

## **DOCUMENT DE REFERENCE 2009**



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 31 août 2010, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF.

Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Des exemplaires du document de référence sont disponibles, sans frais, au siège social : 25-27 rue de la Clef – 75005 Paris, sur le site Internet de la Société (<a href="www.orgasynth.com">www.orgasynth.com</a>) ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (<a href="www.amf-rance.org">www.amf-rance.org</a>).

Le document de référence incorpore par référence les informations financières relatives aux exercices clos les 31 décembre 2007 et 31 décembre 2008, ainsi que les rapports y afférents établis par les contrôleurs légaux.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 établis selon les règles et principes comptables IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour cet exercice ainsi que les comptes sociaux de l'exercice clos les 31 décembre 2007 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour cet exercice figurent respectivement en pages 75 et suivantes et 143 et suivantes du document de référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers enregistré sous le numéro R-08-100 le le 27 Août 2008.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 établis selon les règles et principes comptables IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour cet exercice ainsi que les comptes sociaux de l'exercice clos les 31 décembre 2008 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour cet exercice figurent respectivement en pages 68 et suivantes et 131 et suivantes du document de référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers enregistré sous le numéro R.10-013 le 24 mars 2010.

Les comptes semestriels 2009 établis selon les règles et principes comptables IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semesrielle au 30 juin 2009 figurent en pages 149 et suivantes du document de référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers enregistré sous le numéro R.10-013 le 24 mars 2010.

#### 1 PERSONNES RESPONSABLES

## 1.1 Responsables du document de référence

ALVES Emmanuel, Président Directeur Général d'ORGASYNTH S.A. ABDELLI Carole, Directrice Générale déléguée d'ORGASYNTH S.A.

## 1.2 Attestation des responsables

« A notre connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent document de référence sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux actionnaires pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société ORGASYNTH et de son groupe.

La Société a obtenu de ses commissaires aux comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes présentés ou incorporés par référence dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ont fait l'objet de rapports de la part des commissaires aux comptes de l'émetteur qui figurent respectivement aux pages 75 et suivante et 143 et suivante du document de référence n°R-08-100 du 27 août 2008. Le rapport sur les comptes sociaux a fait l'objet d'une observation.

Les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ont fait l'objet de rapports de la part des commissaires aux comptes de l'émetteur qui figurent respectivement aux pages 72 et suivante et 131 et suivantes du document de référence n°R.10-013 du 24 mars 2010.

Les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ont fait l'objet de rapports de la part des commissaires aux comptes de l'émetteur qui figurent respectivement aux pages 65 et suivante et 129 et suivantes du présent document de référence.

Fait à Paris, le 31 août 2010

Emmanuel ALVES Président Directeur Général Carole ABDELLI Directrice Générale Déléguée »

#### 2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

## 2.1 Informations sur les Commissaires aux comptes

## 2.1.1 Commissaires aux comptes titulaires

**MAZARS** 

représentée par Olivier LE BERTRE

Adresse du siège social 53 rue Louis Pasteur, BP 144, 76135 Mont Saint Aignan cedex

(Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de

Rouen)

Nomination Assemblée générale du 28 août 2008

Durée Mandat en cours de 6 ans expirant à l'Assemblée Générale

Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2013

MISSION AUDIT SARL

représentée par Olivier TROLLUX

Adresse du siège social 195 Traverse Petareou, 06140 Tourrettes sur Loup

(Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes d'Aix en

Provence)

Nomination Assemblée générale du 28 octobre 2005

Durée Mandat en cours de 6 ans expirant à l'Assemblée Générale

Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010

#### 2.1.2 Commissaires aux comptes suppléants

#### **MAZARS ET GUERARD**

Adresse du siège social 61 rue Henri Régnault à Paris – La Défense cédex (92705),

Nomination Assemblée générale du 28 août 2008

Durée Mandat en cours de 6 ans expirant à l'Assemblée Générale

Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2013

Serge DURIF

Adresse du siège social 4 avenue des Motels, 06600 ANTIBES Nomination Assemblée générale du 28 octobre 2005

Durée Mandat en cours de 6 ans expirant à l'Assemblée Générale

Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010

#### 2.1.3 Appartenance CNCC

Les commissaires aux comptes ci-dessus désignés font partie de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

## 2.1.4 Honoraires des commissaires aux comptes

EN K€	M	azars	Missi	on Audit
AUDIT	2009	2008	2009	2008
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés d'Orgasynth	88,73	86,6	10,00	23,2
Missions accessoires	Néant	Néant	Néant	Néant
Sous-total audit	88,73	86,6	10,00	23,2
AUTRES PRESTATIONS				
Juridique, fiscal, social	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	88,73	86,6	10,00	23,2

# 2.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Néant

## **3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES**

## 3.1 Synthèse des comptes consolidés

En K€	2009	2008
Chiffre d'affaires	27 691	29 444
Résultat opérationnel	-794	-3 463
Coût de l'endettement financier	2 762	-1 613
Résultat des activités poursuivies	1 677	-5 186
Résultat des activités cédées	-2 441	
Résultat net de l'ensemble consolidé	-764	
Autres éléments du résultat global pour la période, nets d'impôts	1 379	-532
Résultat global de la période	615	-5 718
Résultat groupe	-758	-5 033
Capitaux propres	45 851	45 943
Passifs financiers non courants / capitaux propres	0,01	0,06
Effectif au 31 décembre	195	194

## 3.2 Situation d'endettement

Synthèse (en K€)

Nature	31/12/2009	31/12/2008
Passif financier non courants	686	2 756
Passif financier courants	296	744
Trésorerie et équivalent de trésorerie	22 521	20 971
Endettement net total	-21 539	-17 471
Capitaux propres	45 851	45 943
Chiffre d'affaires	27 691	29 444
Résultat	-758	-5 033
Ratio d'endettement net sur :		
Capitaux propres	-	1
Chiffre d'affaires	-	-
Résultat	-	-

A la date du 31/12/2009, la trésorerie globale du groupe représente 22,5 M€. Sur ce montant, 18,9 M€ sont placés en certificats de dépôt à taux fixe.

D'autre part, le Groupe Orgasynth détient à la clôture au 31 décembre 2009, des actifs financiers consistant en des titres de sociétés cotées en bourse, classés dans la catégorie « Disponibles à la vente » (AFS, Available for sale) selon la norme IAS 39 ont été évalués à leur juste valeur pour un montant de 5 293 K€. Cette juste valeur a été déterminée en fonction du cours de bourse à la date du 31 décembre 2009.

#### 3.3 Information sectorielle

En M€	Arômes et parfums			Total	
	Matières premières	Arômes	Parfums	divers	27 691
2009	8 919	6 538	12 232	2	27 071
2008	10 136	6 982	12 305	21	29 444
2007	11 117	6 657	13 264	238	31 276

## 3.4 Information trimestrielle

En milliers d'euros	2010	2009
1er trimestre	7 559	6 890
2ème trimestre	7 749	6 651

## **4 FACTEURS DE RISQUES**

Ce chapitre met en évidence les facteurs de risque propres à Orgasynth ou à son secteur d'activité.

Le groupe a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous.

#### 4.1 Risque financier

## 4.1.1 Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt,.. affectent le résultat du Groupe.

Les filiales jouissent d'une forte autonomie pour la gestion de leur trésorerie d'exploitation (recouvrement, paiement des fournisseurs, etc).

En revanche, la gestion des risques de marché est centralisée et obéit aux règles définies par la Direction Financière qui a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables.

L'équipe centrale exerce une activité opérationnelle de centralisation des besoins de financement, des demandes de couverture des risques de change et est ainsi la contrepartie unique pour ce type d'opérations

des trésoreries décentralisées. Elle consolide les diverses positions et se retourne vers les marchés pour financer et couvrir les besoins du groupe.

## 4.1.1.1 Risques liés à la fluctuation des taux de change

La sensibilité du chiffre d'affaires du groupe au risque de change résulte notamment des ventes facturées en dollars.

Les ventes et les achats en dollars ont représenté, en 2009, respectivement 5,6% et 5,4% du chiffre d'affaires.

Calcul du risque de perte sur la position nette globale en US\$:

	US\$
Actifs	1 130 180
Passifs	-
Position nette avant gestion	1 130 180
Positions hors-bilan	-
Position nette après gestion	1 130 180

Une variation de 1% de la parité Euro/Dollars aurait une incidence de 13 K€ sur les charges. De ce fait, Orgasynth ne s'estime pas exposée aux variations du taux de change de l'euro contre dollar et n'a pas mis en place de politique de couverture du risque de change.

## 4.1.1.2 Risques de taux d'intérêt

Le résultat net du groupe peut être influencé par l'évolution des taux d'intérêt dans la mesure où ces derniers ont un impact direct sur le coût de l'endettement.

Le Groupe Orgasynth n'est pas exposé de façon significative au risque de taux d'intérêt : en effet, les emprunts qui figurent au bilan sont deux emprunts (à taux fixe et variable) contracté par la SCI du Lauremont dont le montant total ne représente que 96 K€

Ainsi une variation de 1% des taux d'intérêt aurait une incidence de 960 euros sur les frais financiers.

A la date du 31/12/2009, la trésorerie globale du groupe représente 22,5 M€.

Sur ce montant, 18,9 M€ sont placés en certificats de dépôt à taux fixe.

D'autre part, le Groupe Orgasynth détient à la clôture au 31 décembre 2009, des actifs financiers consistant en des titres de sociétés cotées en bourse, classés dans la catégorie « Disponibles à la vente » (AFS, Available for sale) selon la norme IAS 39 ont été évalués à leur juste valeur pour un montant de 5 293 k€. Cette juste valeur a été déterminée en fonction du cours de bourse à la date du 31 décembre 2009.

K€	A moins d'un an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Passifs financiers	1 470	686	-
Actifs financiers	32 349		-
		-	
Position nette avant gestion	30 879	686	-
Hors bilan	-	-	=
Position nette après gestion	30 879	686	-

## 4.1.1.3 Risques actions

La gestion des risques actions est assurée par la Direction Générale.

Le groupe détient des actions classées en actifs financiers courants pour une valeur de 5,3 M€ au 31/12/2009. Ces actions de sociétés essentiellement cotées au CAC 40 présentent une volatilité à relier avec le contexte conjoncturel actuel. Ainsi une variation de 1% de la valeur de ces actions auraient une incidence de 53 K€ sur les résultats de la société.

A la date du 31/12/2009, la société détenait 185 106 actions en autocontrôle représentant une valeur nette de 2 213 K€. Ainsi une variation de 1% du cours des actions d'autocontrôle n'aurait pas d'incidence sur le résultat consolidé et aurait une incidence de 22 K€ sur le montant des capitaux propres, la valeur des actions en autocontrôle étant déduite des capitaux propres de la société à la date d'arrêté.

#### 4.1.2 Risque de crédit

## 4.1.2.1 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Les 3 premiers clients du groupe ont représenté par ordre décroissant de chiffre d'affaires en 2009 :

	CA 2009	CA 2008
Client 1	1 032	890
Client 2	940	825
Client 3	864	758

En 2009, le 1<sup>er</sup> client a donc représenté 3,73% du chiffre d'affaires consolidé (et 3.% du chiffre d'affaires consolidé total 2008).

Avec un délai moyen de règlement de 35 jours, l'exposition maximale au risque de crédit concernant les créances commerciales à la date de clôture sur ces 3 clients représenterait 272 K€ soit 1 % du chiffre d'affaires.

#### Compte tenu de :

- la répartition géographique de ses ventes réalisées essentiellement en CEE
- l'implantation de ses principales filiales étrangères (Grande Bretagne et USA)
- la faible part des ventes réalisées par ses filiales ukrainienne, comorienne et chinoise (1.8% du chiffre d'affaires consolidé),

le groupe estime que ses activités ne sont pas exposées à l'instabilité politique ou économique de pays à risques.

#### 4.1.2.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles ci arriveront à échéance. La direction financière a pour mission d'assurer le financement et la liquidité du Groupe au meilleur coût. Le financement du groupe est assuré par le recours aux marchés des capitaux via des ressources bancaires (emprunts et lignes de crédits, ....). Les niveaux de lignes de crédit confirmées et de trésorerie disponible sont fixés en fonction des prévisions de financement, assorties d'une marge de sécurité pour faire face aux aléas économiques.

Concernant la filiale en plan de continuation, Orgarôme SAS, les prévisions d'exploitation et les budgets de trésorerie correspondants présentés lors de l'homologation des plans sont respectés et démontrent sa capacité à faire face au remboursement de ses dettes.

Depuis la vente des divisions Chimie Fine et Colorants en juillet 2007 et le remboursement courant 2009 de l'emprunt à taux variable contracté par la filiale anglaise Essence House, les seuls emprunts subsistant au 31 décembre 2009 sont 2 emprunts (à taux fixe et variable) contracté par la SCI du Lauremont dont le montant total ne représente que 96 K€.

A la date du 31/12/2009, la trésorerie globale du groupe représente 22,5 M€.

Sur ce montant, 18,9 M€ sont placés en certificats de dépôt à taux fixe.

D'autre part, le Groupe Orgasynth détient à la clôture au 31 décembre 2009, des actifs financiers consistant en des titres de sociétés cotées en bourse évalués à leur juste valeur pour un montant de 5 293 K€.

Nous estimons que le groupe ne présente donc pas de risque de liquidité.

## 4.1.3 Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide.

## 4.2 Risques industriels et environnementaux

## 4.2.1 Responsabilité liée aux produits

Le groupe Orgasynth est exposé au risque d'actions en garantie ou en responsabilité de la part de clients, ainsi qu'au risque d'actions en responsabilité en cas de défaut des produits provoquant des dommages.

Pour se prémunir contre ces risques, le groupe Orgasynth a souscrit une assurance garantissant les conséquences financières de ces réclamations.

Aucune réclamation significative de ce type n'a été faite au groupe en 2009.

## 4.2.2 Responsabilité environnementale

Les sites du groupe Orgasynth sont soumis à des Autorisations d'Exploiter par Arrêté de Classement et donc sont conformes aux réglementations environnementales en vigueur.

En particulier, sont respectées les différentes normes sur les émissions dans l'air, l'utilisation de substances dangereuses et l'élimination des déchets.

De plus, le groupe a souscrit pour la plupart de ses filiales des assurances de type « Assurpol » couvrant les conséquences financières des dommages environnementaux non historiques.

#### 4.2.2.1 Reach

La directive Reach a pour ambition de mieux encadrer la production et l'utilisation d'une partie des millions de molécules qui sont commercialisées dans le volume de 400 millions de tonnes par an.

Ce règlement qui va entraîner l'étude systématique de milliers de molécules dont les effets toxicologiques sont aujourd'hui inconnus est entré en service en juin 2008. En 2018, la plupart des molécules les plus utilisées feront l'objet d'une surveillance étroite, d'autorisations conditionnées ou d'interdiction totale.

Plus de 30 000 industriels français sont concernés par le règlement dont Orgasynth qui a débuté l'enregistrement de certaines de ces substances et qui évalue l'impact financier de cette directive à 200 K€/an pendant 3 ans à compter de 2008.

## 4.3 Risques juridiques

## 4.3.1 Propriété intellectuelle

Le groupe dispose d'un brevet déposé en France et à l'international en 2001 par Fontarôme (devenue Orgarôme) . Ce brevet qui n'est plus exploité ne donne pas lieu à versement de redevances. La société a demandé l'abandon des droits sur ce brevet en avril 2009.

## 4.3.2 Marques

Le groupe a effectué le dépôt de 9 marques en France et à l'international dont la gestion est confiée à un cabinet spécialisé afin de procéder régulièrement au renouvellement de ces dépôts.

## 4.3.3 Litiges

Hormis la garantie de passif accordée à Axyntis dans le cadre de la cession des divisions Chimie Fine et Colorants, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun fait exceptionnel, litige ou arbitrage intervenu pendant l'exercice clos 2009 ou pendant l'exercice en cours jusqu'à la date d'enregistrement du document de référence susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

## 5 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

## 5.1 Historique et évolution de la Société

#### 5.1.1 Raison sociale

#### ORGASYNTH SA

## 5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement

Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 341 267 573 – code APE 6420 Z.

## 5.1.3 Date de constitution et durée de vie

Date de constitution: 14 mai 1987

Durée : jusqu'au 25 mai 2086, sauf en cas de dissolution anticipée ou prorogation.

# 5.1.4 Siège social, forme juridique, législation régissant les activités, pays d'origine, coordonnées

Siège social : 25-27 rue de la Clef - 75005 PARIS.

Forme : Société anonyme de droit français régie par les dispositions de la loi sur les sociétés commerciales

Législation : française

Coordonnées: Tél: 01 56 61 72 80 – Fax: 01 56 61 72 99 – www.orgasynth.com

## 5.1.5 Evènements importants

Date	Etapes stratégiques	Société	Activité	Financement
Mai	Création d'Orgasynth qui se	Achat du 1er site, Orgasynth	Chimie fine	Emprunt, crédit
87	positionne dès l'origine en	Industries (Grasse) auparavant filiale	pharmaceutique	bail
	chimie pharmaceutique	des laboratoires BOTTU		
Juin		Reprise d'All'Chem (Montluçon)	Chimie fine et de	Autofinan
91	S'ouvre au marché de la sous-		spécialités	cement
Déc.	traitance agrochimique	Reprise d'Orgachim (Oissel)	Principalement	Prêt vendeur
94		auparavant filiale de CIBA GEIGY	agrochimie	en 3 ans
C .		(devenu NOVARTIS)		
Sept	Entrée en bourse (Second			
96 1998	marché d'Euronext Paris)  Décide d'abandonner			
1998				
	l'agrochimie et prépare la reconversion des sites			
	concernés			
Mai	Complète son portefeuille de	Prise de contrôle à 66% d'une filiale	Chimie fine	Autofinancement
98	produits en chimie	d'Isochem/SNPE → Synthexim	pharmaceutique	Tideomaneement
	pharmaceutique	(Calais) suivie du rachat des 34%	priarmaceurique	
	priarmaceauque	restants en mai 1999		
Oct	S'oriente vers la chimie de	Acquisition de Steiner (St Marcel)	Synthèse de colorants	Emprunt sur 7
98	spécialités (colorants)	auparavant société familiale	Symmetre de constante	ans
Janv	Se prépare aux évolutions	Prise de participation (34%) dans	Conception de phases	Autofinan-
00	technologiques futures de la	Chirosep (La Frenaye), start-up	stationnaires pour la	cement
	chimie fine classique	spécialisée en séparation chirale	chromatographie	
Oct	Complète son portefeuille de	Acquisition d'un fonds de commerce	Chimie fine	Autofinancement
00	produits en chimie pharma	d'alcaloïdes (matières actives	pharmaceutique	
	production control production	pharmaceutiques) auprès d'Isochem	p	
Α ^.	F: 66 1 1	* , *	6.1	Λ
Août	Etoffe sa gamme de colorants	Acquisition de la gamme GOM	Colorants	Autofinancement
01	et devient leader européen des colorants carburants	(activité européenne des colorants		
	colorants carburants	pour fuels détaxés) auprès de Rohm and Haas		
		and maas		
Oct	Pénètre le marché des arômes	Reprise de l'activité du groupe Adrian	Huiles essentielles et	Emprunt
01	et parfums	(Aix en Provence) en dépôt de bilan	produits aromatiques	
		auparavant société familiale -> Adrian		
		Industries		
Janv	Poursuit son développement	Acquisition de l'activité aromatique de	Arômes alimentaires	Emprunt
03	dans la filière aromatique	Fontarôme (Val d'Oise)		
	•	, ,		
Juil.	Poursuit son développement			
03	dans la filière arômes &			
	parfums:			
	- en élargissant son réseau	Reprise d'Adrian America Inc, (New	Vente d'huiles	
	commercial	Jersey) ancienne filiale commerciale	essentielles	
		d'Adrian SA		
	- en s'intégrant en amont en	Acquisition dos 400% restants de	Production d'huiles	
	tant que producteur d'huiles	- Acquisition des 49% restants de	essentielles	
	essentielles	Bambao-Tropikal (Comores)	Production d'huiles	Autofinance-
	Coornicies	- Prise de participation à 51% dans une	essentielles	ment
		JV Eastaroma (Ukraine)	Coochicones	1110110
			ļ	

Date	Etapes stratégiques	Société	Activité	Financement	
Déc. 04	Acquiert un site de chimie fine audité FDA	Reprise d'Orgapharm	Chimie pharmaceutique et électronique	Prêt vendeur	
Janv. 05	Poursuit son développement dans la filière arômes et parfums en se lançant dans la composition parfumée	Acquisition de Floressence	Composition parfumée	Emprunt	
Mai 2005	Commissaires aux comptes suite	lerte sur la continuité d'exploitation d' à la mise en redressement judiciaire d	e Synthexim	•	
Juil.	titre	pour la restructuration de l'endettemer	nt - Suspension de la cota	tion boursière du	
Août 2005 Déc.	Mise en redressement judiciaire d  Mise en redressement judiciaire d				
2005 Mars	Fin des négociations bancaires	Adrian industries			
06 Août		ses divisions Chimie Fine et Colorants	au oroune Alpha		
06 Juin				es	
2006 Oct.	Acceptation par le Tribunal de Commerce du plan de continuation proposé par Adrian Industries  Mise en liquidation de VF Aromatique				
2006 Jany	Arrêt des négociations avec Alpha – Maintien de la stratégie de cession				
07 Mars	Révision du protocole bancaire				
07 Avril	Ouverture de nouvelles négociation	ons avec Argos Soditic			
07 Mai	Mise en liquidation d'Orgachim Reprise de la cotation du titre Organica	proventh			
07 Juil.		sions Chimie Fine et Colorants à Argo	a Saditia		
07 Déc		détenues par Yriel et Adrian Industries			
07	Rachat par Orgasynth des parts of	détenues par Adrian Industries dans A d'une nouvelle convention de trésoreri	AI		
Janv 07	Regroupement des activités matiè Fontarôme Adrian industries prend le nom d	res premières et Arômes par la réalisat Orgarôme	ion d'une TUP entre Ad	rian Industries et	
Juin 08	Rachat de la société Agipal	Q * *** *			
Juin 08	Cession par Orgasynth SA de ses	participations de 25% dans la SA Colo	or et de 51% dans la SCI	Color Immobilier	
Juillet 08		e au niveau de la holding Orgasynth			
Sept 08	groupe par l'intermédiaire d'une	ses filiales Orgarôme et Agipal, constit TUP de la société Agipal au profit d'O		uiles essentielles du	
Mars 10	Reprise par Orgarôme du pôle M	atières premières de Sanoflore			

## 5.2.1 Evolution des investissements

Montant des investissements réalisés lors des trois derniers exercices :

	2009	2008	2007
Orgasynth	30	37	36
Orgarome	157	80	4
Fontarome			41
Adrian EOL			30
Adrian USA	1		
Floressence	67	184	126
Floressence Shanghai		2	3
Framaroma			
Tropikal	8	88	112
Eastaroma	19	-	69
Total	281	391	421
Activites cédées			
Orgachim UK			
Orgasynth Industries			230
All'Chem			153
Synthexim			189
Steiner			208
SCI Color Immobilier			410
Orgapharm			
Total Activites cédées			1 191
TOTAL INVESTISSEMENTS	281	391	1 612

En 2009, les principaux investissements ont porté sur :

Filiales	Investissements
Toutes sociétés	Travaux d'amélioration de la sécurité, de l'hygiène et de la qualité
Orgarôme	Logiciels, remise en l'état de laboratoires
Floressence	Stockages, agencements, renouvellement de matériels de laboratoire

## 5.2.2 Investissements en cours

FILIALES	Enveloppe Budgétaire 2010
ORGAROME	209
FLORESSENCE	128
TOTAL	337

A la date, le programme d'investissements se déroule conformément au budget.

Ces investissements concernent la mise en conformité par rapport à l'environnement et la sécurité concernant le site de Floressence et en matériels et aménagements des sites de Saint Ouen l'Aumône et Crest concernant Orgarôme.

A la date du document de référence, le montant des engagements déjà signés par le management s'élève à 55 K€ chez Orgarôme et à 33 K€ chez Floressence au titre de 2010.

La totalité de ce plan est autofinancée.

### 5.2.3 Investissements futurs

En complément des investissements normaux nécessaires au maintien du bon état de l'outil de travail, à la sécurité et au respect de l'environnement, l'évolution de la réglementation européenne (Reach) entraine des investissements supplémentaires d'environ 200 K€ par an depuis 2008.

Orgasynth compte poursuivre sa politique de croissance externe dans des secteurs proches des Arômes et Parfums en fonction des opportunités qui se présenteront.

#### 6.1 Principales activités

Orgasynth est spécialisé en fabrication, transformation et négoce de matières premières, arômes et parfums destinés aux marchés de la parfumerie, de l'hygiène-beauté et de l'agroalimentaire.

#### 6.1.1 Produits - Approvisionnements - Ventes

#### **6.1.1.1** Produits

#### 6.1.1.1 Huiles essentielles

Les huiles essentielles et matières premières aromatiques, principalement destinées à la parfumerie et à la cosmétique, sont assemblées et vendues par la société Orgarôme et les filiales étrangères de commercialisation Adrian Essential Oils (Grande Bretagne) et Adrian America Inc (USA).

Les huiles essentielles et matières premières aromatiques ont représenté un chiffre d'affaires consolidé de 8,9 M€ en 2009.

Axé sur les matières premières naturelles, Orgasynth propose une gamme d'essences travaillées à la demande, à partir de produits dont l'approvisionnement est maîtrisé, et intervient sur une large gamme de produits :

- huiles essentielles françaises : lavande, lavandin, sauge sclarée, cyprès, hysope, estragon...,
- huiles essentielles « classiques » : orange, menthe, citrus, litsea, eucalyptus...,
- huiles essentielles des pays de l'Est (coriandre, sauge, aneth, carvi, fenouil,...) via les jointventures qu'Orgasynth a constitués en Ukraine (Eastaroma) et en Moldavie (Framaroma)
- huiles essentielles exotiques: ylang-ylang, géranium, girofle clou et griffes, petit-grain, patchouli...) via la filiale Bambao (Comores)
- ainsi que sur toute une gamme à usage alimentaire (cannelle, coriandre, genièvre, girofles, piment...).

La fabrication des huiles essentielles consiste à extraire les substances odorantes sécrétées par ces organes végétaux par expression ou en général par distillation à la vapeur d'eau.

La matière première est d'abord concassée : sous l'effet de ce traitement, les cellules de la plante qui contiennent l'huile essentielle éclatent et deviennent alors plus accessibles à la vapeur d'eau.

La distillation par entraînement à la vapeur d'eau consiste ensuite à faire passer à travers la matière à distiller de la vapeur d'eau surchauffée.

L'huile essentielle obtenue par extraction peut ensuite subir deux types de transformation :

- la rectification, qui consiste à redistiller l'huile essentielle dans une colonne sous vide de manière à pouvoir séparer les fractions légères,
- le fractionnement qui permet d'isoler un des constituants (par exemple l'eucalyptol de l'eucalyptus globulus ou le menthol de la menthe) des autres constituants de l'essence.

La qualité et l'odeur d'une essence dépendent de la méthode d'extraction qui a été choisie, d'une bonne séparation dans l'essencier et des traitements ultérieurs qui ont été réalisés.

Les huiles essentielles, obtenues après extraction et transformation des matières premières naturelles sont commercialisées soit en l'état, soit assemblées – ce sont les deux principales facettes du métier d'Orgarôme –, soit incorporées dans une composition, c'est à dire en mélange dans un arôme (alimentaire) ou avec d'autres substances odoriférantes, en général de synthèse (compositions de parfumerie).

Tous ces produits exigent un savoir-faire technologique en perpétuelle évolution où coexistent méthodes traditionnelles et nouveaux procédés permettant de traiter ces produits et de leur apporter de la valeur ajoutée.

#### 6.1.1.1. 2 Arômes

Orgasynth conçoit également, produit et vend des arômes destinés aux industries alimentaire, pharmaceutique et de la nutrition animale.

Ces arômes qui sont essentiellement des arômes naturels et nature-identiques, sont proposés sur plusieurs supports, définis par les techniciens de la société en collaboration avec leurs clients.

Les formules sont élaborées « sur mesure » pour chaque client dans le respect des législations en vigueur et dans un souci permanent de recherche et de services.

Orgasynth propose ainsi:

- Des arômes sucrés en grand nombre : ananas, abricot, caramel, citron, café, fraise, mandarine, melon, pèche, tiramisu, etc.
- Des arômes salés : articulée autour de plusieurs familles, la gamme d'arômes salés est définie selon les critères d'application, d'utilisation et selon le meilleur rapport qualité-prix (épices, herbes et aromates, légumes, viandes, poissons, fromage...). Des arômes « bouillon de volaille » en passant par des arômes « Chili ou curry », cette gamme culinaire aide les industriels dans la conception de leur recette.
- Des arômes « Bio » développés récemment couvrant les besoins des secteurs des boissons, des produits laitiers, de la pâtisserie ou des plats prêts à être consommés
- Une gamme d'arômes pour la nutrition animale permettant de renforcer l'appétence des animaux (par exemple le serpolet pour les lapins, les lactés pour les porcs et la vanille pour les vaches).

Les domaines d'application de ces arômes sont les boissons alcoolisées et non alcoolisées, les snacks, la laiterie, la confiserie, la biscuiterie, les chips, les plats cuisinés (conserves, plats cuisinés).

Les arômes ont représenté un chiffre d'affaires consolidé de 6,5 M€ en 2009.

#### 6.1.1.1.3 Compositions parfumées

L'activité de compositions parfumées a représenté un chiffre d'affaires consolidé de 12,2 M€ en 2009.

Elle s'adresse aux secteurs de :

- la Parfumerie alcoolique: masculin, féminin, adolescent, enfant.
- l'Hygiène beauté : soins visage, soins corps, soins pieds, démaquillants, soins pour homme, mousses à raser, soins solaires, soins amincissant, soins pour cheveux, soins pour enfants, roll on, lingettes démaquillantes, dentifrices, gels douche, savons, bains moussant, shampooings, styling.
- l'Ambiance: aérosols, sprays, diffuseurs électriques, lampes parfumées, bougies.
- les Produits nettoyants: détergents, nettoyants sols, lessives, assouplissants, lingettes, nettoyants vitres.

L'activité s'appuie sur les structures de production et de collecte de matières premières aromatiques du groupe (Ukraine, Comores) pour développer sa recherche créative. Particulièrement au fait des tendances des marchés étrangers à travers un réseau mondial de bureaux, relais et agents locaux, elle réalise environ 70% de ses ventes à l'exportation.

La qualité de ses produits, validée par la norme ISO 9001, répond à un processus strict de traçabilité.

#### 6.1.1.1.4 Une offre naturelle et bio

A l'heure où les consommateurs réclament de l'écolo, du bien-être, de la sécurité, de l'authenticité dans une ère du « sans » (parfum, colorant, conservateur...), la volonté du groupe Orgasynth est de tirer parti de ces tendances actuelles de consommation autour du Naturel et du Bio en compositions parfumées et en arômes alimentaires.

Cette démarche déjà amorcée en interne depuis 2007 a été poursuivie début 2010 par la reprise du pôle Matières premières de Sanoflore.

Elle s'illustre actuellement avec une offre conséquente :

- En matières premières :
  - Huiles essentielles Bio issues de ses sites de production et de ses partenariats
  - Huiles essentielles retravaillées pour réduire leur teneur en allergènes, pour en diminuer la teneur en furocoumarines ou pour en abaisser les teneurs en safrol et en méthyleugénol
  - Huiles végétales Bio
  - Eaux florales Bio
- En spécialités avec des concentrés 100% naturels, à teneur réduite en allergènes et au pouvoir colorant ainsi que des complexes d'huiles essentielles revendiquant des propriétés cosmétiques
- En parfumerie avec des gammes développées récemment de parfums Naturels et de parfums Ecolabel particulièrement adaptées à la cosmétique et transposables en version Bio.

## 6.1.1.2 Approvisionnements

Les achats de matières premières, réalisés pour 5,4% en dollars, ont représenté environ 48% du chiffre d'affaires en 2009. Aucune matière première n'a un montant supérieur à 1% du total des approvisionnements.

Le plus gros fournisseur tiers de matières premières du groupe représente 1% du montant total des achats. La politique menée par Orgasynth en matière d'approvisionnement est basée sur la recherche de sources alternatives pour tous les produits critiques et l'achat des principales matières premières chez de grands groupes internationaux. Pour les huiles essentielles, des accords pluriannuels assurent la pérennité des sources les plus importantes. La démarche d'assurance qualité pratiquée par Orgasynth conduit à une validation de chaque fournisseur quelle que soit son origine, après audit sur place des plus importants, et à un suivi régulier de la qualité des prestations.

#### 6.1.1.3 Ventes

Le groupe comptait à fin 2009 une clientèle diversifiée et internationale d'environ 1300 clients.

En 2009, le premier client, auquel Orgasynth fournit plusieurs produits a représenté 5% du chiffre d'affaires total des Arômes et Parfums, les 20 premiers clients totalisant 33% du chiffre d'affaires consolidé.

Parmi ceux-ci figurent des clients de renommée mondiale : Barilla, Firmenich, Givaudan, IFF, Mane, Novandie, Procter & Gamble, Sanofi, Servier, Symrise ...

Les ventes d'Orgasynth à l'export ont représenté au total en 2009, 62,7% du chiffre d'affaires contre 60,4% en 2008.

La majeure partie est réalisée en Europe, principalement en Allemagne, Royaume Uni, Belgique et Italie. La part des ventes réalisées en dollars n'a représenté que 5,6% du chiffre d'affaires du groupe en 2009.

## 6.1.2 Nouveaux produits

Cf Activité de Recherche et Développement (chapitre 11)

Pour 2009, les premières estimations de Leffingwell & Associés situent le marché des Arômes et Parfums à 20 milliards de dollars en retrait de 1,7% par rapport à 2009<sup>1</sup>.

••	Société		Es	Est. 2009	
Rang		Monnaie	Monnaies	En milliards de	Part de marché
			locales (en	US dollars	(%)
			milliards)		
1	Givaudan	CHF	3,959	3,824	19,1
2	Firmenich	CHF	2,826	2,730	13,6
3	IFF	US\$	2,326	2,326	11,6
4	Symrise	€	1,362	1,953	9,8
5	Takasago	¥	114,34	1,229	6,1
6	Sensient	US\$	0,549	0,549	2,7
7	Mane	€	0,376	0,539	2,7
8	T. Hasegawa	¥	43,244	0,465	2,3
9	Robertet	€	0,305	0,437	2,2
10	Frutarom	US\$	0,425	0,425	2,1
	Top ten			14,476	72,4
	Autres			5,524	27,6
C	Marché total			\$20,0	

Source Leffingwell

72% du marché, dominé par Givaudan, sont entre les mains de 10 entreprises (« top ten »). Présents sur les principaux marchés consommateurs que sont les Etats Unis, l'Europe de l'Ouest et le Japon, ils s'adaptent aux différences culturelles évidentes de goût et d'odeur de chaque région.

Les grands groupes multinationaux jouent l'effet de taille et de la synergie entre leurs différentes acquisitions.

Face à ces acteurs internationaux, on assiste aussi à la multiplication de petites et moyennes entreprises dont la croissance est parfois spectaculaire.

La caractéristique de ce marché est l'absence d'acteurs représentatifs de taille moyenne (75-100 millions de dollars). La majorité des sociétés ont une taille restreinte (moins de 50 millions de dollars), une production de niche et font l'essentiel de leur vente dans leur pays d'origine. Ces PME qui ont une stratégie de niches réalisent ce que les grandes structures ne peuvent plus se permettre pour des raisons économiques.

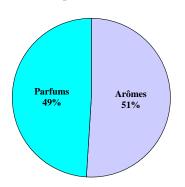
Les Etats-Unis représentent le plus gros marché producteur mais aussi consommateur. Cependant, la France, historiquement a été et demeure le plus gros producteur et exportateur de matières premières parfumantes qui alimentent les marchés des parfums et de la cosmétique.

D'autres pays comme le Brésil, la Chine, l'Inde et Singapour sont des acteurs particulièrement importants du négoce international des matières premières rentrant dans les compositions mais ils possèdent rarement les infrastructures leur permettant de fabriquer les produits finis.

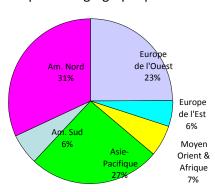
20/170

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Source Leffingwell (www.leffingwell.com)

## Répartition du marché mondial des arômes et parfums (données 2006)



## Répartition géographique du marclé



Le marché est segmenté de la façon suivante<sup>2</sup> :

- les compositions et mélanges complexes : 71% (compositions aromatiques : 43%, compositions parfumantes : 28%)
- les huiles essentielles et extraits naturels : 16%
- les produits aromatiques de synthèse (« Aroma chemicals ») : 13%

Orgasynth via Orgarôme et Floressence est actuellement présent sur l'ensemble des segments.

Les principaux débouchés des fabricants d'arômes et d'huiles essentielles sont les marchés de :

- l'industrie agro-alimentaire,
- des parfums et cosmétiques,
- des produits de toilette et d'hygiène,
- de la détergence,
- des médicaments
- du tabac.

Orgasynth est fournisseur de l'ensemble de ces marchés à des degrés divers.

#### 6.2.1. Le marché des arômes

Les arômes alimentaires représentent le plus important secteur au sein des additifs qui compte également les édulcorants, les conservateurs, les colorants et les émulsifiants.

Sur ce marché porteur, la concurrence est internationale et particulièrement active. Elle compte des sociétés multinationales (IFF, Symrise, Takasago, Givaudan, Mane, Robertet, etc.), qui visent les grands groupes industriels tels que Unilever et Nestlé, mais aussi des fabricants de plus petite taille.

Le premier débouché des arômes alimentaires est représenté par les boissons, suivies des produits de cuisson (biscuiterie, pâtisseries, snacks,...) des produits laitiers et des préparations alimentaires (épices, plats cuisinés,...)

Dans les boissons aromatisées qui connaissent en France un fort développement, l'arôme est un moyen de se démarquer pour le consommateur et la sophistication croissante des boissons entraîne un fort taux d'innovations aromatiques (bières aromatisées au rhum ou à la Téquila....). En moyenne, 35% des lancements<sup>3</sup> utilisent des arômes naturels, ce phénomène étant moins marqué pour les boissons alcoolisées où

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Source SRI International 2000

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Sources Datamonitor

l'accent est mis sur la pureté du brassage ou sur le procédé de distillation.

Un autre secteur important est celui du thé aromatisé, nettement plus développé que le café aromatisé qui rencontre toujours une résistance de la part des consommateurs dans de nombreux pays d'Europe. Toutes catégories confondues, les principaux arômes sont par ordre d'importance: citron, orange, pêche, pomme, fraise, raisin, framboise et vanille.

#### 6.2.2 Le marché des huiles essentielles

Le marché européen des huiles essentielles doit faire face à une législation de plus en plus contraignante, avec un contrôle plus rigoureux de l'utilisation de ces produits dans l'industrie agroalimentaire, ainsi qu'à une réglementation plus sévère au niveau des appellations et marquages. De leur côté, les producteurs américains rencontrent une concurrence croissante des entreprises asiatiques, qui cassent les prix. De même, les huiles essentielles et oléorésines vendues sur le marché européen restent chères comparées à celles proposées sur les marchés asiatiques ou aux alternatives synthétiques. Ceci est cependant tempéré par le fait que les principaux fabricants du secteur alimentaire et des boissons recherchent de plus en plus des fournisseurs capables de les accompagner dans leurs développements et de leur fournir des produits sur mesure adaptés à leurs besoins.

Le service est un avantage concurrentiel important pour les producteurs occidentaux.

L'industrie mondiale des parfums est le principal demandeur d'huiles essentielles, avec 50 % des parts de marché. Cette industrie bénéficie d'une forte dynamique de croissance supérieure à celle des autres produits de consommation courante et, d'une façon plus générale, à celle de l'économie mondiale. L'augmentation du nombre de consommateurs, dont les besoins en produits d'hygiène et de soin sont complémentaires et évoluent selon le degré de développement de leur zone géographique, favorise la progression des différents marchés du secteur. La croissance est par ailleurs alimentée par des stratégies d'offres offensives: les fabricants maintiennent un rythme soutenu d'innovations, de promotion et d'animation de leurs marques et intensifient leur déploiement international.

## 6.2.3 Le marché des parfums et cosmétiques

Malgré la crise, le marché mondial des parfums et cosmétiques résiste. En 2008, bien qu'en ralentissement, le marché a connu une croissance satisfaisante (+ 5,0 %, hors effets de change). Si en 2009 le ralentissement devrait s'amplifier, la croissance devrait demeurer positive. Par ailleurs, le marché mondial des parfums et cosmétiques bénéficie de fondamentaux solides. Dès 2011, il devrait renouer avec des taux de croissance proches de ceux qu'il a connu entre 2004 et 2007<sup>4</sup>. Néanmoins, cette situation générale masque des comportements contrastés :

- au niveau géographique. Si l'Europe de l'Ouest, l'Amérique du Nord et le Japon représentent encore l'essentiel des ventes, ces marchés sont matures. *A contrario*, l'Europe de l'Est, l'Amérique latine et l'Asie (hors Japon) se développent très rapidement. Parmi les marchés émergents, trois figurent aujourd'hui dans le top 10: le Brésil, la Chine et la Russie;
- entre les différents segments du marché, les soins s'affirmant comme le moteur de croissance du marché tandis que le maquillage, les produits capillaires et d'hygiène toilette connaissent une croissance modérée. Encore marginale en termes de parts de marché, la cosmétique bio et naturelle explose;
- entre les niveaux de gamme. Dans le contexte de crise actuel, le sélectif souffre tandis que le mass résiste;
- entre les acteurs, tous ne présentant pas la même exposition au risque.

Les contraintes pesant sur les entreprises de parfums et cosmétiques sont importantes : forte intensité concurrentielle, offre abondante sur l'ensemble des segments du marché, arrivée à maturité des grands

\_

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Données Eurostaf décembre 2009

bassins de consommation, important pouvoir de négociation de la distribution, etc. Dans ce contexte, les groupes de parfums et cosmétiques cherchent à :

- pénétrer de nouveaux circuits de distribution. Estée Lauder, qui réalise près de 30 % de son chiffre d'affaires via les grands magasins américains, a ainsi fait de la diversification de sa distribution une priorité stratégique;
- élargir leur offre (croissance interne et croissance externe) afin de mutualiser les risques et trouver des relais de croissance. En octobre 2006, le groupe Clarins a acquis 10 % du capital de la société Kibio afin de se renforcer sur la cosmétique bio;
- soutenir l'offre produits par l'innovation (R&D) et la communication afin de se démarquer de la concurrence et conquérir du linéaire ;
- internationaliser leurs activités afin de trouver des relais de croissance aux marchés historiques ;
- rationaliser l'outil productif afin de gagner en efficacité et dégager des économies d'échelle ;
- optimiser la supply chain pour accroître la réactivité de la chaîne de valeur et accélérer la rotation des stocks.

Pour s'imposer sur le marché très concurrentiel des parfums et cosmétiques, les groupes doivent disposer d'une importante force de frappe financière. Afin de mutualiser les coûts, ils se sont lancés dans une course à la taille critique. Ceci d'autant que les acquisitions permettent de se renforcer rapidement sur un segment de marché, un circuit de distribution ou une zone géographique. La concentration du secteur des parfums et cosmétiques s'accélère. De nombreuses opérations majeures de croissance externe ont ainsi eu lieu acquisition de Wella (2003) et de Gilette (2005) par Procter & Gamble, rachat de Kanebo par Kao en 2005, rachat des parfums de luxe d'Unilever par Coty en 2005, rachat de The Body Shop par L'Oréal en 2006, etc. La concentration du secteur devrait se poursuivre dans les années à venir. YSL Beauté, dont les performances financières sont décevantes et qui ne dispose pas de la taille critique et du portefeuille de marques nécessaires pour s'imposer, pourrait devenir une cible, malgré les dénégations de son actionnaire, le groupe PPR.

Représentant près d'un milliard d'euros, le marché français est sans conteste le marché de référence en parfums et continue à inspirer le reste du monde. Véritables créatrices de tendances, les marques de parfums françaises exportent leur compositions parfumées dans la quasi-totalité des pays.

Les marques de luxe tendent à communiquer de plus en plus sur leurs matières premières « rares » afin d'argumenter la valeur ajoutée de leurs parfums et distancer les trop nombreuses nouvelles références qui cannibalisent les « piliers » de la parfumerie française

Les marques de niche ou dites subversives, qui utilisent des circuits de distribution volontairement restreints, s'installent durablement en jouant principalement sur les arguments « unique », « exclusif », « rare ».

#### 6.2.3.1 Le marché de la cosmétique naturelle et bio

Au côté du marché de la cosmétique « classique », le marché de la cosmétique bio et naturelle enregistre une croissance de près de 40 % par an<sup>5</sup>, portée par la crainte induite par certains ingrédients chimiques présents dans les cosmétiques classiques et l'engouement des consommateurs pour les produits naturels. Le marché de la cosmétique naturelle qui ne représente encore qu'une niche (entre 3 et 4 % des ventes totales de cosmétiques) pourrait selon certains analystes représenter dans 5 ans, 30% du marché des cosmétiques. La France est le pays européen qui connaît la plus forte augmentation de la consommation de cosmétiques naturels et bio et où a eu lieu le plus grand nombre de lancements.

Le marché de la cosmétique bio et naturelle dispose d'un potentiel de croissance très élevé grâce :

- à la multiplication de l'offre;
- au recrutement de nouveaux consommateurs ;

•

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Etude EUROSTAF

- à la montée en puissance des GMS et des réseaux sélectifs dans la distribution ;
- à l'élargissement de la consommation à d'autres segments que les produits de soins qui représentent encore 70 % des ventes en valeur ;
- aux investissements marketing désormais consentis par les marques qui croient à ce marché.

Jusqu'à présent dominé par des acteurs de taille modeste, à dimension quasi artisanale, le marché attise aujourd'hui les convoitises de puissants groupes notamment :

- les grands industriels de cosmétiques, en quête de relais de croissance et qui ont bien compris que la cosmétique bio n'était pas une mode mais bien une autre façon de consommer. Pour l'heure, ces acteurs ont privilégié des stratégies de croissance externe (cf. rachats de Sanoflore et The Body Shop par L'Oréal, prise de participation de Clarins dans Kibio, reprise de la marque Ojon par Estée Lauder...). Ces groupes disposent aussi de la force de frappe financière nécessaire pour lancer leurs propres lignes de cosmétiques naturels et les soutenir;
- les GSA qui pénètrent le marché via leur MDD. Initié par Carrefour qui a lancé sous sa marque Carrefour Agir Bio une gamme de produits cosmétiques certifiés Ecocert, ce mouvement devrait se généraliser au sein de la grande distribution alimentaire qui a pour politique générale de développer ses MDD;
- d'autres types de distributeurs qui présentent désormais des stands dédiés à la cosmétique bio sous marque propre tels que les réseaux de parfumerie comme Sephora ou les groupements de pharmaciens.

Pour tirer profit du dynamisme du marché et s'imposer dans ce contexte de plus en plus concurrentiel, les acteurs doivent relever plusieurs défis :

- se positionner comme un acteur légitime de la cosmétique naturelle à travers notamment une offre labellisée (Cosmébio, BDIH, etc.) et certifiée par un organisme reconnu. Des marques telles que Nuxe, Plante Système (Arkopharma) ou Origins ont ainsi lancé depuis peu une ligne de cosmétiques biologiques en complément de leurs produits naturels ;
- se poser en alternative aux grandes marques de cosmétiques conventionnels via une offre large et profonde répondant aux différents besoins de la clientèle (pénétration de nouveaux segments produits, hypersegmentation des gammes, développement de formulations galéniques innovantes, etc.);
- étendre rapidement leur distribution. Si, pour la plupart des marques, les pharmacies et parapharmacies ont constitué une porte d'entrée sur le marché (caution médicale), le potentiel des circuits sélectifs (grands magasins et parfumeries) ne peut être ignoré alors que les produits naturels se démocratisent. La vente directe via l'ouverture de boutiques porte-drapeau et le développement d'un site de vente en ligne constituent également un mode de distribution alternatif auquel recourent de nombreuses marques (cf. Caudalie, Phyt's, Weleda, etc.), leur permettant d'accroître leur notoriété et leur visibilité.

Les trois grandes familles d'ingrédients utilisés pour la cosmétique naturelle sont les huiles essentielles, les huiles végétales, et les eaux florales.

## 6.3 Evènements exceptionnels ayant influencé les principales activités et/ou principaux marchés

En 2009, ORGASYNTH a pâti des répercussions de la crise financière mondiale qui se sont tout d'abord manifestées au sein de la filiale anglaise.

## 6.4 Concurrence

Bien que n'étant pas véritablement des concurrents d'Orgasynth compte tenu de leur taille et de leurs contraintes imposées par leur structure, notamment vers les services aux clients et de taille moyenne ou petite, une dizaine d'entreprise domine le marché mondial (voir 6.2.1).

Selon les secteurs d'activité, les concurrents les plus fréquemment rencontrés par Orgasynth sont:

Société	Pays	CA 2007	Secteur
		(en M€)6	
ARGEVILLE	France	23,4	Compositions parfumées
BIOLANDES	France	38,0	Matières premières
EXPRESSIONS PARFUMEES	France	34,0	Compositions parfumées
IBERCHEM	Espagne	ND	Matières premières – Compositions
			parfumées
NACTIS	France	ND	Matières premières –Compositions
			parfumées et aromatiques
TECHNICO FLOR	France	8,2	Matières premières –Compositions
			parfumées et aromatiques
PARFEX	France	11,2	Compositions parfumées
PAYAN BERTRAND	France	ND	Compositions parfumées
REYNAULT	France	37	Matières premières

# 6.5 Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration concernant la position concurrentielle du groupe

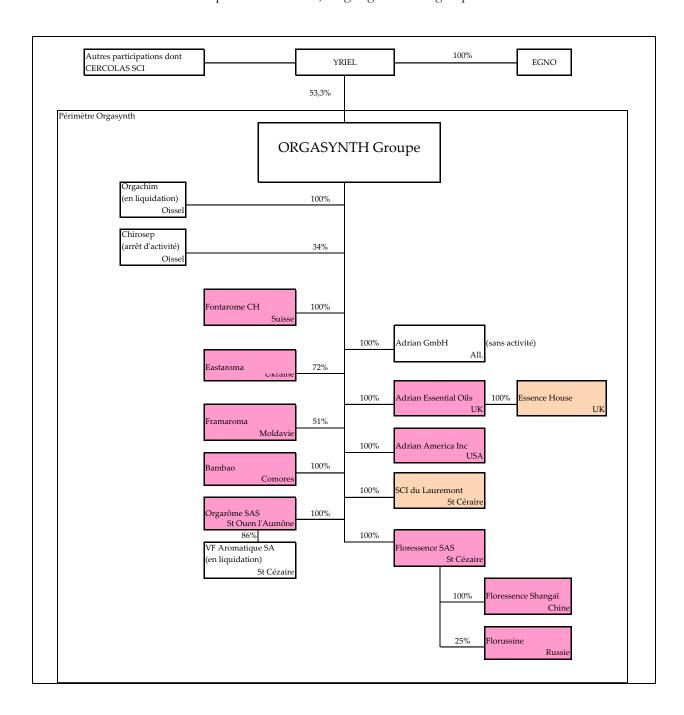
Les sources sur lesquelles sont fondées les déclarations concernant la position concurrentielle du groupe sont mentionnées en bas des pages concernées (Cf. 6.2.1, 6.4).

-

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Source : www.sociétés.com

## 7.1 Organigramme du Groupe

A la date de l'établissement du présent document, l'organigramme du groupe est le suivant :



## 7.1.1 Modifications apportées dans l'organigramme juridique d'Orgasynth depuis 2007

Le 13 juillet 2007, Orgasynth a cédé à Argos Soditic, ses sociétés de Chimie Fine et Colorants : Orgapharm, Orgasynth Industries, All'Chem, Synthexim, Steiner et Steiner Finances soit 339 salariés au total.

En Décembre 2007, le Groupe Orgasynth a décidé de réunir sous une seule entité ses filiales Adrian Industries et Fontarôme, constituant le pôle arômes et huiles essentielles du groupe. Cette opération a consisté en :

- une reconstitution des capitaux propres des 2 filiales grâce à une augmentation de capital d'Adrian Industries pour 2 000 K€,
- suivie d'une cession pour un euro de la société Fontarôme à la société Adrian Industries compte tenu de capitaux propres proches de zéro,

en vue de la réalisation d'une TUP début 2008 par Adrian Industries sur Fontarôme (transmission universelle du patrimoine de la société Fontarôme au profit de la société Adrian Industries du fait de la détention de 100 % du capital social) à l'issue du délai d'opposition des créanciers de Fontarôme, et l'adoption par Adrian Industries de la nouvelle dénomination Orgarôme.

En décembre 2007, Orgasynth SA a racheté à la SC YRIEL 51% du capital de la société Adrian essential Oils (AEO) moyennant le prix total de 810 K€ que la SC Yriel avait racheté en juillet 2006 à la société Adrian Industries pour cette même valeur afin de soutenir Adrian Industries dans la mise en place de son plan de continuation.

Afin de détenir l'intégralité des parts de la société, Orgasynth a également racheté à la société ADRIAN INDUSTRIES 49% du capital de la société moyennant le prix de 778 K€.

En décembre 2007, Orgasynth a racheté à Adrian Industries la totalité des actions de la société ADRIAN AMERICA Inc, pour un euro.

En décembre 2007, le GIE Orgasynth Finances a été dissout.

Le groupe Orgasynth assurera désormais le suivi de la Trésorerie des filiales et la gestion de leurs excédents dans le cadre d'une convention de gestion de trésorerie.

En décembre 2007, la société PCMA Flor, détenue à 43% par Orgasynth et à 57% par Floressence a été dissoute compte tenu de sa chute d'activité.

En décembre 2007, Adrian Industries a cédé sa participation dans la SA PLANTES AROMATIQUES DU DIOIS, société de production, transformation et commercialisation d'épices, de plantes à parfum aromatiques et médicinales biologiques (au prix de 968 K€).

En janvier 2008, le groupe a réalisé une transmission universelle de patrimoine de Fontarôme à Adrian Industries, à l'issue du délai d'opposition des créanciers de Fontarôme, le nouveau pôle prenant le nom d'Orgarôme.

En juin 2008, le groupe Orgasynth a acquis la société française Agipal, spécialisée dans les huiles essentielles et les matières premières aromatiques depuis 1962.

En juin 2008, Orgasynth SA a cédé ses participations de 25% dans la SA Color et de 51% dans la SCI Color Immobilier pour un montant de 290 K€

En septembre 2008, Orgasynth a réuni sous une seule entité ses filiales Orgarôme et Agipal, constituant le pôle arômes et huiles essentielles du groupe. Cette opération a consisté en une transmission universelle du patrimoine de la société Agipal au profit de la société Orgarôme du fait de la détention de 100 % du capital social à l'issue du délai d'opposition des créanciers d'Agipal

En mars 2010, Orgarôme a repris le pôle Matières premières des laboratoires Sanoflore.

# 7.1.2 Modifications apportées dans l'organigramme juridique d'Orgasynth postérieurement à 2009

Néant

## 7.2 Organisation du Groupe et rôle de la holding

Orgasynth SA est le holding du groupe et n'exploite, en conséquence, pas directement d'activités opérationnelles ou industrielles. Elle détenait directement ou indirectement l'ensemble des participations formant le groupe Orgasynth, soit 9 sociétés entrant dans le périmètre de consolidation 2009, dont la liste figure en annexe des comptes consolidés.

Orgasynth SA entretient avec ses filiales des relations de type « Mère-Filles ». Elle assure :

- directement le suivi de la trésorerie des filiales et la gestion de leurs excédents dans le cadre d'une convention de gestion de trésorerie,
- des services communs dans le cadre de conventions d'assistance technique mises en place depuis le 1er novembre 1996,
- des prestations de services en matière de comptabilité générale, paye, informatique, commercial depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009
- l'octroi de garanties dans le cadre de certains financements au bénéfice de ses filiales,
- la centralisation des risques de change et des risques de taux du groupe,
- la gestion de l'intégration fiscale française.

Ses ressources proviennent des dividendes versés par ses filiales et des prestations de service qui leur sont facturées.

En 2009, son chiffre d'affaires s'est établi à 1 887 K€:

- 766 K€: Prestation en fonction du chiffre d'affaires des filiales, des charges de la Direction Générale,
   Direction de Production, Direction Commerciale et Direction de la Recherche.
- 1 121 K€: Prestations du service Ressources Humaines et Paie, du service informatique, du service comptable et des services commerciaux.

## 7.3 Liste des filiales à la date de l'enregistrement du document de référence

## Liste des sociétés consolidées :

SOCIETES	SIEGE SOCIAL	N° SIREN	METHODE DE	0/0
			CONSOLIDATION	D'INTERETS
ORGASYNTH	25-27 rue de la Clef <b>75005 PARIS</b>	341 267 573	IG	100,00%
ORGAROME	66 avenue du Château Z.I. du Vert Galant <b>95310 SAINT OUEN L'AUMONE</b>	439 465 568	IG	100,00%
ADRIAN	N° 1 essence house Grabtree road			
ESSENTIEL OILS	Thorpe Industrial park  EGHAM SURREY (GB)		IG	100,00%
ESSENCE HOUSE	N° 1 essence house Grabtree road Thorpe Industrial park EGHAM SURREY (GB)		IG	100,00%
ADRIAN AMERICA INC	1443 Pinewood Street  RAHWAY NJ 07065 U.S.A.		IG	100,00%
BAMBAO	Bambao ANJOUAN (Comores)		IG	100,00%
FLORESSENCE	ZA La Festre Sud 06780 St Cezaire/ Siagne	335 171 989	IG	100,00%
S.C.I. DU LAUREMONT	ZA La Festre Sud	394 942 700	IG	100,00%
FLORESSENCE CHINE	1269 Jinhu road Jinhu EPZ Pudong		IG	100,00%
EASTAROMA	201206 SHANGHAI CHINE			
S.A.R.L.	40A rue Stepovaja		IG	71,94%
	Village Kalaglia			!
	District d'Ovidiopol Région d'Odessa			
	UKRAINE	NO		i !

IG : intégration globale

ME : mise en équivalence

NC : non consolidé

## Variation de périmètre

La société Framaroma en Moldavie a été sortie du périmètre au cours de l'exercice 2009 car la participation est non significative (incidence minime de 46 K€ dans les capitaux propres consolidés en 2008).

## 8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

## 8.1 Le patrimoine immobilier

Sites	Superficie des	Surface	Taux d'utilisation
	terrains (m²)	desbâtiments (m²)	des bâtiments
Orgarôme St Ouen l'Aumône (95)	14 000	6 000	100%
Orgarôme Crest (26)	10 000	2 316	70%
Orgarôme distillerie (26)	1 800	300	100%
Floressence (06)	7 371	2 160	100%

- Floressence est locataire de la SCI du Lauremont (qui détient les terrains) détenue à 100% par Orgasynth
- Orgarôme (anciennement Adrian Industries) est locataire à St Ouen l'Aumône de la SCI Cercolas qui a conclu en 2003 un contrat de crédit bail avec la société FRUCTICOMI. Depuis le rachat du pôle Matières premières de Sanoflore en mars 2010, Orgarôme est également locataire dans la Drôme d'un bâtiment industriel et d'une distillerie appartenant à des particuliers.

Orgarôme ne possède pas de patrimoine immobilier.

#### SCI en relations contractuelles avec le groupe Orgasynth

	Actionnaires	Actif	Locataires	Conditions des baux
SCI Cercolas	SARL Yriel	Terrains et bâtiments	Orgarôme	Contrats conclus à des
		sous contrat de crédit		conditions de marché
		bail conclu avec		
		Fructicomi		

#### 8.1.1. Floressence

**Historique :** Ancrée depuis 3 générations en Pays grassois, la société FLORESSENCE a rejoint le groupe ORGASYNTH en janvier 2005.

Nature des produits : compositions parfumées

**Technologies :** chromatographie, spectrographie de masse, formulation, mise en application, extraction...

Marchés aval concernés: parfumerie fine, cosmétique, parfumerie technique et fonctionnelle

**Outils de production :** un équipement nouvelle génération comprenant des robots pour la création et le développement de compositions adaptées aux attentes des clients :

- Roxane
- Contexa

De 1kg à plusieurs tonnes

Outils de pesée des échantillons: Roxy

Agrément qualité : ISO 9001V2000

**Protection de l'environnement :** traitement des déchets (DIS= Déchets Industriels Spéciaux - DIB=Déchets Industriels banals)

#### 8.1.2.Orgarôme

Historique: Créée en 1939, la société ADRIAN Industries a été reprise par ORGASYNTH en octobre 2001. Installée à Aix en Provence, la société a emménagé à Saint-Ouen-l'Aumône sur le site de Fontarôme en juin 2006. Fontarôme, achetée au groupe SERVIER appartenait au groupe ORGASYNTH depuis le 1er janvier 2003. Fontarôme a été cédée en décembre 2007 à Adrian Industries en vue de la réalisation d'une TUP début 2008 par Adrian Industries (transmission universelle du patrimoine de la société Fontarôme au profit de la société Adrian Industries du fait de la détention de 100 % du capital social) à l'issue du délai d'opposition des créanciers de Fontarôme. En janvier 2008, Adrian Industries a pris la nouvelle dénomination «Orgarôme ».

Nature des produits: conception, fabrication et distribution d'arômes sucrés, salés, extraits de plantes; préparation, assemblage et commercialisation d'huiles essentielles et autres matières premières aromatiques (concrètes, absolues...)

#### Technologies matières premières :

- Analyse systématique des huiles essentielles (Chromatographie en Phase Gazeuse, Spectrométrie de masse, colonne chirale), dosage des allergènes,
- Distillation, fractionnement des essences et des matières aromatiques
- Extraction de matières végétales aromatiques,

#### Technologies arômes:

- Production d'arômes liquides, d'émulsions
- Production d'arômes en poudre,
- Granulation, atomisation

Marchés aval concernés: industrie alimentaire, pharmacie, nutrition animale, parfumerie fine, cosmétique, aromathérapie, détergence.

#### Matériel:

- mélangeurs poudre en ligne
- mélangeurs liquide en ligne
- émulsionneur/homogénéisateur
- tours d'atomisation
- granulateur

Atelier de composition de matières premières

Atelier d'extraction

Colonnes de rectification

Cuve de mise en communelle

Appareillage de filtration et centrifugation en continu

Ligne de remplissage

Etuves pour produits solides ou pâteux

Equipements spéciaux : tours de distillation, réacteurs, déterpeneurs, contrôle colorimétrique, laboratoire physico-chimique (mesures physiques : densité, indice de réfraction, pouvoir rotatoire et mesures chimiques : indice d'acide, indice de peroxyde, teneur en phénol, teneur en aldéhyde, teneur en ester).

Etablissement classé: oui, soumis à autorisation préfectorale

**Agrément qualité :** ISO 9001 (V2000), agrément vétérinaire pour la fabrication et la commercialisation de substances aromatiques dans le secteur de l'alimentation animale.

**Protection de l'environnement :** Tri sélectif des déchets (DIB-DIS), autocontrôle des rejets liquides et atmosphériques (mesure de DBO-DBO) et lavage des rejets gazeux.

## 8.1.3 Filiales étrangères

Parmi les filiales étrangères du groupe, seule Adrian Essential Oils (AEO) est propriétaire de ses locaux via sa filiale Essence House. Ces locaux de 1630 m² sont situés sur un terrain de 3300 m²

#### 8.2 L'environnement

Concernant l'utilisation des outils de production, le groupe Orgasynth gère ses installations conformément aux règlementations environnementales en vigueur, en particulier en ce qui concerne les rejets dans l'air, les rejets acqueux, la loi sur le bruit, la loi sur l'utilisation de l'eau,.... La maîtrise des sous-sols est suivie par des mesures régulières dans des piézomètres et les résultats obtenus sont communiqués aux DRIRE concernées selon des fréquences préalablement définies par ces DRIRE.

Le site d'Orgarôme est soumis à autorisation mais n'est pas SEVESO et celui de Floressence est en simple déclaration d'exploiter.

Les législations particulières, telles que celle concernant l'amiante, la légionellose ou le pyralène des transformateurs sont appliquées.

#### 9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

#### 9.1 Situation financière

La situation financière du groupe Orgasynth à fin 2009 est décrite et analysée dans les chapitres 3.2 et 20.1.2 paragraphe A.1.2.2.

A la date du 31 décembre 2009, la trésorerie globale du groupe représente 22,5 M€ dont 18,9 M€ sont placés en certificats de dépôt à taux fixe.

D'autre part, le groupe détient des actifs financiers consistant en des titres de sociétés cotées en bourse. Les actifs classés dans la catégorie « Disponibles à la vente » (AFS, Available For Sale) ont été évalués à leur juste valeur pour un montant de 5,3 M€. Cette juste valeur a été déterminée en fonction du cours de bourse à la date du 31/12/2009.

## 9.2 Résultat d'exploitation

#### 9.2.1 Facteurs importants ayant influé sensiblement sur le revenu d'exploitation

## 9.2.1.1 Résultat opérationnel consolidé

L'exercice 2009 se traduit par un déficit opérationnel de 794 K€ à comparer au déficit opérationnel de 3 463 K€ pour 2008.

Deux éléments importants ont influé sur ce résultat 2009 :

- La baisse du chiffre d'affaires de 29 444 K€ à 27 691 K€ associée à une baisse d'un point de la marge sur achats.
- La provision de 2 345 K€ constatée en 2008 pour dépréciation du goodwill de Floressence n'a donné lieu à aucun ajustement sur 2009 compte tenu du test de dépréciation effectué fin 2009.

#### 9.2.1.2 Résultat d'exploitation d'Orgasynth SA

Au 31 décembre 2009, le résultat d'exploitation d'Orgasynth SA se traduit par un déficit de 657 K€ à comparer au déficit de 1 820 K€ de l'année 2008.

Cette amélioration des performances d'exploitation est due d'une part à l'augmentation des prestations de service facturées aux filiales et d'autre part à une diminution des provisions, l'année 2008 ayant été impactée par une provision de 545 K€ concernant la garantie de passif accordée à Axyntis.

## 9.2.1.3 Résultats d'exploitation des filiales d'Orgasynth SA

Les résultats d'exploitation des filiales à fin 2009 sont décrits au chapitre 20.1.2 paragraphe A5.

#### 9.2.2 Facteurs ayant influé sensiblement sur le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2009 avec 27 691 K€ a baissé de 5% par rapport aux 29 444 K€ réalisés en 2008, du fait de la conjoncture économique difficile.

La majeure partie de cette diminution s'est cependant réalisée sur le seul marché français (-1 317 K€) alors que les ventes à l'export ont mieux résisté (bonne reprise notamment des ventes au Royaume Uni pourtant très affectées en début d'année). Elles représentent en 2009, 62,7% du chiffre d'affaires total.

Concernant la société Orgasynth SA, ses ressources proviennent des prestations de service facturées à ses filiales.

En 2009, le chiffre d'affaires d'Orgasynth SA s'est élevé à 1 887 K€ contre 1 037 K€ en 2008. Le chiffre d'affaires comprend :

- 766 K€: Refacturation en fonction du chiffre d'affaires des filiales, des charges de la Direction Générale
- 1 121 K€: Prestations du service Ressources Humaines et Paie, du service informatique, du service comptable et du service commercial.

9.2.3 Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influé sensiblement de manière directe ou indirecte sur les opérations du groupe Orgasynth

Néant.

## 10.1 Financement permanent

Au 31 décembre 2009, la situation relative aux capitaux du groupe est décrite au chapitre 20.1.1.2.3 "Tableau des capitaux propres ».

Les capitaux propres qui représentaient à 50 771 K€ au 31 décembre 2007 se sont élévés à 45 943 K€ fin 2008 et à 45 851 K€ fin 2009.

Ces variations sont dues:

- Au titre de 2008, au résultat de la période pour -5 087 K€, aux dividendes pour -804 K€ et aux variations de périmètre pour 1 063 K€.
- Au titre de 2009, au résultat de la période pour -758 K€, à l'autocontrôle pour 1 184 K€ et au traitement des AFS pour 1 872 K€.

A fin décembre 2009, les capitaux propres part du groupe s'élevaient à 45 819 K€:

	K€
Capital social	4 672
Réserve légale	485
Primes d'émission	4 741
Primes de fusion	3 425
Autres réserves	32 396
Capitaux propres part du groupe	45 819

#### 10.2 Flux de trésorerie

La trésorerie globale du Groupe s'est améliorée de 2 438 K€ en 2009 compte tenu principalement de la diminution du besoin en fonds de roulement à hauteur de 1 197K€ et de la capacité d'autofinancement pour 1 938 K€.

## 10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement

Les conditions d'emprunt et la structure de financement du groupe Orgasynth sont décrites au chapitre 20.1.1.2.5 paragraphes 5.13, 5.14 et 6.4.

Le groupe n'a mis en place aucun nouvel emprunt en 2009.

Les emprunts moyen et court terme existants au 31 décembre 2009 s'élevaient à 10 K€ et concernent l'immobilier de la SCI du Lauremont.

## L'endettement financier net au 31 décembre 2009 était le suivant :

	K€
Trésorerie	3 583
Equivalents de trésorerie	0
Titres de placement	18 938
Liquidités	22 521
Créances financières à court terme	8 923
Dettes bancaires à court terme	2
Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	10
Autres dettes financières à court terme	284
Dettes financières courantes à court terme	296
Endettement financier net à court terme	- 31 148
Emprunts bancaires à plus d'un an	0
Obligations émises	0
Autres emprunts à plus d'un an	1
Autres (plan de continuation)	685
Endettement financier net à moyen et long termes	686
Endettement financier net	- 30 462

## 11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

## 11.1 Recherche et développement

Cf paragraphe A4 du rapport de gestion 2008

## 11.2 Brevets et licences

Le groupe dispose d'un brevet déposé en France et à l'international en 2001 par Fontarôme (devenue Orgarôme) . Ce brevet qui n'est plus exploité ne donne pas lieu à versement de redevances. La société a demandé l'abandon des droits sur ce brevet en avril 2009.

# 12.1 Principales tendances ayant affecté les ventes et les stocks, coûts et prix de vente depuis la fin du dernier exercice

La crise économique s'est traduite en 2009 par un tassement des ventes ainsi qu'un fort déstockage chez les clients et un report des projets de développement. On assiste depuis le début d'année 2010 à une amélioration de l'activité sur les matières premières et compossitions parfumées, moins sensible sur les arômes.

## 12.2 Tendances et perspectives de la Société

### RAPPORT D'ACTIVITE DU 2EME TRIMESTRE 2010 (25 AOUT 2010)

Le groupe ORGASYNTH informe ses actionnaires, conformément à la réglementation en vigueur, de son activité au cours du 2ème trimestre de l'exercice 2010.

### Opérations et évènements marquants du trimestre

• L'Assemblée Générale des Actionnaires a décidé la suppression des droits de vote double.

#### Evolution de l'activité

En milliers d'euros	2010	2009
1er trimestre	7 559	6 890
2ème trimestre	7 749	6 651
Chiffre d'affaires semestriel provisoire	15 308	13 541

Au 1er trimestre 2010, les ventes d'Orgasynth ont représenté un chiffre d'affaires de 7 749 K€ contre 6 651 K€ au 2ème trimestre 2009 soit une hausse de16,5%. Notons que le chiffre d'affaires 2010 intègre les ventes dûes au rachat du pôle Matières Premières de Sanoflore repris le 16 mars 2010.

Les ventes de Matières premières qui avaient particulièrement souffert au 1<sup>er</sup> semestre 2009 de la crise économique sont en hausse de 39,4% par rapport au 2<sup>ème</sup> trimestre 2009 et les compositions parfumées voient également leurs ventes en croissance de +9,7%.

A l'opposé, les arômes demeurent en retrait à -3% par rapport au 2ème trimestre 2009 (contre -10% au 1er trimestre) du fait d'un fléchissement des marchés aval particulièrement des industries sucrées.

## Transactions avec les parties liées

 Orgasynth SA a conclu une nouvelle convention avec sa filiale Adrian Essential Oils en matière d'appui commercial sur les marchés des compositions parfumées et des matières premières en Grande Bretagne.

## Perspectives pour l'année en cours

Malgré des signes encourageants de reprise, la prudence demeure pour 2010 notamment sur le marché des arômes qui peine à se redresser.

## 13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfices.

Les informations prospectives figurant dans le document sont des objectifs fixés par la Direction Générale du groupe.

## 14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE

## 14.1 Conseil d'Administration

## Composition:

- Monsieur Emmanuel ALVES, Président et Directeur Général Monsieur Richard MICHALAK, Directeur Financier Madame Carole ABDELLI, Directrice Générale Déléguée et fille de M. ALVES Monsieur Bernard POMMIER, administrateur extérieur

Expérience, autres mandats ou fonctions exercés

Membres	Expérience	Autres mandats ou fonctions exercées
Emmanuel ALVES né à Vitry Sur Seine (94) le 21/03/35 Début de mandat : 13/06/2002 Fin de mandat : 2014	différents postes en laboratoire et à la production et a également été en charge successivement pour le département « Chimie Pharmaceutique », de la planification des productions, de la gestion des prix de revient, de la gestion des stocks, de l'achat de matières premières stratégiques et des investissements industriels.	<ul> <li>Président Directeur Général de la SA ORGASYNTH</li> <li>Président des SAS ORGAROME, ORGACHIM, FLORESSENCE, EGNO</li> <li>Gérant de la SARL YRIEL et des SCI CERCOLAS et du LAUREMONT</li> <li>Représentant permanent de la SAS ORGAROME dans la SA BAMBAO</li> </ul>
Carole ALVES, épouse ABDELLI née à Charenton (94) le 17/01/1965 Début de mandat : 13/06/2002 Fin de mandat : 2014	<ul> <li>Responsable de la Communication financière, du juridique et des RH</li> <li>Pharmacienne de formation,</li> <li>a suivi un cursus 3ème cycle à HEC avant de rejoindre les laboratoires BOUCHARA comme chef de produit en 1992 puis le groupe familial en 1995 au poste actuellement occupé.</li> </ul>	Directeur Général Délégué Administrateur de la SA ORGASYNTH
Richard MICHALAK né à Sanvignes le 21/11/1950 Début de mandat : 29/01/2008 Fin de mandat : 2014	<ul> <li>Directeur financier du groupe Orgasynth depuis fin 1997</li> <li>Diplômé de l'Institut d'Administration des Entreprises de Dijon, il a occupé de 1975 à 1995 des fonctions d'audit et de commissariat aux comptes puis de directeur financier dans trois PME dont la dernière, Orgamol, est spécialisée en chimie pharmaceutique.</li> <li>Il a ensuite effectué différentes missions de consultant avant d'entrer chez Orgasynth.</li> </ul>	Président des sociétés ADRIAN ESSENTIALS OILS et de ADRIAN AMERICA INC

Bernard POMMIER né à Troyes le 24 mai 1957 Début de mandat : 28/08/2008 Fin de mandat : 2014	<ul> <li>Avocat en droit des affaires intervenant dans le conseil d'entreprise (durée 20 ans)</li> <li>à compter de 2006 directeur général de la société Iselection jusqu'en fin 2008 (société filiale de la Caisse d'épargne ayant connu un fort développement, passée durant cette période de 40 a 150 salariés)</li> <li>à compter de 2006 également membre du Conseil de surveillance de Meilland International société leader dans la création de nouvelles variétés de roses.</li> </ul>	<ul> <li>Membre du conseil de surveillance de la société MEILLAND INTERNATIONA</li> <li>Gérant de la société BP CONSEIL</li> </ul>
---	--	--

A la connaissance de la Société, ni les membres du conseil d'administration, ni le Président Directeur Général de la Société n'ont fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années. Aucun de ces membres n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni empêché d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

## 14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale

Il n'existe pas, à la connaissance d'Orgasynth, de conflits d'intérêts entre les devoirs des administrateurs à l'égard de la société et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Il n'existe pas de relations en matière de fux financiers et de contrats entre d'une part Orgasynth et ses filiales et d'autre part la SARL Yriel. Il existe des relations commerciales entre EGNO, société chimique fabriquant des matières premières aromatiques de synthèse (fournisseur) et ORGAROME (client), distributeur des produits d'EGNO, à des conditions normales de marché. Celles-ci ont représenté un chiffre d'affaires de 162 K€ en 2009 .

## 15.1 Rémunération des dirigeants y compris rémunération conditionnelle ou différée

Cette information au titre de l'exercice 2008 est également mentionnée dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration paragraphe G.2.

Il est précisé qu'aucune rémunération n'a été versée aux dirigeants par des sociétés tierces aux groupe pour des fonctions exercées dans le groupe ni de sommes versées par le groupe au titre de commission de gestion.

Les rémunérations sont données avant impôt pour chaque mandataire.

La prime exceptionnelle versée en 2007 est liée à l'implication du dirigeant concerné dans le processus de cession des divisions Chimie Fine et Colorants.

Il n'existe pas de régime de retraite supplémentaire pour les dirigeants du groupe.

Sociétés	Dirigeant	Fonction	Rémunérati	Rémunération brute	
			hors avanta	hors avantage en nature	
			Fixe	Variable	
Orgasynth	E. ALVES	Président Directeur	2009 : 198 861 €	2009 : Néant	2009 : 1 932 €
		Général	2008 : 198 184 €	2008 : Néant	2008 : 1 937 €
			2007 : 198 184 €	2007 : Néant	2007 : 4 280 €
	C. ABDELLI	Directeur Général	2009 : 104 533 €	2009 : Néant	2009 : 4 005 €
		Délégué en charge de la	2008: 95 000€	2008 : Néant	2008 : 3 884 €
		communicat° et du	2007 : 86 490 €	2007 : 6000 €	2007 : 3 757 €
		juridique			
	R. MICHALAK	Directeur Financier	2009 : 157 989 €	2009 : Néant	2009 : Néant
			2008 : 157 300 €	2008 : Néant	2008 : Néant

Il n'a été versé aucune rémunération par les filiales d'Orgasynth à Messieurs Alves au titre de ses mandats de Président des filiales Floressence et Orgarôme.

Aucun des administrateurs ne dispose à ce jour de stocks options.

### 15.2 Provisions (retraites)

Le montant des engagements retraite s'élève à 548 K€ au 31 décembre 2009.

### 16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 16.1 Conseil d'administration

Cf paragraphe 14.1

# 16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction à l'émetteur ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages

Il n'existe aucun contrat de ce type entre le groupe Orgasynth et ses dirigeants.

### 16.3 Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération

Il n'existe pas au sein du groupe Orgasynth de comité de l'audit ni de comité de rémunération.

## 16.4 Déclaration de l'émetteur concernant le régime de gouvernement d'entreprise

Lors de sa réunion du 8 décembre 2008, le conseil d'administration d'Orgasynth a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Considérant que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société, le Conseil a décidé à l'unanimité, en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, que la société se réfèrerait à compter de l'exercice 2008 au code AFEP – MEDEF ainsi modifié pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce.

La société a opté pour le cumul des fonctions de président et de directeur général et n'a pas, à ce jour, d'administrateur indépendant au sein de son Conseil d'administration

### 16.5 Rapports sur les procédures de contrôle interne

# 16.5.1 Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne pour l'exercice 2009

« En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration doit rendre compte dans un rapport joint au rapport de gestion du Conseil d'administration, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

16.5.1.1 Rapport du Président du conseil d'administration relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et aux éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du directeur général

## 16.5.1.1.1 Composition du Conseil d'Administration

Les statuts disposent que le Conseil d'Administration comprend entre 3 et 12 membres dont la durée des fonctions est de 6 années. A ce jour, le Conseil est composé de 4 membres.

Des indications détaillées sur la composition du Conseil d'Administration figurent en annexe au présent rapport.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est obligatoirement une personne physique et il détermine sa rémunération. Le président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur et la limite d'âge pour l'exercice de ses fonctions est fixée à quatre vingt un ans. Il peut être révoqué par le Conseil à tout moment.

Le conseil est convoqué par tous moyens et même verbalement, par le président qui arrête l'ordre du jour. Il se réunit au siège social ou en tout autre endroit de la même ville sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement, du membre désigné par le conseil pour le présider. Il peut se réunir en tout autre ville avec l'accord de la moitié au moins des administrateurs.

Le conseil délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

### 16.5.1.1.2 Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les séances du Conseil sont présidées par le Président.

Toutes les séances du Conseil de l'exercice ont été présidées par M. Alves.

#### 16.5.1.1.3 Information des administrateurs

Le Président a fourni aux administrateurs, dans un délai suffisant, l'information leur permettant d'exercer pleinement leur mission. Chaque administrateur reçoit et peut se faire communiquer les informations

nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Directeur Financier du Groupe étant lui-même administrateur, il est entendu par le Conseil à l'occasion des discussions portant sur les comptes sociaux et consolidés d'Orgasynth.

### 16.5.1.1.4 Fréquence des réunions du Conseil et taux moyen de présence des administrateurs

Le Conseil s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice 2009.

Le taux moyen de présence des membres du Conseil au cours de l'exercice 2009 a été de 87,5%.

Les administrateurs ont considéré de manière générale que les réunions du Conseil étaient correctement organisées et avaient permis d'assurer un fonctionnement satisfaisant.

#### 16.5.1.1.5 Conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce

Au cours de l'exercice, il y a eu une convention nouvelle au sens de l'article L.225-38 du Code de commerce consistant en la facturation par M. Bernard Pommier, administrateur d'Orgasynth SA, d'honoraires de conseil dans le cadre d'interventions lors des négociations avec le groupe Axyntis (négociations sur la garantie de passif).

# 16.5.1.1.6 Délégations en matière de cautions, avals et garanties – Art. L.225-35 du Code de commerce

Le Conseil, lors de sa séance du 31 mars 2009, a autorisé le Président, avec faculté pour celui-ci de délégation et pour une période 12 mois, à donner la caution, l'aval ou la garantie de la société dans la limite d'un montant de 5 millions d'euros. Sur cette enveloppe, le Président n'a pas donné d'engagements de cette nature au nom de la Société.

# 16.5.1.1.7 Mode d'exercice de la Direction Générale de la Société et limitations des pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil de la Société a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général.

Le Conseil n'a pas apporté de limites particulières aux pouvoirs du Directeur Général. Le Président Directeur Général est ainsi investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, au nom de la Société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

# Principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux sont arrêtés par le Conseil d'Administration sur proposition du Président, le membre du Conseil concerné ne prenant pas part au vote.

### Comité de Direction

Sur le plan opérationnel, il existe un Comité de Direction se réunissant mensuellement sous la Présidence de Monsieur Emmanuel Alves auquel participent Mme Carole Abdelli pour les opérations en liaison avec le marché boursier et pour l'aspect juridique et communication, M. Richard Michalak pour la direction financière, Messieurs Jean-Pascal Abdelli et Cédric Lesage pour les directions de filiales et M. Michel

Ostyn pour la direction commerciale.

#### Autres comités

Il existe un comité de gestion dont le rôle est d'étudier les résultats des sociétés et de prendre les mesures nécessaires rapides concernant la gestion de ces sociétés. Celui-ci se réunit mensuellement et comprend comme participants le Président du groupe M. Emmanuel Alves, Mme Carole Abdelli, M. Richard Michalak, M. Jean-Pascal Abdelli, M. Cédric Lesage, M. Michel Ostyn et Mme Désiral responsable du Service Comptable Central.

# 16.5.1.1.8 Principes et règles de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux

### Organe d'administration

La société n'a pas procédé en 2009 à la distribution de jetons de présence.

### Organe de direction

Il n'a pas été attribué aux membres de l'organe de direction de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Le total des rémunérations brutes versées aux membres de la direction générale a été versé uniquement par la société Orgasynth.

Les rémunérations brutes se décomposent en une partie fixe et une partie variable.

La partie variable dépend des performances consolidées du groupe et des performances individuelles des dirigeants.

Suite aux modifications de périmètre du groupe en 2007, le Conseil d'administration du 8 décembre 2008 a revu les conditions d'attributions des parties variables de M. Alves et Mme Abdelli. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la rémunération variable globale attribuée à M. Alves et Madame Abdelli est désormais fixée à 10% de la quote-part de résultat opérationnel consolidé supérieure à 5% du chiffre d'affaires consolidé.

Cette rémunération est répartie de façon égale entre M. Alves et Madame Abdelli.

Le total des rémunérations fixes et variables de M. Alves est plafonné à 350 000 €

Le total des rémunérations fixes et variables de Madame Abdelli est plafonné à 200 000 €.

En ce qui concerne le régime de retraite complémentaire, il est identique à celui des cadres d'Orgasynth SA.

Les dirigeants ne bénéficient ni de prêts ni de garanties accordées ou constituées en leur faveur.

Les mandataires sociaux des sociétés contrôlées par Orgasynth n'ont reçu aucune rémunération au titre de leur mandat.

# 16.5.1.2 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

### 16.5.1.2.1 Définition du contrôle interne

Le contrôle interne peut être défini comme ayant pour objet :

- « d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise,
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux

organes sociaux de la société reflètent avec sincérité la situation de la société ».

Ainsi, le dispositif de contrôle interne d'Orgasynth vise à donner une assurance raisonnable et non une certitude que les risques seront maîtrisés et que les objectifs fixés seront atteints.

L'organisation décentralisée d'Orgasynth en filiales et en secteurs d'activité lui apporte la réactivité et la proximité avec les clients qui lui permettent de se développer sur ses marchés. Cette décentralisation est encadrée par des principes et des règles de fonctionnement qui s'appliquent partout dans le Groupe.

## 16.5.1.2.2. Le Contrôle interne de l'information comptable et financière

Le contrôle interne de l'information comptable et financière s'organise autour des éléments suivants:

- les organes de gouvernance
- l'organisation comptable et de gestion du Groupe,
- le reporting comptable et de gestion unifié,
- le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du Groupe,
- la planification des procédures d'arrêté.

### 16.5.1.2.2.1 Les Organes de gouvernance

L'ensemble des principes comptables retenus ayant un impact significatif sur la présentation des états financiers du groupe et des sociétés ont été formellement validés par la direction générale, revus par les Commissaires aux comptes et portés à la connaissance du Conseil d'administration.

Pour les arrêtés correspondant à des comptes publiés en 2009, les principales options comptables ainsi que les choix effectués ont été expliqués et justifiés par la Direction Générale au Conseil et revus par les Commissaires aux comptes.

Le conseil a reçu l'assurance des commissaires aux comptes qu'ils ont eu accès à l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

La formation du résultat, la présentation du bilan, de la situation financière et des annexes ont été expliquées au Conseil à chaque arrêté de comptes publiés.

Le conseil a été informé de l'existence d'un contrôle de gestion dont les données sont périodiquement rapprochées de l'information financière publiée et a été mensuellement informé des positions de trésorerie des sociétés du groupe.

## 16.5.1.2.2.2 Organisation comptable et financière

#### **Missions**

Sous l'autorité du Directeur Financier du groupe, la fonction comptable et financière ou Service Comptable Central (SCC) assume les missions essentielles de mise en cohérence des données financières du Groupe et établit les comptes.

Le SCC a pour le périmètre couvert par les comptes accès aux informations nécessaires à leur élaboration.

### Sa fonction est:

- D'assurer la production des comptes consolidés du Groupe et des comptes sociaux d'Orgasynth dans des délais répondant aux exigences des marchés financiers et des obligations légales;
- De piloter le processus budgétaire et prévisionnel en assurant la consolidation et la cohérence des données;
- De produire la documentation nécessaire à la communication financière des résultats et la synthèse du

reporting de gestion pour la Direction générale;

- De concevoir et mettre en place le manuel de principes comptables précisant le traitement comptable des opérations les plus importantes, les méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion du Groupe;
- D'identifier et de réaliser les évolutions nécessaires des systèmes d'information comptables et de gestion du Groupe.

#### **Organisation**

Les contraintes légales et la cotation d'Orgasynth sur l'Eurolist d'Euronext Paris ont conduit le groupe à organiser son processus de consolidation comptable selon le schéma suivant : les fonctions comptables des filiales consolidées fonctionnent en liaison étroite avec le SCC chargé de la consolidation et de l'application des principes comptables par les filiales.

La fonction comptable d'Orgasynth regroupe le SCC et 2 unités comptables (six personnes à ce jour). Le SCC assure la production des comptes, le reporting et les déclarations fiscales des filiales françaises. Il assure aussi l'évolution et la maintenance du système d'information comptable et du référentiel comptable du Groupe.

Les unités comptables des filiales, pour leur part, ont en charge de réaliser la comptabilisation journalière des pièces comptables, la préparation des bilans et comptes de résultats mensuels, semestriels et annuels, d'assurer la fiabilité des comptes de leur filiale, de suivre les référentiels comptables du groupe et produire les états nécessaires au SCC.

La Direction Financière et le SCC sont en charge de la production, de l'analyse et de la restitution des comptes consolidés du groupe, pour toutes les phases du cycle de gestion (plan, budget, comptes semestriels et annuels).

La fonction contrôle de gestion est assurée par la Direction Financière et la Direction Générale. Les procédures comptables constituent le langage financier et de gestion du Groupe. Il est utilisé au quotidien par les opérationnels et fait l'objet de mises à jour régulières.

### Reporting comptable et de gestion

Il comporte deux composantes fondamentales:

- le processus budgétaire et des actualisations trimestrielles et semestrielles,
- les rapports d'activité mensuels des filiales.

## Processus budgétaire et actualisations trimestrielles et semestrielles

Le processus budgétaire est décliné pour l'ensemble des filiales.

Les principales étapes du processus budgétaire sont les suivantes:

- au 4<sup>ème</sup> trimestre, élaboration par chaque entité d'un budget pour l'année suivante, ainsi qu'une dernière estimation de l'année en cours;
- en mai, actualisation de la prévision initiale pour l'année comparée à la prévision initiale.
- début septembre, actualisation du budget pour l'année en cours.

## Rapports d'activité mensuels des filiales

Le reporting mensuel est une composante majeure du dispositif de contrôle et d'information financière. Il constitue l'outil privilégié de suivi, de contrôle et de pilotage de la Direction Générale du Groupe. Il se compose de plusieurs documents préparés par les filiales et la Direction Financière et communiqués au Comité de Direction.

Les rapports d'activité mensuels des filiales comportent des données chiffrées (ventes, production, suivi des stocks), des commentaires sur les évolutions, des tableaux de suivi de trésorerie et des retards de

paiement des clients aux niveaux des filiales ainsi que des indicateurs de sécurité, de mesure de la qualité, de suivi de l'effectif et informations sociales.

Les principales sociétés étrangères, en particulier Adrian USA et Adrian UK établissent désormais des résultats mensuels avec comparaison avec le budget.

Le rapprochement des informations comptables et des données prévisionnelles, associé à l'analyse mensuelle à chaque niveau des filiales contribue à la qualité et à la fiabilité des informations produites.

Le périmètre et le référentiel des processus prévisionnels budgétaires sont de ce fait cohérents avec le processus de reporting des éléments du "réalisé':

Les contrôles d'exhaustivité, de fiabilité et de cohérence sont répartis suivant trois niveaux:

- la collecte des informations économiques et financières qui alimentent le système comptable (achats, payes, ventes, immobilisations, stocks, trésorerie ...);
- les enregistrements et traitements comptables générés par les filiales;
- les travaux de clôture réalisés par les filiales pour la production des états de synthèse et du reporting.

### Référentiel et les méthodes comptables communs au sein du groupe

Pour le processus d'élaboration des comptes consolidés prévisionnels et réalisés, le Groupe a retenu le principe d'unification, ce qui conduit à:

- l'homogénéité du référentiel, des méthodes comptables et des règles de consolidation,
- la normalisation des formats de restitution,
- l'utilisation d'un outil informatique de consolidation (REFLEX D'AS CONSOLIDATION).

Le groupe dispose d'un référentiel unique qui normalise l'ensemble des rubriques des reportings consolidés, y compris pour les engagements hors bilan. Ce référentiel est placé sous la responsabilité du SCC qui en assure l'évolution et la maintenance. Toutes les entités consolidées du Groupe ont adopté ce référentiel.

Le SCC a mis en place des processus pour expliquer les principaux retraitements pour les publications de comptes établis suivant des référentiels comptables différents (retraitements entre comptes sociaux et comptes consolidés).

Les liasses de consolidation sont établies selon les principes comptables IFRS. Le SCC est chargé des retraitements de consolidation. Des notes d'instruction de la Direction Financière et du SCC précisant le processus et le calendrier d'arrêté pour chaque clôture sont diffusées au sein du Groupe. Orgasynth et ses filiales déclinent ces processus et ces calendriers au niveau de leur organisation.

#### Planification des procédures d'arrêté

Afin de raccourcir les délais de clôture comptable, le Groupe a mis en place des étapes afin de formaliser et planifier les procédures d'arrêté :

- processus de suivi budgétaire;
- réalisation de pré-clôtures comptables;
- formalisation accrue des processus de clôture;
- anticipation du traitement des opérations comptables complexes et des estimations.

Un addendum au manuel des principes comptables précise chaque année les instructions décrivant les responsabilités d'exécution ou de contrôle au regard des taches comptables, les calendriers à respecter et le mode de diffusion visant à assurer leur prise en compte par les filiales;

La planification des actions de coordination entre les différentes divisions et fonctions du Groupe, l'amélioration de la qualité des prévisions chiffrées et la maîtrise croissante des processus financiers, l'anticipation et l'accélération du processus d'arrêté comptable ont été autant de facteurs essentiels des progrès réalisés par le Groupe dans l'arrêté de ses comptes.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes interviennent semestriellement, pour

réaliser des procédures convenues; à l'issue du premier semestre, sous la forme d'un examen limité au niveau du Groupe; et pour la clôture annuelle, par une revue de la pré-clôture suivie d'un audit des comptes au 31 décembre. Ils apportent ainsi une référence d'évaluation externe qui vient en complément du processus d'évaluation interne. Le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations est assuré par le SCC.

## 16.5.1.2.2.3 Système d'information comptable et financier

Les processus et les systèmes d'information sont développés dans l'objectif de satisfaire aux exigences de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information comptable financière.

Ces exigences sont confortées par un ensemble de règles, de procédures et de contrôles et par une dynamique d'amélioration continue des procédures.

La Direction Générale s'est assurée que les obligations de conservation des informations, données et traitements informatiques concourant à la formation des états comptables et financiers sont respectés.

## 16.5.1.2.2.4 Identification et analyse des risques affectant l'information comptable et financière

Le groupe estime que les risques pouvant affecter le processus d'établissement des comptes sont faibles et n'a pas mis en place de dispositif particulier pour identifier ces risques.

#### 16.5.1.2.2.5 Activité de contrôle

En 2009, le groupe n'a pas effectué les tests d'appréciation de l'adéquation des procédures de contrôle interne.

Il existe cependant des contrôles spécifiques concernant certains postes importants de l'actif : par exemple, une fiche caractérise chaque immobilisation d'une façon uniforme ; de même, la valorisation des stocks fait l'objet de multiples contrôles tant sur le chiffrage que sur la rotation des produits.

Enfin, comme mentionné plus haut, les processus d'arrêté des comptes sont applicables dans toutes les composantes du périmètre de consolidation.

#### 16.5.1.2.2.6 Communication financière et comptable

La responsable en charge des obligations d'information du marché est Mme Carole ABDELLI.

Un échéancier récapitulant les obligations périodiques du groupe en matière de communication comptable et financière est établi chaque début d'année et transmis au SCC.

Toute information avant diffusion est validée en interne par le Président et le Directeur Financier.

## 16.5.1.2.3 Analyse et maîtrise des risques

En préambule, le groupe estime que compte tenu de son activité et du contexte économique dans lequel il évolue, les risques décrits dans son rapport de gestion et pouvant affecter son activité et ses résultats sont faibles.

Le groupe a réalisé une analyse des incidences potentielles chiffrées pour les principaux risques qu'il a identifiés qui tient compte des évolutions internes et externes de ses sociétés et de ses expériences passées. Il n'a pas jugé pertinent de mettre en place d'actions spécifiques et n'a donc pas défini de politique, de processus particulier, de plan de gestion de crise en matière de risques, ni d'objectifs.

Le Directeur financier et le SCC du groupe communiquent régulièrement à la direction et aux responsables intéressés sur l'évolution des principaux risques identifiés.

Emmanuel ALVES Président du Conseil d'Administration »

#### Annexe

#### Composition du Conseil d'administration

Monsieur Emmanuel ALVES, Président et Directeur Général

Début de mandat : 13/06/2002

Fin de mandat : 2008

Madame Carole ABDELLI, Directrice Générale Déléguée

Début de mandat : 13/06/2002

Fin de mandat: 2008

Monsieur Richard MICHALAK Début de mandat : 29/01/2008

Fin de mandat: 2014

Monsieur Bernard POMMIER Début de mandat : 28/08/2008

Fin de mandat: 2014

# 16.5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président pour l'exercice 2009

### « Orgasynth S.A.

Siège social : 25/27 rue de la Clef – 75005 Paris

Capital social : €. 4 543 422

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Orgasynth

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ORGASYNTH, et en application des dispositions de l'article L.225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du conseil d'administration de votre société, conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques en mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

#### Il nous appartient:

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France.

# Information concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président, ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission, font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce.

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Mont Saint Aignan et à tTourettes sur Loup, le 22 avril 2010

Les commissaires aux comptes

**MAZARS** 

MISSION AUDIT SARL

Olivier LE BERTRE Pascal THIBAULT Olivier TROLLUX

## 17 SALARIES

## 17.1 Effectifs

Cf chapitre H.2.1 du Rapport du Conseil d'Administration 2009

## 17.2 Participations et Stocks options

A la date du dépôt du document et suite à suppression des droits de vote double décidée par l'assemblée générale des actionnaires de la société ORGASYNTH du 25 juin 2010, les participations détenues par la famille ALVES/ABDELLI sont mentionnées ci-dessous et dans le chapitre 18.1.

	Actions	% capital	Droits de	% droits de
			vote	vote
Yriel SARL	1 209 896	53,26	1 209 896	53,26
Monsieur Emmanuel Alves	479 602	21,11	479 602	21,11
Madame Michèle Alves	50	Ns	50	Ns
Madame Carole Abdelli	102 802	4,53	102 802	4,53
Monsieur Jean-Pascal Abdelli	98 517	4,34	98 517	4,34
Total groupe Alves	1 890 867	83,24	1 890 867	83,24

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie à des mandataires sociaux ou des salariés, ni levée par ces derniers au cours des exercices 2008 et 2009.

## 17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital d'Orgasynth SA.

Néant.

## **18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**

## 18.1 Evolution et répartition du capital et des droits de vote - Nombre d'actionnaires

	Situatio	on au 25/	06/2010	Situatio	on au 31/	12/2009	Situatio	on au 31/	12/2008	Situatio	on au 31/	12/2007
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques
YRIEL SARL	1 209 896	53,3%	53,3%	1 209 896	51,8%	56,2%	1 209 896	49,9%	55,0%	1 102 000	45,4%	51,3%
M. Emmanuel ALVES et son épouse	479 652	21,1%	21,1%	479 652	20,5%	23,3%	479 652	19,8%	22,8%	479 652	19,8%	22,3%
M. JP. ABDELLI	98 517	4,3%	4,3%	98 517	4,2%	4,7%	98 517	4,1%	4,6%	98 517	4,1%	4,5%
Mme Carole ABDELLI	102 802	4,5%	4,5%	102 802	4,4%	4,9%	102 802	4,2%	4,8%	102 802	4,2%	4,7%
Sous-total groupe ALVES	1 890 867	83,2%	83,2%	1 890 867	80,9%	89,2%	1 890 867	77,9%	87,3%	1 782 971	73,5%	82,8%
M. BEAUGRAND et son épouse	0	0,0%	0,0%	0	0,0%	0,0%	0	0,0%	0,0%	94 260	3,9%	4,4%
Total principaux nominatifs	1 890 867	83,2%	83,2%	1 890 867	80,9%	89,2%	1 890 867	77,9%	87,3%	1 877 231	77,4%	87,2%
Autres nominatifs	1 241	0,1%	0,1%	1 241	0,1%	0,1%	1 241	0,1%	0,0%	1 541	0,1%	0,0%
Public porteur	188 229	8,3%	8,3%	258 770	11,1%	6,3%	337 014	13,9%	8,0%	354 946	14,6%	8,3%
Autocontrôle	191 374	8,4%	8,4%	185 106	7,9%	4,5%	197 231	8,1%	4,7%	192 635	7,9%	4,5%
Total général	2 271 711	100,0%	100,0%	2 335 984	100,0%	100,0%	2 426 353	100,0%	100,0%	2 426 353	100,0%	100,0%

NB: L'expression « droits de vote théoriques » signifie que la participation des actionnaires mentionnée dans le tableau se fait sur la base de 100% des droits de vote existants y compris les droits de vote suspendus qui ne peuvent être exercés en assemblée générale (droits de vote attachés à des actions autodétenues ou attachés à des actions dont le titulaire a été privé des droits de vote).

Le 3 mars 2008, la famille Beaugrand a cédé à la SARL Yriel, 107 800 titres Orgasynth à 14,00 euros par action. Cette opération n'a pas donné lieu à des franchissements de seuils.

Le 6 novembre 2009, Orgasynth a annulé 90 369 actions détenues en autocontrôle. Cette opération s'est accompagnée mécaniquement des franchissements de seuils de capital à la hausse pour la SARL Yriel (franchissement du seuil de 50%) et pour M.Alves (franchissement du seuil de 20%).

Le 24 novembre 2009, Orgasynth a racheté un bloc OTC de 60 900 titres de la société au prix de 14 €/action. Les 16 et 17 mars 2010, Orgasynth a racheté deux blocs OTC respectivement de 56 077 et 3 572 titres de la société aux prix de 13 et 14 €/action.

Le 17 mars 2010, Orgasynth a annulé 64 273 actions détenues en autocontrôle. Cette opération s'est accompagnée mécaniquement des franchissements de seuils de droits de vote théoriques à la hausse pour Mme C. Abdelli (franchissement du seuil de 5%) et pour la famille Alves/Abdelli (franchissement du seuil de 90%)8.

Le 25 juin 2010, l'Assemblée Générale des Actionnaires a décidé la suppression des droits de vote double. Cette suppression s'est accompagnée mécaniquement des franchissements de seuils de droits de vote à la baisse pour le concert constitué par la société à responsabilité limitée Yriel, M. Emmanuel Alves, Mme Michèle Alves, Mme Carole Abdelli et M. Jean-Pascal Abdelli (franchissement du seuil de 90%) et pour Mme Abdelli (franchissement du seuil de 5%).

A la connaissance de la société, aucun actionnaire autre que les actionnaires familiaux (SARL Yriel, M . et Mme Alves, M. et Mme Abdelli) ne détient directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital. Aucune action n'est détenue collectivement par les salariés au sens de l'article L.225-102 du code de commerce.

Au 31 décembre 2009 (date de la dernière enquête Euroclear), la société dénombrait 619 actionnaires au porteur.

## 18.2 Information sur les pactes et conventions d'actionnaires

A la connaissance du groupe, il n'existe pas de nantissements d'actions Orgasynth, de pacte d'actionnaires ni de pacte Dutreil.

## 18.3 Information spécifique complémentaire

La société est contrôlée comme décrit ci-dessus ; toutefois, la société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Avis AMF n°209C1383 du 10 novembre 2009

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Avis AMF n°210C0260 du 18 mars 2010

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Avis AMF n°209C1383 du 15 juillet 2010

### 19 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

# 19.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées de l'exercice 2009

### « Orgasynth S.A.

Siège social : 25-27 rue de la Clef – 75005 PARIS

Capital social : €. 4852706

### Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et d'engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bienfondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

## 1. Absence d'avis de convention et d'engagement

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumise aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

# 2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

### 2.1. Convention d'Assistance technique auprès d'ORGAROME SAS

• Nature et Objet: facturation sur la base de 3 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes d'ORGAROME SAS.

Le produit constaté pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 est de 373.050 €.

# 2.2. Contrat de prestation de services en matière de comptabilité générale, paie, informatique, service commercial entre ORGASYNTH et ORGAROME SAS

• Nature et Objet : prestation de services dans les domaines service commercial, assistance de comptabilité générale, paie, informatique, direction et force de vente. Les missions seront facturées à hauteur de 4 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes.

Le produit constaté pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 est de 646.494 €.

### 2.3. Convention de trésorerie avec la société ORGAROME SAS

• Nature et Objet : avance de trésorerie consentie par ORGASYNTH rémunérée au taux fiscalement déductible à la société ORGAROME SAS.

Le produit financier constaté pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 est de 142.791 €.

# 2.4. Contrat de prestation de services en matière de comptabilité générale, paie, informatique, service commercial entre ORGASYNTH et FLORESSENCE

• Nature et Objet : prestation de services dans les domaines service commercial, assistance de comptabilité générale, paie, informatique, direction et force de vente. Les missions seront facturées à hauteur de 4 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes.

Le produit constaté pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 est de 472.862 €.

### 2.5. Convention de trésorerie avec la société FLORESSENCE

• Nature et Objet : avance de trésorerie consentie par ORGASYNTH rémunérée au taux fiscalement déductible à la société FLORESSENCE et les avances consenties par les filiales au profit d'ORGASYNTH sont rémunérées au taux fiscalement déductible moins 20 %.

Aucune avance de trésorerie n'a été consentie par ORGASYNTH ni par FLORESSENCE

## 2.6. Convention d'Assistance technique avec FLORESSENCE

• Nature et Objet : facturation sur la base de 3 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes de FLORESSENCE.

Le produit constaté pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 est de 349.462 €.

# 2.7. Convention d'assistance technique et de prestation de services entre ORGASYNTH et ADRIAN ESSENTIAL OILS LTD

• Nature et Objet : facturation sur la base de 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de la société ADRIAN ESSENTIAL OILS LTD.

Le produit constaté pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 est de 42.882 €.

## 3. Conventions et engagements non autorisés préalablement

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L.225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L.823-12 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions et engagements n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions et engagements, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

# 31. Convention de conseil dans le cadre de la négociation sur la garantie de passif avec le groupe AXYNTIS

## <u>Personne concernée</u>: Monsieur Bernard Pommier

• Nature et Objet : facturation d'honoraires de conseil dans le cadre des négociations avec le groupe Axyntis sur la garantie de passif.

La charge constatée pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 est de 10.245,69 €. Cette convention n'a pas été autorisée par le conseil d'administration en raison d'un oubli de la société.

Fait à Mont Saint Aignan et à Tourettes sur Loup, le 3 mai 2010

Les commissaires aux comptes

MAZARS MISSION AUDIT SARL

Olivier LE BERTRE Pascal THIBAULT Olivier TROLLUX

# 19.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées de l'exercice 2008

## « Orgasynth S.A.

Siège social: 25-27 rue de la Clef – 75005 PARIS

Capital social : €. 4852706

### Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

## 1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration. Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions ou engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bienfondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nos avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimés nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Convention de cession de titres AGIPAL

- Personne concernée : Monsieur Emmanuel Alvès
- Nature et Objet : cession par ORGASYNTH SA de la filiale AGIPAL à la société ORGAROME SAS.
- Modalités : cession de 100% du capital de la société AGIPAL à la société ORGAROME pour le montant de 1.100.000 € (conseil d'administration du 24 juillet 2008).

La cession a été réalisée au prix d'acquisition par ORGASYNTH SA.

### Avenant à la convention d'Assistance technique auprès d'ORGAROME SAS

- Personne concernée : Monsieur Emmanuel Alvès
- Nature et Objet : Avenant à la convention d'assistance technique auprès d'ORGAROME SAS (anciennement ADRIAN INDUSTRIES SAS).
- Modalités : Le taux de facturation passe de 1,5% à 3% du chiffre d'affaires annuel hors taxes d'ORGAROME SAS à effet au 1<sup>er</sup> février 2008 (conseil d'administration du 24 juillet 2008).

Le produit constaté pour l'exercice est de 342 338 €

## Avenant à la convention d'Assistance technique auprès d'ORGAROME SAS

- Personne concernée : Monsieur Emmanuel Alvès
- Nature et Objet : Avance versée en compte courant au profit d'ORGAROME SAS moyennant une rémunération au taux fiscalement déductible (conseil d'administration du 24 juillet 2008).
- Modalités : Le produit d'intérêts constaté pour l'exercice est de 116.108 €

### Convention d'assistance technique auprès d'ADRIAN ESSENTIAL OILS LTD

- Personne concernée : Monsieur Emmanuel Alvès
- Nature et Objet : conclusion d'une convention d'assistance technique par ORGASYTNH SA au profit d'ADRIAN ESSENTIAL OILS LTD à compter du 1er janvier 2008.
- Modalités : facturation sur la base de 1,5% du chiffre d'affaires hors taxes de la société ADRIAN ESSENTIAL OILS LTD (conseil d'administration du 24 juillet 2008).

Le produit constaté au cours de l'exercice est de 50 922 €

### Convention d'assistance technique auprès d'ORGAROME SAS et FLORESSENCE SAS

- Personne concernée : Monsieur Emmanuel Alvès
- Nature et Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de services en matière de comptabilité générale, paye, informatique, commerciale entre ORGASYNTH SA et les sociétés ORGAROME SAS et FLORESSENCE SAS.
- Modalités : La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Les prestation effectuées seront facturées à hauteur de 4% du chiffre d'affaires annuel hors taxes des filiales avec ajustement aux coûts réel en juin et décembre de chaque exercice (conseil d'administration du 8 décembre 2008).

# 2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

### Convention de gestion de paye, comptabilité et informatique

- Nature et objet : convention conclue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005 avec ses filiales de tenue de paye et gestion sociale, comptabilité et informatique des sociétés.
- Modalités : prix de revient majoré de 5 %.

Les produits constatés au cours de l'exercice 2008 sont les suivants :

- FLORESSENCE SAS.	107.933 €
- ORGAROME SAS	139.248 €

## Convention d'assistance technique avec les filiales

- Nature et objet : convention d'assistance technique avec les filiales ci-dessous désignées.
- Modalités : facturation sur la base de 3 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes des sociétés FONTAROME SAS et FLORESSENCE SAS et facturation de 1,5 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes d'ORGAROME SAS.

Les produits constatés au cours de l'exercice 2008 sont les suivants :

_	FONTAROME SAS (pour le mois de janvier 2008)	17.386 €
	ORGAROME SAS (pour le mois de janvier 2008)	
_	FLORESSENCE SAS	354.635 €

Fait à Mont Saint Aignan et à Nice, le 10 avril 2009

Les commissaires aux comptes

**MAZARS** 

MISSION AUDIT SARL

Olivier LE BERTRE Pascal THIBAULT Olivier TROLLUX

# 19.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées de l'exercice 2007

## « Orgasynth S.A.

Siège social : 211 boulevard Vincent Auriol – 75013 Paris

Capital social : €. 4 852 706

## Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

## 1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions ou engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Convention d'achat de titres AEO

- **Personne concernée :** Monsieur Emmanuel Alvès
- Nature et Objet : achat d'Adrian Essentiels Oils (AEO)
- **Modalités :** Achat à la SC YRIEL de 51% du capital de la société AEO pour K€. 810 (prix (conseil d'administration du 29/11/2007)

#### Convention d'achat de titres AEO

- **Personne concernée :** Monsieur Emmanuel Alvès
- Nature et Objet : achat d'Adrian Essentiels Oils (AEO)
- Modalités: Afin de détenir l'intégralité des parts de la société, la société Orgasynth S.A.a également racheté à la société Adrian Industries 49% du capital de la société Adrian essential Oils moyennant le prix de K€. 778 (conseil d'administration du 29/11/2007)

# 2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

## Convention de gestion de paye, comptabilité et informatique avec les filiales

- Nature et Objet : convention conclue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005 avec ses filiales de tenue de paye et gestion sociale, comptabilité et informatique des sociétés.
- Modalités : prix de revient majoré de 5%

Les produits constatés au cours de l'exercice sont les suivants :

- Orgasynth Industries SAS	40 205 €
- All'Chem SAS	53 902 €
- Orgachim SAS	13 758 €
- Synthexim SAS	41 942 €
- Steiner SAS	
- Fontarôme SAS	60 684 €
- Adrian Industries SAS	45 600 €
- Orgapharm SAS	74 763 €
- Floressence SAS	
- Orgasynth Finances	2 436 €

### Convention d'assistance technique avec les filiales

- Nature et Objet : convention d'assistance technique avec les filiales ci-dessous désignées.
- Modalités : facturation sur la base de 3 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes des sociétés Orgasynth Industries SAS, All'Chem SAS, Orgachim SAS, Synthexim SAS, Steiner Finance SAS, Fontarôme SAS, Orgapharm SAS et facturation de 1,5% du chiffre d'affaires annuel hors taxes des sociétés Adrian Industries SAS.

Les produits constatés au cours de l'exercice sont les suivants :

- Orgasynth Industries SAS	341 394 €
- All'Chem SAS	
- Orgachim SAS	26 536 €
- Synthexim SAS	
- Steiner Finance SAS	
- Fontarôme SAS	203 990 €
- Adrian Industries SAS	54 468 €
- Orgapharm SAS	229 738 €
- Floressence SAS	

## Convention de location avec la société Orgachim S.A.S.

- Nature et Objet : conclusion d'un bail commercial
- Modalités: location par Orgasynth à la SAS Orgachim d'un immeuble de trois niveaux d'une surface développée d'environ 970 m² comportant une vingtaine de bureaux moyennant un loyer annuel hors taxes de €.59 000.

La charge constatée au cours de l'exercice s'est élevée à €. 50 004.

## Convention de trésorerie avec le G.I.E. Orgasynth Finances

- Nature et objet : gestion par le G.I.E. Orgasynth Finances, dont la société Orgasynth SA a été membre jusqu'au 17 décembre 2007 (date de la dissolution du GIE), des excédents de trésorerie moyennant une rémunération au taux EONIA moins 0,2 point, et sollicitation de celui-ci, en cas de besoins, pour des avances ou prêts au taux EONIA plus 0,5 point.
- Modalités: avance reçue par la société Orgasynth S.A. du GIE Orgasynth Finances.
  - Constatation d'une charge financière au cours de l'exercice de : 194 246 €
  - Constatation d'un produit financier (intérêts perçus) au cours de l'exercice de : 33 535 €

## 3. Conventions conclues au cours de l'exercice et non autorisées préalablement

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions soumises aux dispositions de l'article L.225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L.823-12 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions et engagements n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions et engagements, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce,

d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

#### Convention d'achat de titres Adrian Amerca Inc.

- **Personne concernée :** Monsieur Emmanuel Alvès
- Nature et Objet : Achat d'Adrian America Inc.
- **Modalités :** la société Orgasynth SA a racheté, en décembre 2007, à la société Adrian Industries SAS la totalité des actions de la société ADRIAN AMERICA Inc, pour un euro.

Votre conseil d'adminsitration a estimé que la convention ci-dessus relevait de l'article L.225-39 du Code de commerce et, en conséquence, que la procédure d'autorisation prélable prévue à l'article L.225-38 ne lui était pas applicable.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Les commissaires aux comptes

Hérouville Saint Clair et Tourrettes Sur Loup, le 15 avril 2008

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
S.A.R.L. Mission Audit

Yves Gouhir
Associé
Olivier Trollux »

# 20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS

## 20. Situation pour l'exercice 2009

## 20.1.1 Comptes consolidés

## 20.1.1.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés – Exercice 2009

### « Orgasynth S.A.

Siège social: 25/27 rue de la Clef – 75005 Paris

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux Actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société **ORGASYNTH**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I – Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## II - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance.

La note 3.3.1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des actifs « disponibles à la vente » consistant en des titres de sociétés cotées en bourse.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées dans la note ci-dessus et nous nous sommes assurés de leur correcte application et de la pertinence des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### *III – Vérification spécifique*

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Mont Saint Aignan et à Tourettes sur Loup, le 3 mai 2010

Les commissaires aux comptes

MISSION AUDIT

Olivier LE BERTRE Pascal THIBAULT Olivier TROLLUX

**MAZARS** 

## 20.1.1.2.1 Bilan

ACTIF en K€	Notes	31/12/2009	31/12/2008
		NET	NET
Ecart d'acquisitions	5.2	1 362	1 362
Autres immobilisations incorporelles	5.1	23	115
Immobilisations corporelles	5.3	5 800	5 861
Autres actifs financiers	5.4	905	3 255
Actifs d'impôts différes	5.11	216	
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		8 306	10 593
Stocks	5.5	9 144	9 905
Créances clients et autres débiteurs	5.6	7 260	8 061
Autres actifs financiers	5.7	8 923	8 617
Trésorerie et équivalent de trésorerie	5.8	22 521	20 971
TOTAL ACTIFS COURANTS		47 848	47 555
TOTAL DE L'ACTIF		56 154	58 148

PASSIF en K€	Notes	31/12/2009	31/12/2008
		NET	NET
Capital		4 672	4 853
Primes et réserves		40 389	46 477
Reserves de juste valeur des titres AFS	1.3	1 818	< 54 >
Ecart de conversion		< 302 >	< 395 >
Résultat consolidé du groupe		< 758 >	< 5 033 >
Total capitaux propres part du groupe		45 819	45 848
Intérêts hors groupe dans le résultat		< 6>	< 153 >
Intérêts hors groupe dans les réserves		38	248
Part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres		32	95
TOTAL CAPITAUX PROPRES		45 851	45 943
Passifs financiers non courants	5.12	686	2 756
Provisions	5.9	1 259	1 546
Passifs d'impôts différes	5.11	1 065	36
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		3 010	4 338
Passifs financiers courants	5.13	296	744
Dettes fiscales et sociales	5.15	2 144	1 415
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	5.14	3 678	3 686
Autres passifs financiers	5.16	1 174	2 021
TOTAL PASSIFS COURANTS		7 292	7 866
TOTAL PASSIFS NON COURANTS ET COURANTS		10 302	12 204
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		56 154	58 148

## 20.1.1.2.2 Compte de resultants

Etat du resultat global en K€	Notes	31/12/2009		31/12/2008		
CHIFFRE D'AFFAIRES	7.1		27 691		29 444	
Achats consommés		<	14 150 >	<	14 754 >	
Charges externes		<	5 774 >	<	6 989 >	
Charges de personnel	6.1	<	7 551 >	<	7 439 >	
Impôts & Taxes		<	707 >	<	647 >	
Dotations aux amortissements		<	529 >	<	3 123 >	
Autres charges opérationnelles	6.2	<	599 >	<	888 >	
Autres produits opérationnels	6.3		824		933	
RESULTAT OPERATIONNEL		<	794 >	<	3 463 >	
Produits financiers			3 116		1 574	
Charges financières		<	354 >	<	3 186 >	
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	6.4		2 762	<	1 613 >	
Charge d'impôts	6.5	<	291 >	<	110 >	
RESULTAT DES ACTIVITES POURSUIVIES			1 677	<	5 186 >	
RESULTAT NET DES ACTIVITES CEDEES	6.7	<	2 441 >			
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		<	764 >			
Actifs financiers disponibles à la vente			1 288	<	54 >	
Ecart de conversion			91	<	478 >	
AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL POUR LA PERIODE, NETS D'IMPOTS			1 379	<	532 >	
RESULTAT GLOBAL DE LA PERIODE			615	<	5 718 >	
RESULTAT GROUPE		<	758 >	<	5 033 >	
RESULTAT DES MINORITAIRES		<	6 >	<	153 >	
RESULTAT DE BASE PAR ACTION EN €	6.6	<	0,32 >	<	2,07 >	
RESULTAT DILUE PAR ACTION EN €	6.6	<	0,32 >	<	2,07 >	

# 20.1.1.2.3 Tableau des capitaux propres

	Capital social	Réserves consolidées	Réserve de juste valeur des titres AFS	Ecarts de conversion	Actions propres	Résultats de la période	Total	Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres
Capitaux propres présentés au 31/12/07	4 853	28 189		83	< 2 557 >	20 131	50 699	72	50 771
Actions auto contrôle Dividendes Agmentation/Diminution du capital Variation du périmètre Affectation du résultat Ecart de change Traitement des AFS Correction d'erreur Autres mouvements Résultat de la période		294 642 19 327 600 < 17 >	< 54 >	< 478 >		< 804 > < 19 327 > < 5 033 >	< 804 > 294 642 - 478 > 600 < 17 > 5 033 >	159 < 18 > 36 < 153 >	- 804 > 453 624 - < 442 > < 54 > 600 < 17 > < 5186 >
Capitaux propres présentés au 31/12/08	4 853	49 034	< 54 >	< 395 >	< 2557 >	< 5 033 >	45 848	95	45 943
Actions auto contrôle Dividendes Agmentation/Diminution du capital Variation du périmètre Affectation du résultat Ecart de change Traitement des AFS Résultat de la période	< 181 >	< 52 > < 5033 >	1 872	93	< 1 003 >	5 033 < 758 >	< 1184 > 52 > - 93 1872 < 758 >	< 54 > < 2 > < 6 >	< 1184 >
Capitaux propres présentés au 31/12/09	4 672	43 949	1 818	< 302 >	< 3 560 >	< 758 >	45 819	33	45 852

## 20.1.1.2.4 Tableau de flux de trésorerie

EN K€	31	1/12/2009	31/12/2008	
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	<	764 >	<	5 186 >
Dotations nettes aux amortissements et provisions		2 702		6 189
Plus ou moins values de cession			<	186 >
Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence				
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier		1 938		817
Charge d'impôt différés	<	124 >		34
Profit lié au carry back				
Cout de l'endettement financier		2 762	<	1 613 >
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier		4 576	<	762 >
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence				
Incidence de la variation du BFR lié à l'activite		1 197	<	2 407 >
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle		5 773	<	3 169 >
Décaissements / Acquisitions d'immobilisations	<	281 >	<	6 089 >
Encaissements / Cessions d'immobilisations		1 276		360
Incidence de variation de périmétre	<	249 >	<	951 >
Flux net de trésorerie liés aux activités d'investissements		746	<	6 680 >
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		-	<	804 >
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées				
Ecart de conversion sur les fonds propres				
Crédit vendeur		234		
Emission d'emprunts bancaires & de crédits baux mobiliers				
Remboursement d'emprunts	<	1 807 >	<	633 >
Remboursement de participation des salariés	<	14 >	<	55 >
Intérets payés/reçus	<	2 762 >		1 613
Flux net de trésorerie liés aux activités de financement	<	4 349 >		121
Incidence des variations des taux de change		269	<	442 >
VARIATION DE TRESORERIE		2 438	<	10 172 >
TRESORERIE A L'OUVERTURE		19 602		29 774
TRESORERIE A LA CLOTURE		22 040		19 602
Découverts bancaires	<	2 >	<	337 >
Factoring	<	479 >	<	1 032 >
Trésorerie et équivalent de trésorerie		22 521		20 971
VARIATION DE TRESORERIE		2 438	<	10 172 >

### 1. Informations générales

#### 1.1 Faits majeurs de l'exercice clos au 31 décembre 2009

#### Arrivée d'un nouveau Directeur commercial

Le groupe Orgasynth, après avoir mis en place une structure commerciale globalisée en juillet 2008, a poursuivi le renforcement de son organisation avec l'arrivée début juin 2009 d'un nouveau Directeur commercial, issu du secteur aromatique.

### Contrôle fiscal

La société Orgasynth SA a fait l'objet d'un contrôle fiscal déclenché en mars 2009 portant sur les exercices 2006, 2007 et 2008 qui a conduit à un rappel de 85 K€ réglé en totalité.

#### Variation de la détention de la filiale ukrainienne

Orgasynth a acquis une participation complémentaire de 7% dans le capital de la société ukrainienne, Eastaroma, portant son pourcentage de détention à 72%.

### Accords conclus avec Axyntis

#### Accord concernant la garantie de passif

Orgasynth a cédé en 2007 ses divisions « Chimie fine et Colorants » à la société Axyntis et a accordé à l'acheteur une garantie de passif de 7 M€ assortie d'une garantie bancaire à 1ère demande de 3 M€. En date du 13 juillet 2009, un protocole transactionnel avait été conclu entre Orgasynth et Axyntis qui bien qu'il n'ait pas reçu l'aval des banques a conduit au règlement d'un montant de 911 k€ pour soldede tout compte hormis six litiges dont le montant maximum était estimé à 350 k€ et hors survenance éventuelles de demandes en matière douanière, de TVA et de charges sociales jusqu'à la date de prescription.

### Accord concernant le report du Crédit Vendeur

Le groupe Axyntis s'est trouvé dans l'impossibilité de respecter son calendrier de remboursement du Crédit Vendeur (2 M€ hors intérêts) contracté auprès d'Orgasynth lors de la reprise des divisions Chimie Fine et Colorants. Dans ce contexte, en décembre dernier, Orgasynth a signé un protocole avec Axyntis. Compte tenu des nouvelles conditions de remboursement, Orgasynth a provisionné la totalité de la créance. D'autre part, Axyntis a abandonné ses demandes concernant les six litiges mentionnés ci-dessus.

## Modification du capital de Orgasynth

Le Conseil d'Administration en date du 3 novembre 2009 a décidé de réduire le capital social d'Orgasynth de 180 738 € pour le ramener de 4 852 406 € à 4 671 968 € par voie d'annulation de 90 369 actions détenues en auto contrôle de 2€ de nominal chacune.

### Vente d'une partie du portefeuille d'actions

En octobre 2008, compte tenu de l'effondrement de certaines banques, la Direction avait préféré, par prudence, placer une partie de sa trésorerie en actions et diversifier ses placements en profitant de la valorisation particulièrement basse de certaines valeurs du CAC 40.

La vente au dernier trimestre de certaines actions du portefeuille dans un contexte boursier favorable a permis au groupe de dégager une plus-value compensant largement les dépréciations constatées fin 2008 sur ces mêmes actions.

### 1.2 Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

### Modification du capital de Orgasynth

Le Conseil d'Administration en date du 8 mars 2010 a décidé de réduire le capital social d'Orgasynth de 128 546 € pour le ramener de 4 671 968 € à 4 543 422 € par voie d'annulation de 64 273 actions détenues en auto contrôle de 2€ de nominal chacune

#### Rachat de fonds de commerce

L'opération de reprise du pôle Matières premières de Sanoflore par la filiale d'Orgasynth, Orgarôme, annoncée en septembre 2009 a été finalisée le 16 mars 2010.

Orgasynth déjà présent sur le marché des matières premières Bio à travers ses filiales de production en Ukraine et aux Comores confirme sa volonté de devenir un acteur important de la filière Bio.

Cette opération porte sur le rachat du fond de commerce lié à l'activité de distillerie, d'herboristerie et de fournitures de matières premières aromatiques naturelles conventionnelles ou Bio de Sanoflore. Orgasynth a signé parallèlement avec L'Oréal, propriétaire de Sanoflore, une convention de partenariat de recherche qui implique l'ensemble des métiers du groupe Orgasynth : le sourcing et la transformation des matières premières, le parfumage et l'aromatisation de certains produits.

### 1.3 Correction d'erreur

Le groupe Orgasynth avait surestimé, au 31 décembre 2008 le montant des baisses de valeur significatives sur placements en actions cotées (titres AFS) devant être constatées en résultat de période. Ainsi, le groupe avait comptabilisé en résultat une perte de valeur totale de 1 110 K€, alors que seuls 1 029 K€ correspondaient effectivement à une perte de valeur significative.

Les comptes 2008 présentés en comparatif au sein de ces états financiers ont donc été retraités, afin de ne plus faire apparaitre en résultat qu'une perte de valeur de 1 029 K€, et une moins value latente avant impôts de 81 K€ au sein des autres éléments du résultat global. Les conséquences fiscales de cette correction ont également été prises en compte.

### 2. Déclaration de conformité et base de préparation des états financiers

#### 2.1 Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés du groupe ORGASYNTH intègrent les comptes d'ORGASYNTH S.A. et de ses filiales (« le Groupe ») ainsi que les participations du groupe dans les entreprises associées.

Ces états financiers ont été arrêtés par le conseil d'administration du 15 avril 2010 et seront soumis pour approbation à la prochaine assemblée générale.

#### Normes IFRS:

Les états financiers consolidés du groupe Orgasynth ont été préparés en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2009.

### 2.2 Normes IFRS d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2009

Le groupe Orgasynth a appliqué l'ensemble des normes et interprétations publiées par IASB, adoptées par l'Union Européenne et applicables obligatoirement à l'exercice 2009.

#### IAS1 – Présentation des états financiers

En application de la norme IAS1 révisée, le groupe Orgasynth a choisi de présenter le résultat global en un seul état, regroupant les produits et charges consécutifs du résultat net et les autres éléments du résultat global correspondant aux variations de capitaux propres ne résultant pas de transactions avec les actionnaires.

### IFRS 8 – Segments opérationnels

Selon la norme IFRS8 ; applicable au 1er janvier 2009, l'information sectorielle délivrée doit correspondre aux secteurs utilisés par le Groupe et présentés par la Direction pour sa gestion opérationnelle. Conformément aux dispositions de première application de cette norme, l'information comparative a été retraitée.

L'information sectorielle du Groupe, depuis l'application d'IFRS8 au 1er janvier 2009, est présentée selon les données de gestion fournies en interne à la Direction pour le pilotage des activités, la prise de décision et l'analyse de la performance des activités.

Le groupe Orgasynth travaille actuellement sur un seul secteur Aromes et Parfums depuis le 13 juillet 2007, date à laquelle il a cédé les secteurs de chimie fine et colorants.

### Autres normes et interprétations

Les nouvelles normes et interprétations suivantes, applicables au 1er janvier 2009, n'ont pas eu d'effet significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2009 :

- Version révisée de IAS 23 Coûts d'emprunt Capitalisation obligatoire des coûts d'emprunt,
- Amendement d'IFRS 2 Paiement fondé sur des actions Conditions d'acquisition des droits et annulations.
- Amendements d'IAS 32 et IAS 1 Instruments financiers remboursables au gré du porteur à la juste valeur et obligations générées lors de la liquidation,
- Amendements d'IFRS 1 et IAS 27 Coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entreprise associée,
- Améliorations des IFRS (mai 2008),
- Amendement d'IFRS 7 Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers,
- Amendement d'IFRIC 9 et IAS 39 Dérivés incorporés,

- IFRIC 12 Accords de concession de services,
- IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle.

# 2.3 Normes IFRS et interprétations d'application facultative en 2009 ou non encore adoptées par l'Union Européenne

Le groupe Orgasynth n'a pas appliqué les normes et interprétations suivantes, qui n'ont pas été approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2009 ou dont l'application obligatoire est postérieure à l'exercice 2009 :

- IFRS 3 Révisée Regroupements d'entreprises,
- IAS 27 Révisée Etats financiers consolidés et individuels,
- Amendement d'IFRIC 14 Prépaiements d'une obligation minimale de financement,
- IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers,
- IFRIC 16 Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger,
- IFRIC 17 Distributions d'actifs non monétaires aux propriétaires,
- IFRIC 18 Transfert d'actifs provenant de clients,
- IFRIC 19 Extinction de dettes financières par émission d'instruments de capitaux propres,
- Amendement d'IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation Eléments éligibles à la couverture,
- IFRS 1 Révisée Première adoption des normes internationales d'information financière,
- Amendement d'IFRS 1 Exemptions additionnelles pour les premiers adoptants,
- Amendement d'IFRS 2 Transactions de groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie,
- Améliorations des IFRS (avril 2009)
- Amendement d'IAS 32 Classement des droits de souscription émis,
- IAS 24 Révisée Informations sur les parties liées,
- IFRS 9 Instruments financiers.

Le groupe Orgasynth n'attend pas d'incidence significative de l'application de ces nouveaux textes.

### 2.4 Base de préparation des états financiers

Tous les montants des tableaux sont exprimés en milliers d'euros, sauf indications spécifiques.

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et passifs, des produits et des charges. S'agissant d'estimations, les valeurs réelles constatées ultérieurement pourront être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toute période ultérieure affectée.

Les principaux postes du bilan concernés par ces estimations sont :

- Les stocks (3.7)
- Les dépréciations d'actifs (3.10)

- Les provisions (3.12)
  - Les avantages du personnel (3.13)
  - Les impôts différés (3.16)

Les méthodes exposées ci-dessous ont été appliquées de façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

### 3. Règles et méthodes comptables

### 3.1 Principes de consolidation

La consolidation est effectuée sur la base des documents et comptes sociaux retraités afin d'être mis en harmonie avec les principes comptables mentionnés.

#### Filiale

Une filiale est une entité contrôlée par la société. Le contrôle existe lorsque la société a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

### Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles la société exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. L'influence notable est présumée lorsque la société mère dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de l'entité. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes comptabilisés par les entreprises associées, selon la méthode de mise en équivalence.

Le Groupe ne détient plus aucune participation de ce type.

# Coentreprises

Les coentreprises sont les entités sur les activités desquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint en vertu d'un accord contractuel. Le Groupe ne détient aucune participation de ce type.

### Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes bilanciels, les pertes et gains latents, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

# 3.2 Monnaie étrangère

#### Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en euros en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de change résultant de la conversion sont comptabilisés en produits ou en charges.

### Etats financiers des activités à l'étranger

Les actifs et passifs d'une activité à l'étranger sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et charges à l'étranger sont convertis en euros aux cours approchant les cours de change aux dates de transactions.

Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

#### 3.3 Instruments financiers

#### 3.3.1 Instruments financiers non dérivés

Les instruments financiers non dérivés comprennent les placements dans des instruments de capitaux propres et les titres d'emprunts, les créances et autres débiteurs, la trésorerie et équivalents de trésorerie, les prêts et emprunts, et les fournisseurs et autres créditeurs.

Les instruments financiers non dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur, majorés des coûts de transaction.

Le Groupe Orgasynth détient à la clôture au 31 décembre 2009, des actifs financiers consistant en des titres de sociétés cotées en bourse. Ces actifs classés dans la catégorie « Disponibles à la vente » (AFS, Available for sale) selon la norme IAS 39 ont été évalués à leur juste valeur pour un montant de 5 293 k€. Cette juste valeur a été déterminée en fonction du cours de bourse à la date du 31 décembre 2009.

Les plus et moins-values latentes sur ces actifs financiers sont comptabilisées directement en capitaux propres, au sein des « autres éléments du résultat global », sauf lorsque la moins-value latente constatée est analysée comme significative ou durable, auquel cas elle est comptabilisée en résultat de période en tant que dépréciation définitive de l'actif financier.

Le groupe Orgasynth considère qu'une perte de valeur supérieure à 30% du coût d'entrée des titres constitue une dépréciation significative, et qu'un cours de bourse inférieur au coût d'entrée des titres de manière permanente pendant 12 mois consécutifs constitue une dépréciation prolongée.

Les plus et moins-values latentes constatées au sein des autres éléments du résultat global sont recyclés en résultat lors de la cession de l'investissement.

Au 31 décembre 2009, toutes les lignes du portefeuille sont en plus-value latente, à la fois par rapport à la valeur dépréciée au 31 décembre 2008 (pour les titres Rhodia, seuls titres dépréciés au 31 décembre 2008) et par rapport au prix d'achat.

La variation de valeur des titres AFS constatée en 2009 s'établit à 2 726 k€ (1 818 k€ après impôt). Elle a été comptabilisée directement au sein des autres éléments du résultat global.

L'écart d'évaluation au 31 décembre 2009 s'élève à 2 645 k€ (dont 2 115 k€ de plus-value latente par rapport au prix d'acquisition des titres, et 530 k€ correspondant à la dépréciation comptabilisée en 2008 sur les titres Rhodia).

Ces éléments tiennent compte de la correction d'erreur décrite au § 1.3 de la présente annexe.

A la date du 14/04/2010, la valorisation au cours de bourse des AFS détenus est de 6 173 K€.

Le Groupe ne détient aucun instrument financier dérivé.

### 3.4 Immobilisations incorporelles

### Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisitions (y compris négatifs) résultent de l'acquisition des filiales. Ils représentent la différence entre le coût d'acquisition et la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis. Lorsqu'il résulte une différence négative (écart d'acquisition négatif), elle est comptabilisée immédiatement en résultat.

L'écart d'acquisition est évalué à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur.

Les écarts d'acquisition sont affectés à des unités génératrices de trésorerie et ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel (voir méthode comptable décrite en 3.10). S'agissant des entreprises associées, la valeur comptable des écarts d'acquisition est incluse dans la valeur comptable de la participation dans l'entreprise associée.

### 3.5 Immobilisations corporelles

### Actifs dont le Groupe est propriétaire

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût, diminué du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et du cumul des pertes de valeur (voir méthode comptable décrite en note 3.10).

Aucune réévaluation des biens n'a été opérée.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

### Actifs loués

Les contrats de location ayant pour effet de transférer au groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en tant que contrats de financement et figurent en immobilisations corporelles, avec en contrepartie une dette financière. Ils sont comptabilisés au bilan à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Les immobilisations ainsi constatées sont amorties selon les mêmes modalités que celles applicables aux biens acquis en pleine propriété.

### Amortissements

Les durées d'amortissements sont déterminées selon les durées d'utilité attendues par l'entreprise pour les actifs concernés, dans les meilleures conditions de fonctionnement et d'utilisation. Le mode d'amortissement retenu est le mode linéaire qui correspond le mieux au rythme de consommation des avantages économiques attendus.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

	Amortissement économique		
	Mode	Durée	
Constructions	Linéaire	Entre 15 et 30 ans	
Installation agencement des constructions	Linéaire	Entre 5 et 30 ans	
Station d'épuration	Linéaire	Entre 15 et 30 ans	
Installations techniques, matériels et outillages	Linéaire	Entre 2 et 15 ans	
Matériel de transport et de manutention	Linéaire	Entre 3 et 15 ans	
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	Entre 3 et 20 ans	
Mobilier de bureau	Linéaire	Entre 10 et 20 ans	

#### 3.6 Autres actifs financiers

Ce poste comprend notamment les prêts au personnel, les dépôts de garantie versés et les créances rattachées à des participations non consolidées.

Les dépôts et cautionnements constituent des actifs financiers non détenus à des fins de transactions. Ils sont par conséquent évalués après leur comptabilisation initiale au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les titres de participations portent sur des sociétés non cotées dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable. Ils sont donc évalués au coût, diminuée des dépréciations rendues nécessaires par la situation des sociétés considérées.

### 3.7 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Les stocks comprennent :

- Les stocks de matières premières valorisés sur la base du coût qui peut inclure des coûts accessoires d'approvisionnement.
- Les produits finis et les en-cours de production valorisés sur la base du coût, comprenant le dernier coût d'achat et les charges directes et indirectes de production.

### 3.8 Clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale. Puis ces créances sont ensuite évaluées au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur pour tenir compte des difficultés de recouvrement.

# 3.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue en banque, et des certificats de dépôts à court terme.

# 3.10 Dépréciation des actifs incorporels et corporels

Les valeurs comptables des actifs incorporels et corporels sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

Pour les écarts d'acquisitions les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, la valeur recouvrable est estimée à chaque date de clôture, qu'il existe ou non un indice de perte de valeur.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés. Pour un actif qui ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle appartient l'actif.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de son UGT est supérieure à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat. Une perte de valeur au titre d'une UGT est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout écart d'acquisition affecté à cette UGT, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'UGT au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'UGT.

En cas de perte de valeur constatée sur un écart d'acquisition, la dépréciation est définitive, et ne peut donc être reprise, même en cas d'amélioration des prévisions d'entrée de trésorerie.

Compte tenu de la structure du groupe, chaque entité juridique représente une UGT.

La valeur d'utilité de l'UGT Floressence a été déterminée par la méthode des Discounted Cash Flows (DCF) par un actuaire indépendant.

Le plan d'affaires de Floressence a été établi sur une durée de 5 ans à partir du budget 2010 et selon les hypothèses suivantes :

- Croissance du chiffre d'affaires de 2% entre les exercices 2010 et 2011, puis une croissance de 4% pour les exercices allant de 2012 à 2014.
- La marge d'exploitation a été estimée à 10,3 % du chiffre d'affaires pour le budget 2010 et atteint progressivement 15% en 2014.
- Le besoin en fonds de roulement, environ 24% du chiffre d'affaires sur les 3 derniers exercices, a été maintenu à ce niveau sur la durée du plan d'affaires

Les flux de trésorerie ont été actualisés au coût moyen pondéré du capital (CMPC), correspondant au taux moyen des différentes sources de financement de la société. Ce taux est estimé à 9% tenant compte d'un coût des fonds propres de 10,9% (Taux sans risques 3,5%, Bêta désendetté 0,60%, Bêta réendetté 0,73%, prime de taille 3,7%) et d'un coût de la dette après impôts de 3,6% (Taux sans risques 3,5%, spread du groupe 2%, coût de la dette 5,5%, taux impôts 34,4%). Les moyennes sectorielles retenues pour pondérer ces deux variables sont un taux d'endettement de 26% et un Gearing sectoriel de 35%.

Compte tenu de ces hypothèses, aucune dépréciation complémentaire n'a été constatée à la clôture de l'exercice 2009.

Une variation du taux d'actualisation jusqu'à 100 points de base ne modifie pas la conclusion ci-dessus.

Au 31/12/2007, les écarts d'acquisition des sociétés Bambao et Framaroma étaient dépréciés à 100 % soit une dépréciation totale de 377 k€. Ces provisions ont été maintenues dans les comptes consolidés au 31/12/2009.

La société Bambao située aux Comores a subi des évènements socio politiques du pays qui se traduisent par des occupations militaires de l'usine, des réquisitions par les autorités sur l'achat de carburant, des coupures d'électricité.

# 3.11 Capital

Le capital social de la société Orgasynth S.A. (société mère) est au 31/12/2009 constitué de 2 335 984 actions au prix nominal de 2 euros.

Si le Groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée y compris les coûts directement attribuables est comptabilisé net d'impôts, en diminution des capitaux propres. Les actions rachetées sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres. Lorsque les actions propres sont vendues ou remises en circulation, le montant reçu est comptabilisé en augmentation des capitaux propres, sans impact sur le résultat.

S'agissant des actions de la société détenues par le Groupe, tous les droits sont suspendus jusqu'à ce que ces actions soient remises en circulation. Au 31 décembre 2009, le Groupe détenait 185 106 actions de la société.

### 3.12 Provisions

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, que l'obligation peut être estimée de façon fiable, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Les provisions comprennent principalement :

### Restructurations

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le Groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a soit commencé à exécuter le plan, soit a rendu public le plan. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

Elles concernent essentiellement les plans sociaux comprenant les indemnités de licenciement, les charges sociales, le préavis non effectué et la contribution Delalande.

### Coûts de destruction de produits

Ils concernent les coûts de destruction des déchets des produits non-conformes suivant les devis des destructeurs.

### Litiges produits et litiges avec le personnel

Dés lors qu'il est plus probable qu'improbable que le contentieux aboutira à une sortie de ressources pour le groupe, celui-ci constitue une provision déterminée en fonction de l'évaluation du risque encouru.

### Avantages postérieurs à l'emploi

L'obligation nette du groupe aux titres de régime à prestations définies est évaluée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle, et minoré de la juste valeur des actifs du régime si nécessaire. Les calculs sont effectués par un actuaire qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Tous les écarts actuariels au 1er janvier 2004, date de transition aux IFRS, ont été comptabilisés.

S'agissant des écarts actuariels survenus après le 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour déterminer l'obligation du groupe au titre d'un régime, la fraction des écarts actuariels cumulés non comptabilisés excédant 10 % du montant le plus élevé entre la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime est comptabilisée dans l'état du résultat global sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime. Dans le cas contraire, les écarts actuariels ne sont pas comptabilisés (Application de la méthode dite du « corridor » prévue par la norme IAS 19).

#### Autres avantages à long terme

# ■ D.I.F. (Droit Individuel à la Formation)

Compte tenu de l'accord de branche de l'industrie chimique, le D.I.F. est applicable à partir du 1er janvier 2005.

L'évaluation de la charge relative au D.I.F. a été faite compte tenu des hypothèses suivantes :

- Nombre d'heures allouées par exercice = 20 heures après un an d'ancienneté
- Formations suivies exclusivement durant les heures de travail. En conséquence, le coût est égal au coût du maintien du salaire, charges comprises
- Taux attendu de déchéance des droits = 50%
  - Les coûts associés directement à l'organisation des stages de formation n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation du D.I.F.

### Médailles du travail

La convention collective ne prévoit pas l'attribution de médailles du travail, et les sociétés membres du périmètre de consolidation n'ont aucun usage en la matière.

#### Paiements fondés sur des actions

La société n'a pas mise en œuvre des plans de paiement sur base d'actions.

### 3.14 Fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

# 3.15 Produits

Les produits provenant de la vente de biens sont comptabilisés dans l'état du résultat global lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur, que la

recouvrabilité de la contrepartie est probable, que le Groupe n'est plus impliqué dans la gestion des biens et que le montant des produits peut être évalué de façon fiable.

.

# 3.16 Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (ou produit) d'impôt exigible et la charge (ou produit) d'impôt différé.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales à l'exception notamment des écarts d'acquisition. L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur la façon dont le groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est plus probable qu'improbable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé. Cette probabilité est estimée sur la base de prévisions d'activité et de résultat établies par la direction générale et financière du groupe.

Les passifs d'impôt différé sont compensés avec les actifs d'impôt différé au sein d'une même entité fiscale ou chaque fois qu'une législation particulière autorise une entité à se constituer seule redevable de l'impôt pour un ensemble de sociétés (intégration fiscale).

### 3.17 Information sectorielle

En application de la norme IFRS 8, le groupe donne une information sectorielle selon le découpage utilisé par le management dans son reporting interne afin d'évaluer sa performance et allouer ses ressources.

Le management suit la performance opérationnelle du groupe par secteur d'activité. Depuis la cession en 2007 des activités chimie fine et colorants, un seul secteur d'activité subsiste : les arômes et parfums.

Par ailleurs, la norme IFRS 8 demande également de présenter certaines informations selon un découpage géographique. Le découpage retenu par le groupe pour ces informations est le suivant :

- France
- Autres

# 3.18 Résultat par action

Le résultat de base par action sur capital de base est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires de la société Orgasynth SA par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à l'exclusion des actions détenues en propre par la société.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires de la société Orgasynth SA par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, majoré de toutes les actions potentiellement dilutives résultant d'instruments dilutifs émis pas la société. La société n'a pas émis à ce jour d'instruments dilutifs.

### 3.19 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Tout actif non courant, ou tout groupe d'actifs incluant des actifs non courants, ayant fait l'objet avant la date de clôture, d'une décision de cession, et classés au bilan consolidé dans les rubriques « actifs détenus en vue de la vente » ou « passifs détenus en vue de la vente « (pour les passifs associés à un groupe d'actifs

destiné à être cédé). Immédiatement avant le classement de l'actif comme détenu en vue de la vente, les actifs concernés sont évalués selon les normes qui leur sont applicables et éventuellement dépréciés en application de ces normes. Ensuite, lors du classement comme détenus en vue la vente, les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont comptabilisés au montant le plus faible entre la valeur comptable, résultant de l'étape précédente et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Une activité abandonnée est une composante de l'activité du Groupe qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ou une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Le classement comme activité abandonnée a lieu au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente. Une activité classée en tant qu'activité abandonnée est présentée, pour son résultat net d'impôt sur une ligne distincte sur l'état du résultat global, et ce pour toute la durée de tous les exercices présentés dans l'état du résultat global.

# 3.20 Gestion du risque financier

Le Groupe peut être exposé aux risques suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers :

- risque de crédit
- risque de liquidité
- risque de marché

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe à chacun des risques ci-dessus identifiés, ses objectifs, sa politique et ses procédures de mesure de gestion des risques, ainsi que sa gestion du capital. Des informations quantitatives figurent à d'autres endroits dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

Il incombe au conseil d'administration de définir et superviser le cadre de la gestion des risques du groupe. Ainsi, la politique de gestion des risques du Groupe a pour objectif d'identifier et d'analyser les risques auxquels le Groupe doit faire face, de définir les limites dans lesquelles les risques doivent se situer et les contrôles à mettre en œuvre, de gérer les risques et de veiller au respect des limites définies.

### 3.20.1 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Le Groupe a accordé une garantie de passif à Axyntis dans le cadre de la cession de ses divisions Chimie Fine et Colorants qui s'éteindra au 31/12/2010.

# 3.20.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles ci arriveront à échéance. La direction financière a pour mission d'assurer le financement et la liquidité du Groupe au meilleur coût. Le financement du groupe est assuré par le recours aux marchés des capitaux via des ressources bancaires (emprunts et lignes de crédits, ....). Les niveaux de lignes de crédit confirmées et de trésorerie disponible sont fixés en fonction des prévisions de financement, assorties d'une marge de sécurité pour faire face aux aléas économiques.

Concernant la filiale en plan de continuation, Orgarôme SAS, les prévisions d'exploitation et les budgets de trésorerie correspondants présentés lors de l'homologation des plans sont respectés et démontrent sa capacité à faire face au remboursement de ses dettes.

En mai 2009, le Groupe a remboursé entièrement l'emprunt à long terme concernant le financement d'une partie de l'immobilier du groupe.

A la date du 31/12/2009, la trésorerie globale du groupe représente 22,5 M€.

Sur ce montant, 18,9 M€ sont placés en certificats de dépôt à taux fixe.

Le groupe détient des actions classées en actifs financiers courants pour une valeur de 5,3 M€ au 31 décembre 2009.

Le groupe ne présente donc pas de risque de liquidité.

# 3.20.3 Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt, affectent le résultat du Groupe. La gestion du risque de marché a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables.

# • Risque de change

Le Groupe est exposé au risque de change sur les ventes et les achats qui sont libellés dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle du Groupe (€). La monnaie dans laquelle ces transactions sont essentiellement libellées est l'USD.

Ces transactions restent cependant peu significatives, la part des ventes et des achats en USD représentant respectivement 5,6% et 5,4% du chiffre d'affaires. Le Groupe n'a pas mis en place de politique de couverture du risque de change.

### • Risque de taux d'intérêt

Le Groupe n'est pas exposé au risque de taux d'intérêt. Les emprunts qui figuraient au bilan ont été remboursés en 2009.

### 3.20.4 Gestion du capital

La politique du Groupe vise à maintenir un actionnariat stable et une structure financière solide

# 3. Périmètre de consolidation

Toutes les sociétés clôturent leurs comptes au 31 décembre.

#### Liste des sociétés consolidées :

SOCIETES	SIEGE SOCIAL	N° SIREN	METHODE DE CONSOLIDATION	% D'INTERETS
ORGASYNTH	25-27 rue de la Clef <b>75005 PARIS</b>	341 267 573	IG	100,00%
ORGAROME	66 avenue du Château Z.I. du Vert Galant 95310 SAINT OUEN L'AUMONE	439 465 568	IG	100,00%
ADRIAN ESSENTIEL OILS	N° 1 essence house Grabtree road Thorpe Industrial park <b>EGHAM SURREY (GB)</b>		IG	100,00%
ESSENCE HOUSE	N° 1 essence house Grabtree road Thorpe Industrial park <b>EGHAM SURREY (GB)</b>		IG	100,00%
ADRIAN AMERICA INC	1443 Pinewood Street RAHWAY NJ 07065 U.S.A.		IG	100,00%
BAMBAO	Bambao ANJOUAN (Comores)		IG	100,00%
FLORESSENCE	ZA La Festre Sud 06780 St Cezaire/ Siagne	335 171 989	IG	100,00%
S.C.I. DU LAUREMONT	ZA La Festre Sud 06780 St Cezaire/ Siagne	394 942 700	IG	100,00%
FLORESSENCE CHINE	1269 Jinhu road Jinhu EPZ Pudong <b>201206 SHANGHAI CHINE</b>		IG	100,00%
EASTAROMA S.A.R.L.	40A rue Stepovaja Village Kalaglia <b>District d'Ovidiopol Région d'Odessa</b> UKRAINE		IG	71,94%

IG: intégration globale

ME : mise en équivalence

NC : non consolidé

# Variation de périmètre

La société Framaroma en Moldaviea été sortie du périmètre au cours de l'exercice 2009 car la participation est non significative (incidence minime de 46 K€ dans les capitaux propres consolidés en 2008).

Toutes les sociétés clôturent leurs comptes au 31 décembre.

# Comparabilité des comptes

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été présentés par comparaison à ceux au 31 décembre 2008.

# 5. Notes sur le bilan consolidé

# 5.1 Autres Immobilisations incorporelles

	Tota (a) +	Concessions brevets et immobil incorpo (a) (b)		brevets et licences		sations relles
Valeur brute au 31 décembre						
2007		347		131		216
Modification	<			9	<	211 >
Augmentations		453		29		424
Diminutions	<	2 >	<	1 >	<	1 >
Valeur brute au 31 décembre						
2008		597		168		429
Augmentations		26		25		1
Diminutions		-				
Valeur brute au 31 décembre						
2009		623		193		430

	Total (a) + (b)	Concessions brevets et licences (a)	Autres immobilisations incorporelles (b)
Amortissements au 31 décembre 2007	331	124	207
Modification Augmentations	< 202 > 354	7	< 210 > 338
Amortissements au 31 décembre 2008	482	146	336
Augmentations Diminutions	119	25	94
Amortissements au 31 décembre 2009	600	172	429

# 5.2 Ecarts d'acquisition

	Valeur Nette	Valeur Brute	Dépréciation
Framaroma	-	389	<389 >
Bambao	-	49	<49 >
Floressence	1 362	3 607	< 2 245 >
Valeur au 31 décembre 2008	1 362	4 045	<2 684 >
Modification		<389 >	389
Augmentations	-		
Diminutions	-		
Valeur au 31 décembre 2009	1 362	3 656	< 2 295 >

(1) Mouvements des écarts d'acquisitions 2009

Libellés	Montant brut au 01/01/09	Modification de périmètre	Augmentation	Diminution	Montant brut au 31/12/2009
Floressence	3 607				3 607
Bambao	49				49
Framaroma	389	< 389 >			0
TOTAL	4 045	< 389 >	•	-	3 656

Libellés	Dépréciation au 01/01/09	Modification de péérimètre	Dotation	Reprise	Dépréciation au 31/12/2009
Floressence Bambao Framaroma	2 246 49 389	< 389 >			2 246 49 0
TOTAL	2 684	<389 >	-	-	2 295

# 5.3 Immobilisations corporelles

	Total	Terrains	Constructions	Inst.Techn. Matériel & outillage industriels	Autres immob. corporelles	Immob. Corporelles en cours	Avances & acomptes
Valeur brute au 31 décembre 2007	31 812	3 376	8 561	16 116	3 374	384	0
Modification	< 21 061 >	< 1 241 >	< 4 750 >	< 13 978 >	< 892 >	< 200 >	
Augmentations	971	61	119	80	654	33	25
Diminutions	< 171 >				< 57 >	< 114 >	
Autres mouvements	< 1 018 >		< 731 >		< 282 >	< 5 >	
Valeur brute au 31 décembre 2008	10 534	2 195	3 199	2 218	2 797	98	25
Modification	<11 >				<11 >		
Augmentations	575		171	25	91	288	
Diminutions	<329 >					<304 >	<25 >
Autres mouvements	105		177		< 72 >		
Valeur brute au 31 décembre 2009	10 873	2 195	3 548	2 243	2 804	81	-

	Total	Terrains	Constructions	Inst.Techn. Materiel & outillage industriels	Autres immobilisations corporelles
Amortissements au 31 décembre 2007 Augmentations Diminutions Autres mouvements	4 264 523 <47 > <67 >	<b>9</b> 3	<b>1 180</b> 131	<b>1 752</b> 108	1 322 281 <47 > <67 >
Amortissements au 31 décembre 2008 Modification Augmentations Diminutions Autres mouvements	4 672 < 7 > 410 - <2 >	<b>12</b> 6	<b>1 311</b> 150	<b>1 860</b> 80	1 489 <7 > 173 <2 >
Amortissements au 31 décembre 2009	5 073	19	1 462	1 940	1 653

Il n'y a pas eu de dépréciation enregistrée au titre des actifs corporels en 2009.

# 5.4 Autres actifs financiers

	Total	Titres non consolidés	Créances rattachées à des participations	Prêts	Autres immobilisations financières
Valeur brute au 31 décembre 2007 Modification Augmentations Diminutions	5 861 < 2 669 > 325 <174>	<b>164</b> 41 144	153	2 593	2 951 < 2 710 > 180 <174 >
Valeur brute au 31 décembre 2008 Modification Augmentations Diminutions	3 342 187 277 <143>	<b>349</b> 287 20	153 <100 > 22	<b>2 593</b> 234	<b>247</b> <143 >
Valeur brute au 31 décembre 2009	3 663	657	75	2 827	104

	Total	Titres non consolidés	Créances rattachées à des participations	Prêts	Autres immobilisations financières
Dépréciation au 31 décembre 2007	52		52	0	0
Dotations	35	35			
Reprises					
Dépréciation au 31 décembre 2008	88	35	52	0	0
Modification	436	436			
Dotations	2 234			2 234	0
Reprises	-				
Dépréciation au 31 décembre 2009	2 758	471	52	2 234	0

Sociétés	Fraction du capital détenu	Valeur des titres ( 2009	détenus	Valeur des titres détenus 2008		
	!	Brut	Net	Brut	Net	
Eurosalvia				149	149	
Florussine	25,00%	6	6	6	6	
Fontarome Suisse	100,00%	35		35		
Sci la Peupleraie	50,00%	144	144	144	144	
DIVERS AUTRES TITRES	!	35	35	15	15	
Framaroma	51,00%	436				
TOTAL	; ! !	657	185	349	314	

# 5.5 Stocks

	Stocks au 31 décembre 2009			Stocks au 31 décembre 2008		
	Valeurs	Dépréciation	Valeurs	Valeurs	Dépréciation	Valeurs
	brutes		Nettes	brutes		Nettes
Matières Premières	7 084	784	6 300	7 711	562	7 149
Produits Finis	1 405	6	1 399	979	7	973
Marchandises	1 445		1 445	1 784		1 784
TOTAL	9 934	790	9 144	10 474	569	9 905

# 5.6 Créances clients et autres débiteurs

	Situ	ation au 31 décem	bre 2009	Situation au 31 décembre 2008			
	Valeurs	Dépréciation	Valeurs	Valeurs	Dépréciation	Valeurs	
	brutes		Nettes	brutes		Nettes	
Créances à moins d'un an	6 792	0	6 791	8 111	51	8 061	
Créances à plus d'un an	1 872	1 403	469	1 537	1 537	-	
TOTAL	8 664	1 403	7 260	9 648	1 588	8 061	

# 5.7 Autres actifs financiers courants

	Situation au 31 décembre 2009			Situation	au 31 décembre	2008
	Valeurs	Dépréciation	Valeurs	Valeurs	Dépréciation	Valeurs
	brutes		Nettes	brutes		Nettes
Avances & acomptes versés	1 040		1 040	906		906
Créances sociales	26		26	28		28
Créances fiscales	775		775	760		760
Comptes courants débiteurs	6 613	5 634	979	6 517	5 516	1 001
Débiteurs divers	911	231	680	886	18	868
Charges constatées d'avance	130		130	122		122
TOTAL	9 496	5 865	3 630	9 219	5 534	3 685

	31 décembre2009	31 décembre 2008
Valeur d'entrée	3 177	6 042
+ ou - value latente	2 116	< 1110>
Juste valeur des AFS	5 293	4 932
Dépréciation par résultat		1 029
Juste valeur par capitaux propres	2 197	< 81 >
Impôts diffèrés constatés	< 909 >	27

# 5.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	Situation au 31/12/09	Situation au 31/12/08
Certificats de dépôts	18 398	17 125
Comptes bancaires	3 583	3 846
TOTAL	22 521	20 971

# 5.9 Provisions

Libellés	Montant au 01/01/09	Doations	Reprise	es 2009	Montant au 31/12/09
			Utilisées	Non utilisées	
Provision pour litige avec le personnel	232	180	66		346
Provision pour Garantie de Passif	545		545		0
Provisions pour pensions	521	56	30		548
Provisions pour risques client	95	200	95		200
Provisions pour D.I.F.	75	28	4		100
Autres provisions	77			11	66
TOTAL	1 546	464	739	11	1 259

Montant reconnu au bilan au 1er janvier	31/12/2009	31/12/2008
Valeur actualisée de l'obligation au 1er janvier	449	436
Coût des services rendus au cours de l'exercice	33	37
Coût financier	26	26
Pertes (gains) actuarielles	- 2	- 67
Autres (net transfert (entrées/sorties de périmètre)	86	26
Prestations payées	- 30	- 9
	-	-
Valeur actualisée de l'obligation au 31 décembre	562	449
Valeur actualisée de l'obligation	562	449
Gains (pertes) actuariels non reconnus	73	76
Coût des services passés non reconnus	- 88	- 4
Passif net reconnu au bilan	<u>548</u>	<u>521</u>
Coût des services rendus au cours de l'exercice	33	54
Coût financier	26	26
Amortissement du coût des services passés non reconnus	1	1
Pertes (gains) actuarielles reconnues	- 4	0
Effet des réductions / liquidations	-	-
Charge comptabilisée	<u>56</u>	<u>81</u>
	Hypothès	es actuarielles
Taux d'actualisation au 31 décembre	5,00%	5,60%
Taux d'augmentation future des salaires au 31 décembre	2,50%	2,50%
Taux d'inflation à long terme	2,00%	2,00%

Le coût des services passés non reconnus générés en 2009 provient de la révision à la hausse en date du 6 novembre 2009 du barème applicable pour les indemnités de fin de carrière pour les salariés relevant de la convention collective nationale de la Chimie.

# 5.11 Impôts différés

	2009			2008					
	à l'ouverture	résultats	retraitement des titres AFS	autres mouvements	à la clôture	à l'ouverture	résultats	autres mouvements	à la clôture
Impôts									
différés Actifs	189	27			216	348	<25>	<134 >	189
Impôts									
différés Passifs	<225>	97	<882 >	<55 >	<1 065 >	< 143 >	< 9 >	<73 >	<225>
TOTAL	< 36 >	124	< 882 >	< 55 >	< 849 >	205	< 34 >	< 207 >	< 36 >

# 5.12 Autres passifs financiers non courants

	31/12/2009	31/12/2008
Passifs financiers à plus d'un an		
Emprunts bancaires	-	1 721
Emprunts & dettes financières diverses (1)	1	29
Autres passifs non courants (2)	685	1 005
TOTAL	686	2 756

	31/12/2009	31/12/2008
Emprunts & dettes financières diverses (1)		
Participation des salaries	1	29
Divers		
TOTAL	1	29

		31/12/2009	31/12/2008
Autres Passifs non courants (2) Plan de continuation Adrian RJ		685	1 005
	TOTAL	685	1 005

Tous les passifs financiers non courant sont à plus d'un an et à moins de cinq ans.

# 5.13 Autres passifs financiers courants

Tous les passifs financiers courants sont à moins d'un an

	31/12/09	31/12/2008
Passif financier à court terme		
Emprunts bancaires	10	96
Emprunts & dettes financières diverses (1)	40	32
Autres passifs non courants	244	278
TOTAL	296	744

	31/12/09	31/12/2008
Emprunts & dettes financières diverses (1)		
Particpation des salariés	17	17
Total ICNE	5	
Divers	18	15
TOTAL	40	32

# 5.14 Dettes fournisseurs et autres créditeurs

	31/12/2009	31/12/2008
Fournisseurs & comptes rattachés		
Fournisseurs d'Exploitation	3 678	3 686
TOT	AL 3 678	3 686

# 5.15 Dettes fiscales et sociales

	31/12/2009	31/12/2008
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sociales	1 447	1 545
Dettes fiscales	697	- 130
TOTAL	2 144	1 415

# 5.16 Autres passifs financiers

En K€	31/12/2009	31/12/2008
Autres dettes		
Avances & Acomptes reçus	89	60
Comptes courants créditeurs	63	108
Dettes diverses (1)	1 022	1 853
TOTAL	1 174	2 021

En K€	31/12/2009	31/12/2008
(1) Dettes diverses		
Factoring	479	1 032
Commissionnaires et mandataires	518	604
Autres dettes diverses	25	217
TOTAL	1 022	1 853

# 5.17.1 Risque de crédit

Les 3 premiers clients des Activités poursuivies ont représenté par ordre décroissant de chiffre d'affaires en 2009 :

	CA 2009	CA 2008
Client 1	1 032	890
Client 2	940	825
Client 3	864	758

En 2009, le 1er client a donc représenté 3,73% du chiffre d'affaires consolidé (et 3% du chiffre d'affaires consolidé total 2008).

Avec un délai moyen de règlement de 35 jours, l'exposition maximale au risque de crédit concernant les créances commerciales à la date de clôture sur ces 3 clients représenterait 272 K€ soit 1% du chiffre d'affaires.

### Compte tenu de :

- la répartition géographique de ses ventes réalisées essentiellement dans l'Union Européenne.
- l'implantation de ses principales filiales étrangères (Grande Bretagne et USA)
- la faible part des ventes réalisées par ses filiales ukrainienne, comorienne et chinoise (1.8% du chiffre d'affaires consolidé)

Le groupe estime que ses activités ne sont pas exposées à l'instabilité politique ou économique de pays à risques.

L'antériorité de ces créances commerciales à la date de clôture s'analyse comme suit (en  $K \varepsilon$ ) :

	2009	2008
Non échues	4 849	5 892
Echues depuis 30 jours au plus	675	1 070
Echues depuis 30 jours au plus et moins de 45 jours	491	409
Echues depuis plus de 45 jours	777	699
Echues depuis plus d'un an	1 872	1 579

La dotation aux provisions pour clients douteux sur l'année 2009 s'est élevée à 483 K€ soit 1,7% du chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2009. Globalement l'ensemble des dotations constituées au cours des dernières années s'élèvent à 1 403K€ ce qui démontre la faible part du risque attaché à la clientèle du groupe.

# 5.17.2 Risque de liquidité

Les échéances contractuelles des passifs financiers non dérivés sont détaillées aux paragraphes 5.13 et 5.14.

# 6. Notes sur le compte de résultat consolidé

# 6.1 Charges de personnel

	31/12/2009	31/12/2008
Rémunération du		
personnel	5 323	5 200
Charges sociales	2 228	2 239
TOTAL	7 551	7 439

# 6.2 Autres charges opérationnelles

	31/12/2009		31/2	12/2008
Charges diverses	<	87 >	<	600 >
Provisions diverses	<	513>	<	288 >
TOTAL	<	599>	<	888 >

# 6.3 Autres produits opérationnels

	31/12/2009	31/12/2008
Produits divers	619	746
Produits cession		
d'immobilisations		187
Reprise provisions diverses	205	
TOTAL	824	933

	2009	2008
Produits financiers	3 116	1 574
Gains de change	234	450
Reprises de provision financières	-	-
Produits nets s/ cessions Vmp	2 756	1 079
Autres produits financiers divers	126	46
Charges financières	< 354 >	< 3 186 >
Pertes de change	< 179 >	< 486 >
Dotations aux provisions financières	< 59 >	< 1 404 >
Perte de valeur des AFS		< 1 028 >
Intérêts & charges financiers	< 116 >	< 268 >
Coût de l'endettement financier net	2 762	< 1613 >

# 6.5 Charges d'impôt

	31/12/2009		31/12	2/2008
Impôts sur les bénéfices	< 38 >		<	76 >
Impôts différés		124	<	34 >
TOTAL		86	<	110 >

En K€			31,	/12/2009
Résultat net			<	764 >
Charge d'impôt des activités poursuivies				291
Charge d'impôt des activités abandonnées			<	377 >
Résultat avant impôts			<	850 >
Taux d'IS théorique				34%
Impôt théorique			<	289 >
Retraitements		Base		Impôt
- Charges non déductibles		76		26
- Dépréciation du crédit vendeur (MVLT)		2 233		759
- Effet de l'intégration fiscale (déficit Orgachim acquis au groupe)	<	1 386 >	<	471 >
- Résultat taxé à l'étranger	<	272 >	<	87 >
- Autres	<	68 >	<	23 >
Impôt recalculé			<	86 >
Charge d'impôt au compte de résultat			<	86 >

# 6.6 Résultat net par action

	2009	2008
Nombre d'actions	2 335 984	2 426 353
Nombre d'actions corrigé	2 335 984	2 426 353
Résultat net	< 758 >	< 5 033 >
Résultat net par actions en €	< 0,32 >	< 2,07 >
Résultat dilué par actions en €	< 0,32 >	< 2,07 >

# 6.7 Résultat des activités abandonnées

En conformité avec la norme IFRS 5 « Actifs non courants en vue de la vente et activités abandonnées », le résultat des opérations réalisées avec la société Axyntis au titre de l'exercice 2009, société ayant acquis la division « Chimie Fine et Colorants » en 2007, est classé en résultat des activités abandonnées et se décomposent comme suit :

	Situation au 31 décembre 2009		re 2009
	Montants	Impôts sur les	Montants
	bruts	sociétés	nets
Reprise de provision sur la garantie de passif	545		545
Paiement de la garantie de passif net d'impôt suite à la signature d'un protocole accord avec la société Axyntis (Cf. note 1.1	< 1130>	377	< 753 >
Dotation à la dépréciation du crédit vendeur accordé à Axyntis (Cf. note 1.1	< 2 233 >		< 2 233>
Résultat des activités cédées	< 2818 >	377	< 2 441 >

Un décaissement d'un montant de 1 130 k€ est intervenu au cours de l'exercice 2009 à la suite de la signature du protocole d'accord avec Axyntis.

# 7. Information sectorielle

La ventilation par secteur d'activité est celle présentée au bilan et dans l'état du résultat global, dans la mesure où Orgasynth intervient sur un secteur d'activité unique.

La ventilation par secteur géographique est la suivante :

# 7.1 Chiffre d'affaires:

CA	CA France Autres		TOTAL
TOTAL 2009	10 335	17 356	27 691
TOTAL 2008	11 652	17 792	29 444

# 7.2 Valeur comptable des actifs sectoriels :

	France	Autres	TOTAL
TOTAL 2009	22 222	33 932	56 154
TOTAL 2008	23 301	34 847	58 148

# 7.3 Investissements sectoriels :

	France	Autres	TOTAL
TOTAL 2009	105	176	281
TOTAL 2008	396	605	1 001

# 8. Autres informations

# 8.1 Effectifs moyens du Groupe

	2009	2008
Cadres	45	45
Agents de maîtrise	38	40
Ouvriers- Employés	112	105
TOTAL (1)	195	194

# 8.2 Honoraires des commissaires aux comptes :

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes de l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation s'élève à 99 K€ pour l'exercice 2009.

# 8. 3.1 Opération avec les principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entité, directement ou indirectement, y compris les administrateurs (dirigeants ou non) de cette entité. Les membres du conseil d'administration, du conseil de surveillance, du comité exécutif doivent donc notamment faire partie du périmètre des parties liées.

L'ensemble des rémunérations et avantages assimilés accordés à ces principaux dirigeants et qui ont été comptabilisés en charge au titre de l'exercice considéré, s'établit ainsi :

	2 009	2 008
Avantages à court terme	467	462
Cotisations patronales	187	176
TOTAL	654	638

A la date du 31 décembre 2009, les administrateurs de la société détenaient directement ou indirectement 89,2 % des droits de vote de la société.

Certains des principaux dirigeants ou de leurs parties liées détiennent des participations dans d'autres entités qui leur confèrent le contrôle ou une influence notable sur les politiques financière et opérationnelle de ces entités.

Plusieurs de ces entités ont réalisé des transactions avec le Groupe au cours de l'exercice.

Les termes et les conditions de ces transactions n'ont pas été plus favorables que les conditions de marché (Achats et ventes de biens et services, location de locaux) ;

Ces entités et les transactions effectuées avec le Groupe sont :

- La SCI CERCOLAS qui a facturé des loyers de bâtiments à Orgarôme pour un montant de 388
   K€
- La SAS EGNO détenue par la SARL YRIEL laquelle détient 49.86% des droits de vote exerçables d'Orgasynth qui a effectué des ventes de matières premières aromatiques de synthèse à Orgarôme pour un montant de 164K€.

# 8..3.2 Les autres transactions avec les parties liées sont les suivantes :

# 8.3.2.1 Opérations avec les filiales

Les transactions avec les filiales sont totalement éliminées dans les comptes consolidés. Elles sont de différentes natures :

- Achats/ventes de biens ou services
- Management fees
- Location de locaux
- Comptes courants
- Pool bancaire

# 8.4 Risques environnementaux

Les sociétés du périmètre activité poursuivie n'ont pas fait l'objet d'une évaluation des risques environnementaux.

# 8.5 Sortie de groupe (intégration fiscale)

Conformément à l'avenant à la convention d'intégration fiscale signé le 7 juillet 2006, aucune indemnité n'est versée aux filiales sortantes sauf si la sortie du Groupe d'une ou des filiales est due à :

- leur éviction du périmètre d'intégration décidée arbitrairement par la société mère (modification spontanée du périmètre d'intégration) sans qu'une telle éviction ne soit la conséquence d'une cession par la société mère de sa participation dans le capital des filiales à un tiers ou de toute autre opération de restructuration (fusion, apport partiel d'actif, etc.) ou même d'une dissolution de la filiale en cause.
- La dénonciation par la société mère de l'option pour le régime des groupes intégrés.

# 8.6 Engagements hors bilan

Néant

# 20.1.2 Rapport du Conseil d'Administration présenté à l'AGM du 25 juin 2010

# « RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 25 JUIN 2010

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité et des résultats de votre société et de ses filiales au cours de l'exercice 2009 et soumettre les comptes, ainsi que l'affectation du résultat, à votre approbation.

### A. Informations sur l'activité de la société, de ses filiales et sociétés contrôlées

## A.1. Situation du groupe durant l'exercice écoulé

### A.1.1 Faits marquants

#### Arrivée d'un nouveau Directeur commercial

Le groupe Orgasynth, après avoir mis en place une structure commerciale globalisée en juillet 2008, a poursuivi le renforcement de son organisation avec l'arrivée début juin 2009 d'un nouveau Directeur commercial, issu du secteur aromatique.

# Contrôle fiscal

La société Orgasynth SA a fait l'objet d'un contrôle fiscal déclenché en mars 2009 portant sur les exercices 2006, 2007 et 2008 qui a conduit à un rappel de 85 K€ réglé en totalité.

# Variation de la détention de la filiale ukrainienne

Orgasynth a acquis une participation complémentaire de 7% dans le capital de la société ukrainienne, Eastaroma, portant son pourcentage de détention à 72%.

#### Accords conclus avec Axyntis

# Accord concernant la garantie de passif

Orgasynth a cédé en 2007 ses divisions « Chimie fine et Colorants » à la société Axyntis et a accordé à l'acheteur une garantie de passif de 7 M€ assortie d'une garantie bancaire à 1ère demande de 3 M€. En date du 13 juillet 2009, un protocole transactionnel avait été conclu entre Orgasynth et Axyntis qui bien qu'il n'ait pas reçu l'aval des banques a conduit au règlement d'un montant de 911 K€ pour solde de tout compte hormis six litiges dont le montant maximum était estimé à 350 K€ et hors survenance éventuelle de demandes en matière douanière, de TVA et de charges sociales jusqu'à la date de prescription.

### Accord concernant le report du Crédit Vendeur

Le groupe Axyntis s'est trouvé dans l'impossibilité de respecter son calendrier de remboursement du Crédit Vendeur (2 M€ hors intérêts) contracté auprès d'Orgasynth lors de la reprise des divisions Chimie Fine et Colorants. Dans ce contexte, en décembre dernier, Orgasynth a signé un protocole avec Axyntis. Compte tenu des nouvelles conditions de remboursement, Orgasynth a provisionné la totalité de la créance. D'autre part, Axyntis a abandonné ses demandes concernant les 6 litiges mentionnés ci-dessus.

### Modification du capital de Orgasynth

Le Conseil d'Administration en date du 3 novembre 2009 a décidé de réduire le capital social d'Orgasynth de 180 738 € pour le ramener de 4 852 406 € à 4 671 968 € par voie d'annulation de 90 369 actions détenues en auto contrôle de 2 € de nominal chacune.

# Vente d'une partie du portefeuille d'actions

En octobre 2008, compte tenu de l'effondrement de certaines banques, la Direction avait préféré, par prudence, placer une partie de sa trésorerie en actions et diversifier ses placements en profitant de la valorisation particulièrement basse de certaines valeurs du CAC 40.

La vente au dernier trimestre de certaines actions du portefeuille dans un contexte boursier favorable a permis au groupe de dégager une plus-value compensant largement les dépréciations constatées fin 2008 sur ces mêmes actions.

#### A.1.2 Activité et résultats chiffrés consolidés

### NB: Correction d'erreur

Le groupe Orgasynth avait surestimé, au 31 décembre 2008 le montant des baisses de valeur significatives sur placements en actions cotées (titres AFS) devant être constatées en résultat de période. Ainsi, le groupe avait comptabilisé en résultat une perte de valeur totale de 1 110 K€, alors que seuls 1 029 K€ correspondaient effectivement à une perte de valeur significative.

Les comptes 2008 présentés en comparatif au sein de ce rapport ont donc été retraités, afin de ne plus faire apparaître en résultat qu'une perte de valeur de 1 029K€, et une moins value latente avant impôts de 81 K€ au sein des autres éléments du résultat global. Les conséquences fiscales de cette correction ont également été prises en compte.

En K€	2009	2008
Chiffre d'affaires	27 691	29 444
Résultat opérationnel	-794	-3 463
Coût de l'endettement financier	2 762	-1 613
Résultat des activités poursuivies	1 677	-5 186
Résultat des activités cédées	-2 441	0
Résultat net de l'ensemble consolidé	-764	-5 186
Autres éléments du résultat global pour la période, nets d'impôts	1 379	-532
Résultat global de la période	615	-5 718
Résultat groupe	-758	-5 033
Capitaux propres	45 851	45 943
Passifs financiers non courants / capitaux propres	0,01	0,06
Effectif au 31 décembre	195	194

# A.1.2.1 Activité et résultats consolidés

Le groupe a réalisé en 2009 un chiffre d'affaires global consolidé de 27 691 K€ contre 29 444 K€ en 2008. L'export total a représenté 62,7% des ventes contre 60,4% en 2008.

# Variations de périmètre :

- Orgasynth a acquis une participation complémentaire de 7% dans le capital de la société ukrainienne, Eastaroma, portant son pourcentage de détention à 72%
- La société moldave Framaroma a été sortie du périmètre de consolidation en 2009, la participation étant non significative.

La ventilation du chiffre d'affaires par activité est la suivante :

En M€	Arômes et parfums			Total	
	Matières premières	Aromes   Partiims   Divers			
2009	8 919	6 538	12 232	2	27 691
2008	10 136	6 982	12 305	21	29 444
2007	11 117	6 657	13 264	238	31 276

Après un montant de charges externes qui s'élève à 5 774 K€ contre 6 989 K€ en 2008, de frais de personnel de 7 551 K€ contre 7 439 K€ en 2008 et de dotation aux amortissements de 529 K€ contre 3 123 K€ en 2008, le résultat opérationnel du groupe est négatif de 794 K€ contre une perte de 3 463 K€ en 2008.

Le résultat financier (« coût de l'endettement financier ») s'est élevé à 2 762 K€ contre une charge en 2008 de 1 613 K€.Compte tenu d'une charge d'impôt de 291K€ contre une charge de 110 K€ en 2008, le résultat des activités poursuivies se traduit par un bénéfice de 1 677 K€ contre une perte de 5 186 K€ en 2008. Après une perte de 2 441 K€ correspondant aux activités cédées et due principalement à la dépréciation, pour 2 234 K€, de la totalité du crédit vendeur accordé à Axyntis en 2007 et des intérêts courus y afférents, le résultat de l'ensemble consolidé ressort à -764 K€.

Le déficit net part du groupe s'élève à 758 K€ contre un déficit de 5 033 K€ en 2008.

Il convient cependant de signaler que le déficit net part du groupe de 758 K€ tient compte :

- D'un produit financier net sur la vente du portefeuille boursier qui s'élève à 2 435 K€
- D'une provision de 2 234 K€ sur le crédit vendeur accordé à Axyntis (montant du crédit vendeur de 2 M€ auquel s'ajoutent les intérêts)

En 2009, les investissements se sont élevés à 281 K€ contre 391 K€ en 2008 et ont été principalement consacrés à l'amélioration de l'outil de travail, des conditions de sécurité du personnel et à l'environnement.

### A.1.2.2 Situation de trésorerie et d'endettement

### Synthèse (en M€)

	31/12/2	31/12/2
Nature	009	008
Passif financier non courants	686	2 756
Passif financier courants	296	744
Trésorerie et équivalent de	22 521	20 971
trésorerie		
Endettement net total	-21 539	-17 471
Capitaux propres	45 851	45 943
Chiffre d'affaires	27 691	29 444
Résultat	-758	-5 033
Ratio d'endettement net sur :		
Capitaux propres	-	1
Chiffre d'affaires	_	-
Résultat	_	-

A la date du 31/12/2009, la trésorerie globale du groupe représente 22,5 M€. Sur ce montant, 18,9 M€ sont placés en certificats de dépôt à taux fixe.

D'autre part, le Groupe Orgasynth détient à la clôture au 31 décembre 2009, des actifs financiers consistant en des titres de sociétés cotées en bourse, classés dans la catégorie « Disponibles à la vente » (AFS, Available for sale) selon la norme IAS 39 ont été évalués à leur juste valeur pour un montant de 5 293 k€. Cette juste valeur a été déterminée en fonction du cours de bourse à la date du 31 décembre 2009.

### Covenants

Néant

### A.2. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Malgré la reprise constatée depuis septembre 2009, les performances annuelles d'exploitation du groupe pâtiront de la conjoncture économique mondiale qui a affecté particulièrement les matières premières dès le début d'année.

D'autre part, Orgasynth continue d'être impacté par le non-respect des délais de paiement d'une partie de la clientèle étrangère.

Par contre, la structure financière actuelle du groupe lui permet d'envisager l'acquisition d'activités complémentaires sur les marchés des arômes et parfums.

### A.3. Evénements post-clôture

- Le conseil d'administration en date du 8 mars 2010 a décidé de réduire le capital social d'Orgasynth SA de 128 546 € pour le ramener de 4 671 968 € à 4 543 422 € par voie d'annulation de 64 273 actions détenues en autocontrôle de 2€ de nominal chacune.
- L'opération de reprise du pôle Matières premières de Sanoflore annoncée en septembre 2009 a été finalisée le 16 mars 2010.
  - Orgasynth déjà présent sur le marché des matières premières Bio à travers ses filiales de production en Ukraine et aux Comores confirme sa volonté de devenir un acteur important de la filière Bio.
  - Cette opération porte sur le rachat du fond de commerce lié à l'activité de distillerie, d'herboristerie et de fournitures de matières premières aromatiques naturelles conventionnelles ou Bio de Sanoflore comprenant :
  - le matériel, les machines et équipements nécessaires à l'exploitation,
  - la clientèle attachée au fonds de commerce,
  - les contrats de travail des 6 salariés affectés au fond de commerce,
  - les contrats, engagements, accords et propositions commerciales liés à l'exploitation du fonds de commerce,
  - et les stocks de marchandises.

L'intégration du pôle Matières Premières de Sanoflore apporte un chiffre d'affaires d'environ 1,6 million d'euros à Orgarôme et lui permet de :

- acquérir une position de producteur de matières premières biologiques dans la Drôme au travers d'un partenariat stratégique à long terme avec la Sica Bio Plantes, une des principales structures collectives agricoles en plantes à parfums biologiques. Les relations étroites et durables définies entre la Sica Bio Plantes et Orgarôme permettront prochainement l'obtention d'un agrément bio solidaire ;
- construire une très large gamme d'huiles essentielles, d'hydrolats et de spécialités d'herboristerie Bio. Le savoir-faire en matière de sourcing international de l'équipe du pôle Matières Premières, issue de Sanoflore complètera les positions des producteurs Bio du groupe Orgasynth aux Comores et en Ukraine;
- se doter d'une distillerie dédiée à la production d'huiles essentielles et d'hydrolats biologiques, située au sud du Vercors. Cet outil permettra de poursuivre et d'amplifier les travaux de développement menés par le pôle Matières Premières issu de Sanoflore, avec l'appui des équipes de développement d'Orgarôme;
- conclure un contrat de fourniture de produits Bio avec Sanoflore, grâce aux compétences en sourcing d'Orgasynth.

Orgasynth a signé concomitamment avec L'Oréal, cédant de Sanoflore, une convention de partenariat de recherche qui implique l'ensemble des métiers du groupe Orgasynth: le sourcing et la transformation des matières premières, le parfumage et l'aromatisation de certains produits.

### A.4. Activités en matière de recherche et de développement

Les axes de réflexion du groupe Orgasynth ont été conformément à la tendance structurelle du secteur des Arômes et Parfums orientés vers le travail des matières premières. En effet, l'accentuation des contraintes réglementaires génère de nouveaux sujets de développement autour de la naturalité des matières premières, de leurs fonctionnalités, de leur contenu en molécules « gênantes » voire interdites.

Les démarches des structures de formulation d'Arômes et Parfums se sont appuyées sur les compétences en matières premières d'Orgarôme.

Le champ de leur création s'est élargi par le développement de nouvelles essences et extraits provenant des usines de production du groupe des Comores et d'Ukraine ou des ateliers de développement de Saint Ouen l'Aumône.

Dans le secteur des huiles essentielles, les huiles essentielles provençales ont fait l'objet de développements significatifs en 2009. Orgarôme et son partenaire la SCA3P, principale structure de production de plantes à parfums en Provence, ont soutenu la signature au niveau de l'interprofession des huiles essentielles provençales (CIHEF) la signature d'une charte du développement durable.

Conformément à son engagement, sur chacune de ses zones de production, envers la traçabilité et l'amélioration continue des produits et des pratiques environnementales et sociétales, Orgarôme a naturellement satisfait aux différents points du référentiel défini notamment avec la mise en avant des terroirs avec la gamme « Pure Provence» .

De plus pour faire face aux phénomènes de dépérissement qui affecte durement les zones de production françaises, Orgarôme a mis au point une gamme de Lavandes 100% naturelles répondant aux exigences de disponibilité, de qualité olfactive et de prix de ses clients.

Les évolutions réglementaires ont continué d'inspirer Orgarôme. Ainsi :

- la gamme des produits de spécialités s'est encore étendue avec notamment une série d'essences de Citrus sans furocoumarine, 100% naturelles utiles à la formulation de produits de protection solaire.
- une essence de muscade sans safrol et 100% naturelle permettra de retravailler ce produit clé en formulation arôme et parfum en s'affranchissant des contraintes d'utilisation imposées par la présence de safrol (produit défini comme toxique).

Dans le secteur des **arômes alimentaires**, les développements menés en 2009 ont trouvé leurs fondements dans l'exploitation des matières premières maîtrisées par le groupe. Deux nouvelles gammes d'arômes ont été mises au point : une gamme salée destinée aux applications plats cuisinés, conserves, snacks et une gamme sucrée destinée aux applications glaces, confiserie, laitages...

Dans le secteur des **compositions parfumées**, la gamme de compositions parfumées 100% naturelles a été considérablement étoffée durant l'année 2009. Des notes plus abouties ont été mises au point en exploitant les matières premières spécifiques du groupe.

Des investissements importants ont été également consentis pour rénover notre gamme de créations parfumées orientales. Présentées au salon Beauty World 2009 à Dubai, elle nous a ouvert de nouvelles perspectives sur les marchés du Moyen Orient.

# A.5. L'activité et les résultats de l'ensemble de la société, des filiales de la société, et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité.

En K€	Floressen	Orgarôme	Adrian	Adrian
	ce		<b>Essential Oils</b>	America Inc
Chiffre d'affaires	11 796	12 424	2 681	1 654
non consolidé				
Résultat net	174	-947	3	103
Effectif	53	48	3	3

### A.5.1 Compositions parfumées : Floressence SAS et ses filiales

La société Floressence est spécialisée dans la création et la fabrication de compositions parfumées. Floressence a réalisé, en 2009, un chiffre d'affaires de 11 796 K€ contre 11 980 K€ en 2008 soit en faible retrait de 1,5%.

Les marchés à l'export, qui avaient pâti d'une baisse importante d'activité sur le Moyen Orient en 2008, ont vu leurs ventes légèrement augmenter à 8 506 K€ (72% du chiffre d'affaires) contre 8 269 K€ en 2008 (69% du chiffre d'affaires).

La marge brute de la société s'élève à 7 113 K€ soit 60,3% du chiffre d'affaires contre 59,8% en 2008. La valeur ajoutée s'établit à 4 132 K€ contre 3 802 K€ en 2008 dégageant un excédent brut d'exploitation de 1 171 K€ contre 222 K€ en 2008.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 304 K€ contre 277 K€ lors de l'exercice précédent. Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice net de 174 K€ contre 143 K€ pour l'exercice précédent.

L'effectif de la société au 31 décembre 2009 s'élevait à 53 salariés dont 12 cadres, 16 techniciens et agents de maîtrise et 25 employés et ouvriers.

### *Filiales*

Floressence Shanghai Co Ltd, détenue à 100%, a réalisé au cours de son dernier exercice un chiffre d'affaires de 5 millions de RMB (542 K€) contre 4,6 millions (449 K€) en 2008 et un bénéfice net de 132 200 € contre 109 378 € lors de l'exercice précédent.

### A.5.2 Matières premières et Arômes

### A.5.2.1 Orgarôme SAS

Orgarôme a réalisé, en 2009, un chiffre d'affaires de 12 424 K€ avec des ventes à l'export qui ont représenté 5 113 K€ soit 41% du chiffre d'affaires.

La marge brute de la société s'est élevée à 5 103 K€ représentant 41,1% du chiffre d'affaires. La valeur ajoutée s'est établie à 2 175 K€ dégageant un excédent brut d'exploitation négatif de 508 K€. Le résultat d'exploitation, après amortissements et provisions pour 348 K€, ressort négatif à -856 K€. Le résultat de l'exercice se solde par une perte de 947 K€.

L'effectif de la société au 31 décembre 2009 s'élevait à 48 salariés dont 11 cadres, 15 agents de maîtrise et techniciens et 22 employés et ouvriers.

### A.5.2.2 Filiales étrangères de commercialisation

Adrian Essential Oils, détenue à 100% par Orgasynth depuis décembre 2007, a réalisé au cours de l'exercice 2009 un chiffre d'affaires de 2 390 KGBP (2 681 K€) contre 2 824 KGBP en 2008. Après déduction des charges de fonctionnement, le résultat net ressort à 3KGBP (3 K€) contre -8 KGBP

(-8 K€) lors de l'exercice précédent.

Adrian America, détenue à 100% par Orgasynth depuis décembre 2007 a réalisé au cours de l'exercice 2009 un chiffre d'affaires de 2 304 KUSD (1 654 K€) contre 2 301 KUSD en 2008. Le résultat net ressort positif à 104 KUSD contre un profit de 240 KUSD en 2008.

### A.5.2.3 Filiales étrangères de production

La société ukrainienne de production, Eastaroma, détenue désormais à 72% par Orgasynth SA, a réalisé en 2009 un chiffre d'affaires de 5 030 KUAH (439 K€) contre 3 373 KUAH en 2008 (311 K€). Le résultat net demeure négatif à 241 KUAH (-21 K€) contre une perte de 3 520 KUAH (-436 K€) lors de l'exercice précédent.

La société comorienne de production, Bambao, détenue à 100% par Orgasynth, a réalisé en 2009 un chiffre d'affaires de 323 millions de francs comoriens (657 K€) contre 575 millions (1 168 K€) en 2008 et a dégagé une perte de 17 millions de francs comoriens (-35 K€) contre une perte de 143 millions de francs comoriens lors de l'exercice précédent (-291 K€).

### A.6 Informations sur les facteurs de risques

# A.6.1 Risque financier

#### A.6.1.1 Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change ou les taux d'intérêt, affectent le résultat du Groupe.

Les filiales jouissent d'une forte autonomie pour la gestion de leur trésorerie d'exploitation (recouvrement, paiement des fournisseurs, etc).

En revanche, la gestion des risques de marché est centralisée et obéit aux règles définies par la Direction Financière qui a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables.

L'équipe centrale exerce une activité opérationnelle de centralisation des besoins de financement, des demandes de couverture des risques de change et est ainsi la contrepartie unique pour ce type d'opérations des trésoreries décentralisées. Elle consolide les diverses positions et se retourne vers les marchés pour financer et couvrir les besoins du groupe.

#### - Risques liés à la fluctuation des taux de change

La sensibilité du chiffre d'affaires du groupe au risque de change résulte notamment des ventes facturées en dollars.

Les ventes et les achats en dollars ont représenté, en 2009, respectivement 5,6% et 5,4% du chiffre d'affaires. Une variation de 1% de la parité Euro/Dollars aurait une incidence de 8 K€ sur les charges. De ce fait, Orgasynth ne s'estime pas exposée aux variations du taux de change de l'euro contre dollar et n'a pas mis en place de politique de couverture du risque de change.

# - Risques de taux d'intérêt

Le résultat net du groupe peut être influencé par l'évolution des taux d'intérêt dans la mesure où ces derniers ont un impact direct sur le coût de l'endettement.

Le Groupe Orgasynth n'est pas exposé de façon significative au risque de taux d'intérêt : en effet, les emprunts qui figurent au bilan sont deux emprunts (à taux fixe et variable) contracté par la SCI du Lauremont dont le montant total ne représente que 96 K€

Ainsi une variation de 1% des taux d'intérêt aurait une incidence de 960 euros sur les frais financiers.

#### A.6.1.2 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Les 3 premiers clients du groupe ont représenté par ordre décroissant de chiffre d'affaires en 2009 :

	CA 2009	CA 2008
Client 1	1 032	890
Client 2	940	825
Client 3	864	758

En 2009, le 1<sup>er</sup> client a donc représenté **3,73%** du chiffre d'affaires consolidé (et 3.% du chiffre d'affaires consolidé total 2008).

Avec un délai moyen de règlement de 35 jours, l'exposition maximale au risque de crédit concernant les créances commerciales à la date de clôture sur ces 3 clients représenterait 272 K€ soit 1 % du chiffre d'affaires.

#### Compte tenu de :

- la répartition géographique de ses ventes réalisées essentiellement en CEE
- l'implantation de ses principales filiales étrangères (Grande Bretagne et USA)
- la faible part des ventes réalisées par ses filiales ukrainienne, comorienne et chinoise (1.8% du chiffre d'affaires consolidé),

le groupe estime que ses activités ne sont pas exposées à l'instabilité politique ou économique de pays à risques.

#### A.6.1.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles ci arriveront à échéance. La direction financière a pour mission d'assurer le financement et la liquidité du Groupe au meilleur coût. Le financement du groupe est assuré par le recours aux marchés des capitaux via des ressources bancaires (emprunts et lignes de crédits, ....). Les niveaux de lignes de crédit confirmées et de trésorerie disponible sont fixés en fonction des prévisions de financement, assorties d'une marge de sécurité pour faire face aux aléas économiques.

Concernant la filiale en plan de continuation, Orgarôme SAS, les prévisions d'exploitation et les budgets de trésorerie correspondants présentés lors de l'homologation des plans sont respectés et démontrent sa capacité à faire face au remboursement de ses dettes.

Depuis la vente des divisions Chimie Fine et Colorants en juillet 2007 et le remboursement courant 2009 de l'emprunt à taux variable contracté par la filiale anglaise Essence House, les seuls emprunts subsistant au 31 décembre 2009 sont 2 emprunts (à taux fixe et variable) contracté par la SCI du Lauremont dont le montant total ne représente que 96 K€.

A la date du 31/12/2009, la trésorerie globale du groupe représente 22,5 M€.

Sur ce montant, 18,9 M€ sont placés en certificats de dépôt à taux fixe.

D'autre part, le Groupe Orgasynth détient à la clôture au 31 décembre 2009, des actifs financiers consistant en des titres de sociétés cotées en bourse évalués à leur juste valeur pour un montant de 5 293 k€.

Le groupe ne présente donc pas de risque de liquidité.

#### A.6.1.4 Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide.

#### A.6.2 Risques industriels et environnementaux

#### Responsabilité liée aux produits

Le groupe Orgasynth est exposé au risque d'actions en garantie ou en responsabilité de la part de clients, ainsi qu'au risque d'actions en responsabilité en cas de défaut des produits provoquant des dommages.

Pour se prémunir contre ces risques, le groupe Orgasynth a souscrit une assurance garantissant les conséquences financières de ces réclamations.

Aucune réclamation significative de ce type n'a été faite au groupe en 2009.

#### Responsabilité environnementale

Les sites du groupe Orgasynth sont soumis à des Autorisations d'Exploiter par Arrêté de Classement et donc sont conformes aux réglementations environnementales en vigueur.

En particulier, sont respectées les différentes normes sur les émissions dans l'air, l'utilisation de substances dangereuses et l'élimination des déchets.

De plus, le groupe a souscrit pour la plupart de ses filiales des assurances de type « Assurpol » couvrant les conséquences financières des dommages environnementaux non historiques.

#### A.6.3 Risques juridiques

#### Propriété intellectuelle

Le groupe dispose d'un brevet déposé en France et à l'international en 2001. Ce dernier est protégé pendant 20 ans à compter de sa date de dépôt. La société considère que compte tenu de l'échéance lointaine de cette date et de l'évolution technique, la fin de la durée de protection ne constituera pas un risque.

#### Marques

Le groupe a effectué le dépôt de 9 marques en France et à l'international dont la gestion est confiée à un cabinet spécialisé afin de procéder régulièrement au renouvellement de ces dépôts.

#### Litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun fait exceptionnel, litige ou arbitrage susceptible d'avoir eu en 2009 une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

#### A.6.4 Assurances et couverture de risques

Le groupe Orgasynth est assuré auprès de compagnies d'Assurance de 1er rang pour l'ensemble des risques majeurs qui pourraient affecter significativement son activité, ses résultats ou son patrimoine.

Les couvertures et les montants de garanties sont conformes à la pratique du secteur.

Les risques couverts sont les suivants :

• Dommages aux biens

- Pertes d'exploitation
- Dommages causés aux tiers ou lors de l'exploitation
- Responsabilité civile liée aux produits
- Responsabilité civile des dirigeants
- Risques environnementaux (« Assurpol »)
- Transports des marchandises
- Exercice de leur métier par les collaborateurs (auto-mission, assurance déplacements...)

Les limites de garantie pour les principales assurances sont les suivantes, sachant que les dommages aux biens sont assurés sur une base d'indemnisation en valeur à neuf et les pertes d'exploitation sur la base maximale de la perte de marge sur une année :

Risques	
Dommages aux biens / Pertes d'exploitation	A concurrence de 12 216 K€ de marge brute
Responsabilité civile d'exploitation (par an)	7 630 K€
Responsabilité civile après livraison (par an)	3 050 K€

## B. Informations relatives à la présentation des comptes annuels et l'affectation du résultat de l'exercice

#### B.1 Activité et résultats d'Orgasynth SA.

Orgasynth SA est le holding du groupe et n'exploite, en conséquence, pas directement d'activités opérationnelles ou industrielles. Elle détenait directement ou indirectement l'ensemble des participations formant le groupe Orgasynth, soit 9 sociétés entrant dans le périmètre de consolidation 2009, dont la liste figure en annexe des comptes consolidés.

Orgasynth SA entretient avec ses filiales des relations de type « Mère-Filles ». Elle assure :

- directement le suivi de la trésorerie des filiales et la gestion de leurs excédents dans le cadre d'une convention de gestion de trésorerie,
- des services communs dans le cadre de conventions d'assistance technique mises en place depuis le 1er novembre 1996,
- des prestations de services en matière de comptabilité générale, paye, informatique, commercial depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009
- l'octroi de garanties dans le cadre de certains financements au bénéfice de ses filiales,
- la centralisation des risques de change et des risques de taux du groupe,
- la gestion de l'intégration fiscale française.

Ses ressources proviennent des dividendes versés par ses filiales et des prestations de service qui leur sont facturées.

en K€	2009	2008
Produits d'exploitation	2 788	2 162
Charges d'exploitation	3 445	3 983
Résultat d'exploitation	-657	-1 821
Produits financiers	4 244	2 306
Charges financières	4 686	2 942
Résultat financier	-441	-635
Résultat courant avant impôts	-1 099	-2 456
Résultat exceptionnel	-598	85
Résultat net	-1 660	-2 272

Synthèse de la situation de trésorerie et d'endettement

	31/12/2009	31/12/2
Nature		008
Passif financier non courants		
Passif financier courants	120	1 697
Trésorerie et équivalent de trésorerie	22 290	22 763
Endettement net total	-22 170	-21 067
Capitaux propres	43 641	46 484
Chiffre d'affaires	1 887	1 037
Résultat	-1 660	-2 272
Ratio d'endettement net sur :		
Capitaux propres	-	-
Chiffre d'affaires	-	-
Résultat	-	-

# B.2. Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels ou dans les méthodes d'évaluation retenues, dans les conditions définies à l'article L.123-17 du Code de Commerce.

Néant

#### B.3. Montant global des charges non fiscalement déductibles :

Conformément aux dispositions de l'art 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous indiquons qu'au titre de l'exercice 2009, les dépenses non déductibles visées à l'art 39-4 du même code se sont élevées à 4 350 €.

#### B.4. Résultat de l'exercice et proposition d'affectation de celui-ci.

La perte de l'exercice s'élève à 1 659 864 €.

Après imputation de la réduction de capital du 8 mars 2010, le Comptes Autres réserves s'établit à 33 516 319 €.

Le Conseil proposera à l'assemblée générale des actionnaires l'affectation suivante :

- d'imputer la perte de l'exercice de 1 659 865 euros et le report à nouveau débiteur de 2 272 410 euros sur les sommes figurant au compte « Autres réserves » qui sera ainsi ramené de 33 516 319 à 29 584 044 euros
- de procéder à la distribution d'un dividende de 1 817 370 euros soit 0,8 euro par action par prélèvement sur le compte « Autres réserves » qui s'élèvera ensuite à 27 766 674 euros.

#### B.5. Montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des 3 exercices précédents

Il n'a pas été versé de dividendes au titre de l'exercice 2008. Il a été versé un dividende de 0,36 € par action au titre de l'exercice 2007. Il n'a pas été versé de dividendes au titre de l'exercice 2006.

#### B.6 Informations boursières

Les cours extrêmes de cotation lors de l'exercice 2009 se sont établis à :

- 9,65 € pour le cours le plus bas en clôture (04/05/2009)
- 13,18 € pour le cours le plus haut en clôture (06/07/2009)

Au 31 décembre 2009, le cours d'établissait à 12,05 €.

Le volume d'actions échangées au cours de l'année a été de 99 275 actions.

#### B.7 Décomposition à la clôture du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance

La décomposition à la clôture de l'exercice 2009 du solde des dettes d'Orgasynth SA à l'égard des fournisseurs par date d'échéance s'analyse comme suit :

DETTES ECHUES EN							
EN K€	janv-10	févr-10	mars-10	DETTES ECHUES au 31/12/09	TOTAL 1	Factures à recevoir	TOTAL 2
	,						
ORGASYNTH SA	68	1	4	241	314	243	557

- C. Informations relatives aux prises de participations significatives ou prises de contrôle / Changement de périmètre
- C.1. Prise de contrôle d'une société ayant son siège social en France.

Néant

#### C.2 Changement de périmètre

Cf paragraphe A.1.2.1

D. Informations relatives au capital de la société : actionnariat, autocontrôle, participations croisées, rachat d'actions propres et émission de valeurs mobilières donnant accès au capital

#### D.1. Informations sur l'actionnariat

La répartition de l'actionnariat nominatif détenant au moins 5% du capital au 31/12/08 et au 31/12/09 était la suivante (Cf. également partie H.4.1 Actionnariat) :

Actionnaires	Pourcentage d'actions détenu au			
	31/12/09 31/12/08			
SARL YRIEL	51,79%	49,86%		
E. ALVES	20,53%	19,77%		

Le 6 novembre 2009, Orgasynth a annulé 90 369 actions détenues en autocontrôle. Cette opération a engendré mécaniquement des franchissements de seuils de capital à la hausse pour la SARL Yriel (franchissement du seuil de 50%) et pour M.Alves (franchissement du seuil de 20%)<sup>10</sup>.

Le 24 novembre 2009, Orgasynth a racheté un bloc OTC de 60 900 titres de la société au prix de 14 €/action.

Au 31 décembre 2009 (date de la dernière enquête Euroclear), la société dénombrait 619 actionnaires au porteur.

## D.2. Actions d'autocontrôle : nom des sociétés contrôlées et parts du capital de la société qu'elles détiennent.

L'assemblée générale du 25 juin 2009, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, a autorisé le conseil d'administration, conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, à acquérir, céder, ou transférer des actions de la société par tous moyens en bourse, de gré à gré ou autrement aux conditions et selon les modalités ci-après énoncées.

Les actions ainsi rachetées pourront être utilisées par le conseil d'administration dans les conditions définies par les articles 225-209 et suivants du Code de commerce et notamment aux fins suivantes :

- Réduction du capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises, sous réserve de l'autorisation donnée par la présente assemblée ;
- L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'A.M.F.;
- La remise d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- La mise en œuvre de programmes d'achat et/ou d'options d'achat d'actions par les salariés ;
- Et, plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation et, notamment aux pratiques de marché admises par l'A.M.F.

Les modalités du rachat des actions de la société sont les suivantes :

- prix maximum d'achat par action : 20 €
- nombre maximum d'actions pouvant être détenues par la société pendant la durée de validité du programme : 10% des actions existantes.
- montant maximum des fonds destinés à la réalisation du nouveau programme de rachat d'actions : 4 852 706 euros.

En cas de réalisation d'augmentations de capital par attributions gratuites d'actions, le prix maximum d'achat sera respectivement ajusté en faisant le produit de ce prix par le rapport entre le nombre des actions anciennes et le nombre total des actions anciennes et nouvelles.

L'autorisation a été donnée pour une durée de dix huit mois à compter de l'assemblée du 25 juin 2009. Elle a annulé et remplacé la précédente autorisation de l'assemblée générale mixte du 28 août 2008.

-

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Avis AMF n°209C1383 du 10 novembre 2009

Lors de l'exercice 2009, la société:

- a acquis:
  - o 78 244 actions en autocontrôle au cours moyen brut de 13,41 € et au cours moyen net (avec frais) de 13,44 €, les frais de négociation se montant à 2 491,69 €, 71 563 de ces actions ont été acquises dans le cadre du programme autorisé par l'Assemblée du 25 juin 2009;
  - o le 24 novembre 2009, un bloc de 60 900 actions au prix unitaire de 14 € brut. ;
- n'a vendu aucune de ses actions
- a annulé 90 369 actions.

Au 31 décembre 2009, les 185 106 actions détenues par la société en autocontrôle représentaient 7,92% du capital social.

#### D.3. Participations croisées

Néant

#### D.4. Rachat d'actions propres (ajustements consécutifs à l'achat d'actions)

Néant

#### D.5. Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital :

Sans objet

#### E. Informations relatives à la participation des salariés au capital de la société

Il n'y a pas de participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice.

Il n'existe pas de plan d'épargne entreprise.

#### F. Information relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale

Le Conseil d'Administration du 20 décembre 2001 a décidé, à l'unanimité, que la direction générale de la société serait assumée par le Président du Conseil d'Administration.

#### G. Informations relatives aux mandataires sociaux

## G.1. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice.

#### Composition du Conseil d'administration

Membres	Fonctions
Emmanuel ALVES né à Vitry Sur Seine (94) le 21/03/1935 Début de mandat : 13/06/2002 Fin de mandat : 2014	<ul> <li>Président Directeur Général de la SA ORGASYNTH</li> <li>Président des SAS ORGAROME, ORGACHIM, FLORESSENCE, EGNO</li> <li>Gérant de la SARL YRIEL et des SCI CERCOLAS et du LAUREMONT</li> <li>Représentant permanent de la SAS ORGAROME dans la SA TROPIKAL</li> </ul>
Carole ALVES, épouse ABDELLI née à Charenton (94) le 17/01/1965 Début de mandat : 13/06/2002 Fin de mandat : 2014	Directeur Général Délégué Administrateur de la SA ORGASYNTH
Richard MICHALAK né à Sanvignes le 21/11/1950 Début de mandat : 29/01/2008 Fin de mandat : 2014	Président des sociétés ADRIAN ESSENTIALS OILS et de ADRIAN AMERICA INC
Bernard POMMIER né à Troyes le 24 mai 1957 Début de mandat : 28/08/2008 Fin de mandat : 2014	<ul> <li>Membre du conseil de surveillance de la société MEILLAND INTERNATIONAL</li> <li>Gérant de la société BP CONSEIL</li> </ul>

#### G.2. Rémunérations allouées aux organes d'administration et de direction

#### Organe d'administration

La société n'a pas procédé en 2009 à la distribution de jetons de présence.

#### Organe de direction

Il n'a pas été attribué aux membres de l'organe de direction de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Le total des rémunérations brutes versées aux membres de la direction générale a été versé uniquement par la société Orgasynth et s'est élevé en 2009 à 467 320 € dont 5.937 € d'avantages en nature et se répartit comme suit :

Sociétés	Dirigeant	Fonction	Rémur	nération	Avanta
			brute	e	ges en
			hors ava	ıntage en	nature
			natur	:e	
			Fixe	Variable	
Orgasynth	E. ALVES	Président Directeur Général	198 861 €	-	1 932 €
	C. ABDELLI	Directeur Général Délégué en charge de la communication et du juridique	104 533 €		4 005 €
	R. MICHALAK	Directeur Financier	157 989 €	-	-
Floressence, « filliale » d'Orgasynth	E. ALVES	Président	No	éant	Néant
Orgarôme, « filiale » d'Orgasynth	E. ALVES	Président	No	éant	Néant

Les rémunérations brutes se décomposent en une partie fixe et une partie variable.

La partie variable dépend des performances consolidées du groupe et des performances individuelles des dirigeants.

Suite aux modifications de périmètre du groupe en 2007, le Conseil d'administration du 8 décembre 2008 a revu les conditions d'attributions des parties variables de M. Alves et Mme Abdelli. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la rémunération variable globale attribuée à M. Alves et Madame Abdelli est désormais fixée à 10% de la quote part de résultat opérationnel consolidé qui sera supérieure à 5% du chiffre d'affaires consolidé.

Cette rémunération est répartie de façon égale entre M. Alves et Madame Abdelli.

Le total des rémunérations fixes et variables de M. Alves est plafonné à 350 000 €.

Le total des rémunérations fixes et variables de Madame Abdelli est plafonné à 200 000 €.

En ce qui concerne le régime de retraite complémentaire, il est identique à celui des cadres d'Orgasynth SA.

Les dirigeants ne bénéficient ni de prêts ni de garanties accordées ou constituées en leur faveur.

Les mandataires sociaux des sociétés contrôlées par Orgasynth n'ont reçu aucune rémunération au titre de leur mandat.

G.3. Engagements de toute nature et leurs modalités, pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à un tel événement.

Néant

G.4 Etat récapitulatif des opérations sur titres mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice

#### H. Autres informations

#### H.1. Installations classées à risques (catégorie « Seveso seuil haut »)

Néant

#### H.2. Politique en matière sociale et de qualité/sécurité/environnement

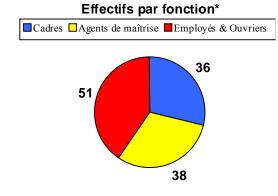
#### H.2.1 Politique sociale

#### Répartition des effectifs

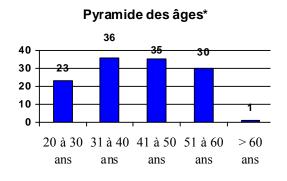
Les effectifs du groupe au 31 décembre 2009 s'élevaient à 195 personnes contre 194 fin 2008.

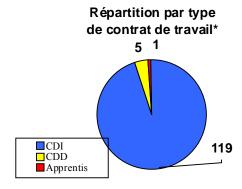
Répartition par filiale au 31/12/09

SOCIETES	EFFEC TIF
ORGAROME	48
ADRIAN OILS ESSENTIAL	3
ADRIAN AMERICA INC	3
FLORESSENCE	53
FLORESSENCE CHINE	9
BAMBAO	33
ESTAROMA	28
ORGASYNTH	18
TOTAL	195









\*: répartitions hors salariés de Eastaroma, Framaroma, Bambao, Floressence Chine

L'emploi de personnel extérieur au groupe est majoritairement destiné aux travaux de nettoyage et d'entretien ainsi qu'au travail intérimaire.

#### Charges de personnel : Rémunération, intéressement et participation

Rémunération (hors participation) :

K€	2009	2008
Total	7 551	7 439

Compte tenu des résultats 2009, aucune participation n'a été versée aux salariés du groupe au titre de cet exercice en application des accords de participation et/ou d'intéressement alors en vigueur.

#### Formation

La formation en 2009 a principalement été orientée vers l'adaptation aux évolutions technologiques, l'acquisition de nouvelles compétences, la qualité et la sécurité.

#### Valeurs d'entreprise

Le groupe applique le principe d'égalité des chances face à l'emploi, et s'assure qu'aucun candidat ou salarié ne reçoit un traitement moins favorable que les autres pour des raisons de sexe, de situation matrimoniale, de race, de couleur, de nationalité, d'origine ethnique, de religion, de séropositivité éventuelle, de handicap, d'orientation sexuelle et n'est soumis à aucune restriction arbitraire relative à l'âge, et que nul n'est désavantagé par des conditions ou des exigences dont la justification n'est pas démontrable.

Le groupe emploie des personnes handicapées directement ou par l'intermédiaire d'associations ou de CAT. Les salariés devenus handicapés bénéficient de toute l'assistance nécessaire pour conserver leur poste, ou être formés pour occuper d'autres postes plus appropriés quand cela est possible. En matière d'œuvres sociales, les actions mises en œuvre ont été des actions de proximité, au profit du tissu local dans le domaine social ou culturel.

#### H.2.2 Politique qualité, sécurité et environnement

Orgasynth intègre la santé, la sécurité et le respect de l'environnement dans ses priorités. Le groupe porte un regard critique sur ces concepts afin d'évaluer les risques potentiels des produits, des méthodes de production et les nuisances pour l'environnement.

Cet engagement volontaire de progrès pour un développement durable s'exprime concrètement au travers de la mise en œuvre des règles de conduite.

#### Protection de l'Homme et de l'environnement

Préoccupation centrale du groupe, la sécurité de ses employés et des installations est suivie par des indicateurs de performance.

Le site d'Orgarôme est soumis à autorisation et celui de Floressence est soumis à déclaration.

Les sites appliquent des programmes de sécurité et de protection du personnel. Ceux-ci passent notamment :

- par l'emploi d'équipements particuliers (machines antidéflagrantes, sols au revêtement particulier, équipements de protection individuelle...)
- par la présence de stockages spéciaux dédiés aux produits inflammables ou aux produits à risques.

La politique de sécurité fondée sur la prévention passe aussi par une implication très active du personnel. Ainsi, l'ensemble du personnel de production a suivi une formation sécurité très poussée et de nombreux exercices sont régulièrement réalisés sur chacun des sites.

La politique sécurité passe également par des actions de communication vis à vis du grand public afin de jouer la carte de la transparence en exposant les actions entreprises et de dédramatiser les inquiétudes que véhicule pour certains l'image de la chimie. Nos actions de partenariat avec les établissements locaux d'enseignement supérieur (EBI, Université de Cergy, ESCOM) se sont poursuivies encore cette année avec des cycles de formation et de visites du site par les étudiants.

Concernant la protection de l'environnement, étant donné le caractère de l'activité, tous les sites du groupe sont très régulièrement inspectés par les autorités compétentes (DRIRE...). A la date du 31 décembre 2009, les investigations demandées par ces autorités dans le cadre de leur activité de contrôle n'ont mis en évidence aucun problème significatif.

Aucun liquide ni déchet ne sort des sites sans avoir été analysé puis traité.

#### Amélioration de la qualité

La démarche qualité, initiée et soutenue par la Direction depuis l'origine, s'est traduite par le renouvellement en 2008 de la certification ISO 9001 version 2008 de Floressence et d'Orgarôme.

La politique qualité du groupe est fondée sur les principes de base suivants :

- l'implication active du management dans la démarche qualité afin de « véhiculer « l'esprit qualité chez le personnel, entretenir sa motivation et son engagement ainsi que sa compétence et définir les axes d'améliorations qui sont ensuite déclinés par les collaborateurs.
- rester à l'écoute des clients afin :
  - d'une part de les satisfaire par la fourniture de matières premières, compositions aromatiques et parfumées de qualité conformes à leur cahier des charges, fiables en terme de constance de qualité, de reproductibilité et de traçabilité
  - d'autre part, d'utiliser leurs besoins, demandes et remarques comme facteurs de progrès.
- produire des produits conformes aux exigences réglementaires applicables,
- améliorer de façon continue l'efficacité de l'ensemble des processus mis en oeuvre dans le cadre de la démarche qualité afin réduire au maximum les non conformités, les réclamations des

- clients et les dysfonctionnements internes, être lucide et performant dans leur analyse et dans la détermination des actions préventives et correctives à mener
- maîtriser tous les processus de travail et leurs traçabilité par des contrôles internes à toutes les étapes des processus, depuis la commande jusqu'à la livraison.

Plusieurs audits clients des secteurs pharmaceutiques, agro alimentaires et cosmétiques ont également été réalisés en 2009 sur le site de Saint Ouen l'Aumône.

D'autre part, le site d'Orgarôme est certifié, depuis 2007, ECOCERT, organisme de référence de la certification bio dans le monde.

Cette orientation complémentaire vers les produits « Bio » témoigne de l'engagement volontaire du groupe Orgasynth pour le respect de l'environnement tout au long de la chaîne de production et la valorisation des substances naturelles de qualité écologique.

#### Limitation des nuisances sonores et olfactives

La poursuite de la prise en compte des nuisances sonores et le traitement des odeurs par passage dans des tours d'adsorption ont permis de réduire encore les nuisances des ateliers envers les riverains des sites industriels du groupe. Ainsi des mesures de niveau sonore sont régulièrement réalisées en limites de sites et permettent un suivi précis et régulier de l'évolution dans le temps de l'impact sur le voisinage.

#### H.3. Sanction contre la société prononcée par le conseil de la concurrence

Néant

#### H.4. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

#### H.4.1 Actionnariat

H.4.1.1 Structure du capital de la société et participations directes ou indirectes dans le capital de la société

	Situati	on au 31/	12/2009	Situati	Situation au 31/12/2008			
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques		
YRIEL SARL	1 209 896	51,8%	56,2%	1 209 896	49,9%	55,0%		
M. Emmanuel ALVES et								
son épouse	479 652	20,5%	23,3%	479 652	19,8%	22,8%		
M. JP. ABDELLI	98 517	4,2%	4,7%	98 517	4,1%	4,6%		
Mme Carole ABDELLI	102 802	4,4%	4,9%	102 802	4,2%	4,8%		
Sous-total groupe ALVES	1 890 867	80,9%	89,2%	1 890 867	77,9%	87,3%		
Total principaux nominatifs	1 890 867	80,9%	89,2%	1 890 867	77,9%	87,3%		
Autres nominatifs	1 241	0,1%	0,1%	1 241	0,1%	0,0%		
Public porteur	258 770	11,1%	6,3%	337 014	13,9%	8,0%		
Autocontrôle	185 106	7,9%	4,5%	197 231	8,1%	4,7%		
Total général	2 335 984	100,0%	100,0%	2 426 353	100,0%	100,0%		

#### H.4.1.2 Détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux : néant

#### H.4.2 Clauses spécifiques :

Néant

#### H.4.3 Organes de gestion :

## H.4.3.1 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

En l'absence de clause particulière prévue dans les statuts de la société, les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société sont celles prévues par la loi.

#### H.4.3.2 Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

#### H.4.3.1 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés

Néant

H.5. Mention du choix effectué par le conseil d'administration relatif aux options de souscription ou d'achat d'actions (« stock-options ») et aux actions gratuites attribuées aux dirigeants sociaux

Néant

#### H.6. Texte des résolutions qui seront proposées à l'assemblée générale mixte des actionnaires

#### H. 6.1 Résolutions à caractère ordinaire

#### PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport du président sur les procédures de contrôle interne et du rapport des commissaires aux comptes sur leur mission de vérification et de contrôle, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par une perte de 1 659 864 €.

L'assemblée donne en conséquence aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice approuvé.

#### DEUXIEME RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, lesquels font ressortir un résultat net consolidé part du Groupe négatif de 758 439 euros.

#### TROISIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide :

- d'imputer la perte de l'exercice de 1 659 864 euros et le report à nouveau débiteur de 2 272 410 euros sur les sommes figurant au compte « Autres réserves » qui sera ainsi ramené de 33 516 319 à 29 584 045 euros
- de procéder à la distribution d'un dividende de 1 817 370 euros soit 0,8 euro par action par prélèvement sur le compte « Autres réserves » qui s'élèvera ensuite à 27 766 675 euros.

Le dividende brut par action avant prélèvements fiscaux est de 0,80 euro, étant précisé que les actions détenues par la société à la date de détachement de ce dividende n'auront pas droit à celui-ci.

Ce dividende sera payable à compter du 9 juillet 2010.

Ce dividende sera éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux seules personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France, conformément aux dispositions de l'article 158.3.2° du Code général des impôts.

Conformément à la loi, nous vous rappelons qu'au cours des trois exercices précédents la société n'a procédé qu'à un seul versement de dividendes au titre de l'exercice 2007 d'un montant global de 873 487 euros représentant 0,36 € par action.

#### QUATRIEME RESOLUTION - APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve successivement chacune des opérations et conventions dont ledit rapport fait état, les actionnaires concernés ne prenant pas part au vote desdites conventions.

## CINQUIEME RESOLUTION – ATTRIBUTION DE JETONS DE PRESENCE AUX ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2009

L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2009 à la somme de 15 000 (quinze mille) euros.

## SIXIEME RESOLUTION – PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, à acquérir, céder, ou transférer des actions de la société par tous moyens en bourse, de gré à gré ou autrement aux conditions et selon les modalités ci-après énoncées.

Les actions ainsi rachetées pourront être utilisées par le conseil d'administration dans les conditions définies par les articles 225-209 et suivants du Code de commerce et notamment aux fins suivantes :

- Réduction du capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises, sous réserve de l'autorisation donnée par la présente assemblée ;
- L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'A.M.F.;
- La remise d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- La mise en œuvre de programmes d'achat et/ou d'options d'achat d'actions par les salariés ;
- Et, plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation et, notamment aux pratiques de marché admises par l'A.M.F.

Les modalités du rachat des actions de la société sont les suivantes :

- prix maximum d'achat par action : 20 €
  - nombre maximum d'actions pouvant être détenues par la société pendant la durée de validité du programme : 10% des actions existantes.
  - montant maximum des fonds destinés à la réalisation du nouveau programme de rachat d'actions : 4 543 422 euros.

En cas de réalisation d'augmentations de capital par attributions gratuites d'actions, le prix maximum d'achat sera respectivement ajusté en faisant le produit de ce prix par le rapport entre le nombre des actions anciennes et le nombre total des actions anciennes et nouvelles.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix huit mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace la précédente autorisation de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2009.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

#### Résolution à caractère extraordinaire

#### SEPTIEME RESOLUTION - MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les articles 12 et 17 des statuts qui sont désormais rédigés comme suit :

#### Article 12 – Franchissement des seuils de participation

Nouvelle rédaction du premier alinéa pour mise en conformité avec les textes :

« Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote doit en informer la société et l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que du nombre total des actions de celle-ci qu'elle possède, dans le délai de quatre jours de négociation à compter du jour du franchissement du seuil de participation et au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour. »

#### Le deuxième alinéa de l'article 12 est supprimé.

Le troisième alinéa devient le deuxième alinéa et son texte est modifié ainsi qu'il suit :

« Les informations mentionnées à l'alinéa précédent sont également faites dans les mêmes délais lorsque la participation d'un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils susvisés ».

Le reste de l'article 12 est inchangé.

#### Article 17 – Assemblées d'actionnaires

Le 4°) de l'article est renommé « Quorum et majorité »

Le paragraphe suivant est ajouté avant le paragraphe existant du 4°) :

#### « Quorum

Les assemblées générales ordinaires ne délibèrent valablement sur première convocation que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation aucun quorum n'est requis.

Le quorum requis pour la validité des assemblées générales extraordinaires est de un quart des actions ayant droit de vote sur première convocation et de un cinquième sur seconde convocation.»

Le paragraphe suivant est ajouté à la fin du 4°)

#### « Majorité

Les assemblées générales ordinaire statuent à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents (et réputés tels) ou représentés.

Les assemblées générales extraordinaires statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents (ou réputés tels) ou représentés. »

Le paragraphe 6°) relatif au droit de vote double est supprimé.

Le paragraphe 7°) est renuméroté et devient le paragraphe 6°).

#### HUITIEME RESOLUTION - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou réglementaires et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

#### I. Autres documents joints ou communiqués en même temps que le rapport de gestion

#### I.1. Tableau des résultats des cinq derniers exercices (voir annexe)

#### I.2. Rapport spécial sur les options de souscription ou d'achat d'actions

Il n'existe pas à la date de plan de stocks options en vigueur.

#### I.3. Délégations accordées au Conseil d'Administration

Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale Extraordinaire au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital.

Date de	Résolution	Contenu	Utilisa
l'AGE			tion
28 août 2008	10ème résolution – autorisation	Autorisation de procéder à l'émission	Non
	donnée au Conseil, pour une	de valeurs mobilières donnant accès à	utilisée
	durée de 26 mois, de procéder à	une quotité du capital, le montant	
	l'émission de valeurs mobilières	nominal des augmentations ne	
	donnant accès au capital	pouvant excéder 20 M€	
28 août 2008	11ème résolution – autorisation	Autorisation d'augmenter en une ou	Non
	donnée au Conseil, pour une	plusieurs fois, le capital social dans un	utilisée
	durée de 26 mois, d'augmenter le	montant limite d'un montant nominal	
	capital par incorporation de	maximum de 14 558 118 €	
	réserves ou de bénéfices, de		
	primes d'émission ou d'apport		
25 juin 2009	6ème résolution – autorisation	Autorisation d'annuler, en une ou	Utilisée

donnée au Conseil, po	our une plusieurs fois, tout ou partie des
durée de 24 mois, de r	réduire le actions acquises par la société dans le
capital social par voie	cadre de programmes d'achat de ses
d'annulation d'actions	propres actions, dans la limite
	maximale de dix pour cent (10%) du
	capital social existant à la date de
	l'opération, par période de vingt
	quatre mois, à réduire le capital à due
	concurrence et à procéder à la
	modification corrélative des statuts.

#### Annexe

Nature des indications	Exercice 2005	Exercice 2006	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2009
I Capital en fin d'exercice					
Capital social	4 852 706	4 852 706	4 852 706	4 852 706	4 671 968
Nombre des actions ordinaires existantes	2 426 353	2 426 353	2 426 353	2 426 353	2 335 984
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer - Par conversion d'obligations - Par exercice de droits de souscription					
II Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 275 220	4 517 310	2 600 162	1 037 053	1 886 925
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 523 932	< 8 641 624 >	29 146 215	< 436 228 >	963 465
Impôts sur les bénéfices	< 2 209 905 >	< 1 992 442 >	< 3 456 >	< 98 959 >	< 36 435 >
Participation des salariés dues au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	< 6 592 912 >	< 5 289 325 >	27 553 430	< 2 272 409 >	< 1 659 864 >
Résultat distribué	-	-	-	-	-
III Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,54	< 2,74 >	12,01	< 0,14 >	0,43
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	< 2,72 >	< 2,18 >	11,36	< 0,94 >	< 0,71 >
Dividendes attribués à chaque action	-	-	0,36	-	-
IV Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	21	20	16	19	18
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 914 357	1 324 728	1 359 548	1 105 388	1 278 937
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice ( Sécurité Sociale, Oeuvres sociales, etc)	556 009	568 323	352 005	479 613	526 217
		1			

## 20.1.3.1 Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Sociaux - Exercice 2009

« Orgasynth S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société anomyme Orgasynth S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les justifications de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### 1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les élements que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### 2 *Justifications des appréciations*

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisés dans un contexte de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance.

La note 1.1. de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres de participations.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### 3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Les commissaires aux comptes

Mont-Saint-Aignan et Tourettes sur Loup, le 3 mai 2010

Mazars Mission Audit

Olivier LE BERTRE Pascal THIBAULT Olivier TROLLUX

	EXE	RCICE AU 31 / 12	/ 2009	EXERCICE			
ACTIF	BRUT	AMORT. PROVISION	NET	AU 31/12/2008	PASSIF	EXERCICE NET AU 31/12/2009	EXERCICE NET AU 31/12/2008
ACTIF IMMOBILISE							
Logiciels	66 040	54 288	11 752	598	CAPITAL	4 671 968	4 852 706
IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
Constructions	195 505	107 521	87 984	94 732	Primes de fusion et d'apport	8 166 032	8 166 032
Matériel de bureau et informatique-Inst. Tech.	123 482	90 969	32 513	28 743			
Immobilisations en cours	=		=	=	Reserve Légale	485 271	485 271
IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
Titres de participation	29 228 033	17 720 884	11 507 149	13 851 282	Autres réserves	34 249 808	35 252 000
Créances sur participation	619 408		619 408	596 930			
Prêts	2 826 995	2 505 994	321 000	2 320 999			
Autres Immobilisations Financières	2 504 267	269 893	2 234 375	2 123 242	Report à nouveau	< 2 272 410 >	=
TOTAL I	35 563 729	20 749 548	14 814 181	19 016 527	RESULTAT DE L'EXERCICE	< 1 659 864 >	< 2 272 409 >
ACTIF CIRCULANT							
AVANCES & ACPTES S/COMMANDES					TOTAI	I 43 640 805	46 483 600
AUTRES CREANCES							
Clients & comptes rattachés	3 154 319	2 097 313	1 057 007	1 121 830	Provisions pour risques	17 391	545 428
Autres créances	13 593 206	6 376 196	7 217 010	5 794 399	TOTAL	II 17 391	545 428
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	22 114 338		22 114 338	21 902 348	<u>DETTES</u>		
DISPONIBILITES	175 237		175 237	860 294	Dettes financières		
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	41 993		41 993	28 264	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
					Emprunts et dettes financières diverses	120 000	=
TOTAL II	39 079 093	8 473 509	30 605 584	29 707 137			
					Dettes fournisseurs et comptes rattachés	566 644	616 448
Ecart de conversion actif	17 391		17 391	2 305	Dettes fiscales & sociales	1 091 254	1 079 357
					Autres dettes	-	1 135
TOTAL III	17 391		17 391	2 305	TOTAL I	II 1777 899	1 696 940
					Ecarts de conversion passif	1 061	
					TOTAL	V 1 061	-
TOTAL GENERAL (I + II + III)	74 660 211	29 223 057	45 437 155	48 725 968	TOTAL GENERAL (I + II + III+IV)	45 437 155	48 725 968

	EXERCICE	EXERCICE		EX	ERCICE	EXERCICE
	AU 31.12.09	AU 31.12.08		ΑŪ	31.12.09	AU 31.12.08
			Bénéfice attribué ou perte transférée III		-	-
			Perte supportée ou bénéfice transféré IV			
Produits d'exploitation			Produits financiers			
Prestations de service	1 886 925	1 037 053	Produits financiers de participation		110 733	45 578
			Produits autres valeurs mob. et créances actif immob.		313 200	22 478
Production vendue			Intérêts et produits assimilés		142 591	119 449
			Produits nets sur cessions de V.M.P.		2 176 052	1 078 607
			Différences positives de change		-	=
			Reprise de prov. et transfert de charges financières		1 501 699	1 040 000
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 886 925	1 037 053	TOTAL V		4 244 274	2 306 112
Subvention d'exploitation	9 420	-				
Autres produits	474 734	1 124 944	Charges financières			
Transfert de charges d'exploitation			Dotations aux provisions pertes et charges			
Reprise de provisions sur actif circulant	416 817	-	Dotations aux provisions sur Immo.financieres & comptes courants		4 685 547	2 941 511
			Intérêts et charges assimilées		11	120
			Différences négatives de change		31	-
			TOTAL VI		4 685 589	2 941 631
			2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	<	441 315 >	< 635 519 >
TOTAL I	2 787 896	2 161 997	3. RESULTAT COURANT AV IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)	<	1 098 762 >	< 2 456 129 >
Charges d'exploitation			Produits exceptionnels			
Autres achats et charges externes	1 476 511	1 718 161	Sur opérations de gestion			
Impôts, taxes et versements assimilés	104 529	93 446	Sur opérations en capital		-	1 390 600
Salaires et traitements	1 278 937	1 105 388	Reprise sur provisions		545 428	
Charges sociales	526 217	479 613	TOTAL VII		545 428	1 390 600
Dotation aux amort.et provisions:			Charges exceptionnelles			
- Dotation aux amortissements	21 345	33 599	Sur opérations de gestion		15 475	99 494
- Dotation aux provisions	-	545 428	Sur opérations en capital		1 127 491	1 206 315
Autres charges	37 803	6 972	Dotations aux amortissements			
			Dotations aux provisions			
TOTAL II	3 445 343	3 982 607	TOTAL VIII		1 142 966	1 305 809
I. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	< 657 447 >	< 1 820 610 >	4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	<	597 538 >	84 791
			PARTICIPATION DES SALARIES AUX FRUITS DE L'EXPANSION (IX)			
			IMPOTS SUR LES BENEFICES (X)	<	36 435 >	< 98 929 >
			TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)		7 577 599	5 858 710
			TOTAL CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)		9 237 463	8 131 119
			BENEFICE	<	1 659 864 >	< 2 272 409 >

## 1 PRINCIPE COMPTABLE, METHODE D'EVALUATION ET FAITS CARACTERISTIQUES

#### 1.1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les états financiers ont été établis en conformité avec les principes généraux d'établissement et de présentation des comptes définis par le code de commerce et le règlement CRC n° 99-03 du 29 avril 1999.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### ■ Participations, autres titres immobilisés

La valeur d'acquisition est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la quote-part de situation nette détenue et compte tenu des plus values latentes potentielles.

#### ■ Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

#### Actions propres

Le montant brut correspond à la valeur d'achat. Le cours de l'action retenu pour déterminer la provision est le cours moyen du mois de décembre.

#### ■ Valeurs mobilières de placement

Au 31 décembre 2009, les valeurs mobilières de placement sont :

- des certificats de dépôt négociables et sont valorisées à leur cours d'acquisition
- des actions et sont valorisées au cours moyen du mois de décembre. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le coût d'acquisition est supérieur au cours moyen de décembre

#### 1 - 2 EVENEMENTS PRINCIPAUX DE L'EXERCICE

#### Arrivée d'un nouveau Directeur commercial

Le groupe Orgasynth, après avoir mis en place une structure commerciale globalisée en juillet 2008, a poursuivi le renforcement de son organisation avec l'arrivée début juin 2009 d'un nouveau Directeur commercial, issu du secteur aromatique.

#### Contrôle fiscal

La société Orgasynth SA a fait l'objet d'un contrôle fiscal déclenché en mars 2009 portant sur les exercices 2006, 2007 et 2008 qui a conduit à un rappel de 85 K€ réglé en totalité.

#### Variation du périmètre de consolidation

Orgasynth a acquis une participation complémentaire de 7% dans le capital de la société ukrainienne, Eastaroma, portant son pourcentage de détention à 72%

#### Signature d'un protocole d'accord transactionnel concernant la garantie de passif

Orgasynth a cédé en 2007 ses divisions « Chimie fine et Colorants » à la société Axyntis et a accordé une garantie de passif à l'acheteur de 7 M€ assortie d'une garantie bancaire à 1ère demande de 3 M€. En date du 13 juillet 2009, un protocole transactionnel a été conclu entre Orgasynth et Axyntis afin de fixer le solde de la garantie de passif à un montant forfaitaire de 911 k€ hormis cinq litiges dont le montant maximum est estimé à 350 k€.

En contrepartie de cet accord, la société Orgasynth a consenti à reporter, au 13 juillet 2010, la date de remboursement du crédit vendeur (2 M€) consenti à Axyntis. Ce protocole d'accord transactionnel a été soumis à l'accord des Banques d'Axyntis qui devait intervenir avant le 31/10/2009. Ce protocole n'a pas reçu l'aval des banques. Dans ce contexte Orgasynth a provisionné la totalité de la créance de 2 M€.

#### Liquidation de la société Chirosep

L'assemblée générale du 8 septembre 2009 a prononcé la liquidation à l'amiable de la société Chirosep

#### Modification du capital d'Orgasynth

Le Conseil d'Administration en date du 3 novembre 2009 a décidé de réduire le capital social d'Orgasynth de 180 738 € pour le ramener de 4 852 406 € à 4 671 968 € par voie d'annulation de 90 369 actions détenues en auto contrôle de 2 € de nominal chacune.

#### Vente d'une partie du portefeuille d'actions

En octobre 2008, compte tenu de l'effondrement de certaines banques, la Direction avait préféré, par prudence, placer une partie de sa trésorerie en actions et diversifier ses placements en profitant de la valorisation particulièrement basse de certaines valeurs du CAC 40.

La vente au dernier trimestre de certaines actions du portefeuille dans un contexte boursier favorable a permis au groupe de dégager une plus-value avec annulation des dépréciations constatées fin 2008 sur ces mêmes actions

#### 1 - 3 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le Conseil d'Administration en date du 8 mars 2010 a décidé de réduire le capital social d'Orgasynth de 128 546 € pour le ramener de 4 671 968 € à 4 543 422 € par voie d'annulation de 64 273 actions détenues en auto contrôle de 2€ de nominal chacune.

#### 2 DETAIL DES POSTES DU BILAN

#### 2.1 Mouvements de l'exercice des immobilisations

	Valeur Brute au			Valeur Brute
EN K€	31/12/2009	Augmentation	Diminution	au 31/12/2009
Immobilisations Incorporelles				
Logiciels	52	14		66
Immobilisations Corporelles				
Constructions	102			102
Agencements des constructions	94			94
Installations techniques matériel	4			4
Matériel de transport	26			26
Matériel de bureau & informatique	78	15		94
Immobilisations en cours	-	32	32	-
<u>Immobilisations Financières</u>				
Titres de participations (1)	30 414	32	1 218	29 228
Créances rattachées à des participations	596	22		619
Prêts	593			593
Crédit vendeur	2 000	234		2 234
Actions propres	2 608	1 058	1 183	2 483
Autres immobilisations financières	22			22
TOTAL	36 589	1 408	2 433	35 564

#### (1) Mouvements des titres de participation

Société	Au 01.01.09	Augmentation	Diminution	Total au 31.12.09
Chirosep	1 218		1 218	-
Orgarome	5 740			5 740
VF Aromatiques	68			68
Orgachim	12 609			12 609
Fontarôme Suisse	35			35
SCI Lauremont	734			734
Bambao	10			10
Framaroma	436			436
Eastaroma	253	32		285
Floressence	7 564			7 564
Adrian Eol	1 588			1 588
Divers autres	14			14
Sci La Peupleraie	144			144
	30 346	32	1 218	29 228

## 2.2 Mouvement de l'exercice des amortissements et provisions

EN K€	Cumulés au 01/01/2009	Augmentation	Diminution	Cumulés au 31/12/2009
Immobilisations Incorporelles				
Logiciels	52	3		55
Immobilisations Corporelles Constructions	7	7		14
Agencements des constructions	94	/		94
Installations techniques matériel	4			4
Matériel de transport	23	1		25
Matériel de bureau & informatique	51	10		62
Immobilisations Financières				
Titres de participation	16 563	2 376	1 218	17 721
Crédit vendeur		2 234		2 234
Créances rattachées à des				
participations	272			272
Actions propres	506		236	270
TOTAL	18 307	4 631	1 454	20 749

### (1) Détail des provisions des titres de participation

Société	Au 01.01.09	Dotation	Reprise	Total au 31.12.09
Chirosep	1 218		1 218	-
Orgarome	-	2 376		2 376
VF Aromatiques	68			68
Orgachim	12 609			12 609
Fontarôme Suisse	35			35
Floressence	1 600			1 600
SCI Lauremont	449			449
Bambao	10			10
Eastaroma	138			138
Framaroma	436			436
	16 563	2 376	1 218	17 721

## 2.3 Liste des filiales et participations

## 2.3.1 Liste des filiales et participations françaises

(En K€)

PENSEIGNEMENTS DE	ETAILLESSUR CHAQUE FILIALES						VALEUR		
	ARTICIPATIONS		INFORMA	TIONS FINA	DES TITRES	C.A. HT			
SOCIETES	SIEGE SOCIAL	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL	CAPITAL 1	PART DU DETENUE V%)	RESULTATS (BENEFICE OU PERTE) DU DERNIER EX CLOS)	VALEUR NETTE		С.А. НТ
ORGACHIM S.A.S.	3,Rue Octave Fauquet BP 7	398 867 846	3 313	<	10 883 >	100	< 1386 >	-	-
ORGAROME	76350 OISSEL  Zone Industrielle du Vert Galant 66, avenue du Château	439 465 568	2 035		1 328	100	< 947 >	3 364	12 442
VF AROMATIQUES SA	95310 SAINT OUEN L'AUMONE ZA La Festre Sud 06780 ST CEZAIRE SIAGNE	572 135 184	446	<	883 >	85,84	-	-	-
FLORESSENCE	ZA La Festre Sud	335 171 989	840		4 975	100	168	5 964	11 796
SCI DU LAUREMONT	06780 ST CEZAIRE SIAGNE ZA La Festre Sud 06780 ST CEZAIRE SIAGNE	394 942 700	2		259	100	48	285	50
SCI LA PEUPLERAIE	25-27 rue de la Clef <b>75005 PARIS</b>	385 209 986	76	<	2 >	50	< 5>	144	-

## 2.3.2 Liste des filiales et participations étrangères

(En K€)

DED IODIONIEM CONTROL DETINA	HI FOOLID ON A OUT DIVINE DE THE					VALEUR	
	ILLESSUR CHAQUE FILIALES ET CIPATIONS		INFORM	ES	DES TITRES	C.A. HT	
		CAPITAL	CAPITAUX PROPRES	QUOTE-PART DU	RESULTATS (BENEFICE	VALEUR NETTE	
			AUTRES QUE LE	CAPITAL DETENUE	OU PERTE) DU		
			CAPITAL	(EN %)	DERNIER EX CLOS)		
FONTAROME S.A.	c/o Mauprochim S.A.	64	< 37 >		-	-	-
	14 Chemin du Pré Fleuri						
	1228 PLAN LES OUATES SUISSE						
EASTAROMA S.A.R.L.	20 rue Zavodskaya	453	< 338 >	71,94	< 21 >	146	446
	67840 Village Molodejnoyé						
	District d'Ovidiopol Région d'Odessa						
	UKRAINE						
BAMBAO	BAMBAO	152	< 479 >	100	< 35 >	-	657
	ANJOUEN (COMORES)						
ICS FRAMAROMA SRL	STR D SCHINOASEI 41	163	< 72 >	51	-	-	-
	MD 2019 MUM CHISINAU						
	MOLDAVIE						
SANEX	MADAGASCAR						
ADRIAN AMERICA INC	1443 Pinewood Street	871	< 1 207 >	100	103		1 654
	RAHWAY NJ 07065 U.S.A.						
ADRIAN ESSSENTIEL OILS	N° 1 Essence House	769	470	100	3	1 588	2 681
	Grabtee road Thorpe Indsutrial park						
	EGHAM SURREY (GB)						

	31/12/2009					
EN K€	Montant brut	Créances à moins d'un an	Créances à plus d'un an			
ACTIF IMMOBILISE Créances rattachées à des						
participations	619	115	504			
Prêts	2 827	2 257	570			
Autres immobilisations financières	2 505		2 505			
AUTRES CREANCES						
Clients et comptes rattachés	3 154	646	2 508			
Comptes courants des associés	13 302	3 093	10 209			
Autres créances	291	291				
CHARGES CONSTATEES						
<u>D'AVANCE</u>	42	42				
TOTAL	22 740	6 444	16 296			

#### (1) Comptes Courants:

-1000	GO GILLIICO .	
0	Compte courant Eastaroma	80 K€
0	Compte courant VF Aromatiques	3 K€
0	Compte courant Adrian USA	1 283K€
0	Compte courant Bambao	450 K€
0	Compte courant Framaroma	60 K€
0	Compte courant Floressence	36 K€
0	Compte courant Orgarôme	3 532 K€
0	Compte courant Essence House	1 762 K€
0	Compte courant Orgachim	4 529 K€
0	Compte courant SCI La Peupleraie	161 K€
0	Compte courant Beten	1 407 k€

## (2) Provisions sur Comptes Courants

Filiales	Au 01.01.09	Dotation	Reprise	Total au 31.12.09
Orgachim	4 470	58		4 528
Bambao	450			450
Framaroma	60			60
Adrian USA	680			680
Beten	658			658
	5 660	58	-	6 376

## 2.5 Créances sur filiales et participations

EN K€	Montant 2009 brut
Créances rattachées à des participations	619
Clients et comptes rattachés	2 061
Comptes courants des associés	7 128
TOTAL	9 808

### 2.6 Capital

Le capital est composé de 2 335 984 actions d'un nominal de 2 €, souscrites en totalité, soit 4 671 968€ Toutes les actions sont libérées entièrement

EN K€	2009	2008
Situation nette au 1er janvier	46 483	49 560
Dividendes distribués		< 804 >
Réduction de capital	< 1 660 >	< 2 272 >
Réduction de capital	< 181 >	
Réduction des réserves	< 1 002 >	
Situation nette au 31 décembre	43 641	46 483

### 2.7 Provisions pour risques et charges

en <b>K€</b>	Montant au 01/01/09	Augmentations	Diminutions	Montant au 31/12/09
Provision sur garantie de Passif	545		545	0
Provision pour perte de change		17	-	17
TOTAL	545	17	545	17

## 2.8. Dettes sur filiales et participations

ENI VE	MONTANT
EN K€	BRUT
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	10
Comptes courants	120
TOTAL	130

### 2.9 Etat des dettes classées par échéance

		31/12/2009				
EN K€	Montant brut	Dettes à moins d'un an	Dettes à plus d'un an			
Dettes financières Emprunts et dettes financières diverses Autres dettes Dettes fournisseurs et comptes	-	-				
rattachés	567	567				
Dettes fiscales et sociales	1 091	1 091				
Comptes courants	120	-	120			
Autres dettes		-				
TOTAL	1 778	1 658	120			

#### 2.10 Charges à payer

EN K€	MONTANT 2009
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Fournisseurs: factures non parvenues	143
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sociales	139
Dettes fiscales	111
TOTAL	392

#### 2.11 Autres informations

EN K€	Nombre d'actions	Valeur brute	Cours moyen	Provision	
		en K€	en €	en <b>K€</b>	
Actions propres au 01/01/09	197 231	2 608	10,65	508	
Actions propres au 31/12/09	185 106	2 483	11,95	270	

Au 31 décembre, les 185 106 actions (dont 78 244 acquises au cours de l'année détenues par la société en autocontrôle représentent 7,92% du capital social.

Compte tenu de l'absence d'affectation explicite du plan global d'achat d'actions Orgasynth, les actions propres ont été reclassées en « titres immobilisés » dans les comptes sociaux Orgasynth S.A au 31 décembre 2002, et déduits des capitaux propres pour leur valeur brute dans les comptes consolidés.

Le cours de l'action retenu pour déterminer la provision est le cours moyen du mois de décembre.

#### 2.12. Engagement pris en matière de retraite (hors bilan)

En K€	2 009	2 008
Provision en début de période	134	123
Payment indemnisation	< 22>	
Charge de l'exercice	11	11
Total provision au 31/12/08	122	134

#### 3 DETAIL DES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

#### 3.1. Nature du chiffre d'affaires : 1 887 K€

- 766 K€: Prestation en fonction du chiffre d'affaires des filiales, de la Direction Générale, Direction de Production, Direction Commerciale et Direction de la Recherche.
- 1 121 K€: Prestations du service Ressources Humaines et Paie, du service informatique, du service comptable et des services commerciaux.

#### 3.2. Détail des charges et produits financiers

ŀ	r(	0	lui	ts	fin	an	ci	ers	t	4	24	44	K€	
---	----	---	-----	----	-----	----	----	-----	---	---	----	----	----	--

•	Produits nets sur cessions VMP	2 287 K€
•	Intérêt sur compte courant	143 K€
•	Reprise sur Provisions sur actions en portefeuille	1 265 K€
•	Reprise sur Provisions sur actions auto contrôle	236 K€
•	Intérêts sur prêts	313 K€

### Charges financières : 4 686 K€

•	Provisions sur comptes courants	58 K€
•	Provisions sur titres de participation Orgarome	2 376 K€
•	Provisions sur crédit vendeur Axyntis	2 234 K€
•	Provisions sur risquee de change	17 K€
•	Interets et charges financières	1 K€

#### 3.3. Détail des charges et produits exceptionnels

#### Charges exceptionnelles : 1 143 K€

•	Utilisation de la garantie de Passif par Axyntis	1 127 K€
•	Amendes & Pénalités	16 K€

#### Produits exceptionnels: 545 K€

• Reprise de la provision de la garantie de passif Axyntis

545K€

#### 3.4 Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

Non significatif

#### 3.5 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

EN K€	RESULTAT AVANT IMPOT		IMPOT	RESULTAT NET	
Résultat Courant	<	899>	-	<	899 >
Résultat Exceptionnel	<	798>	36	<	761>
TOTAL	<	1 696 >	36	<	1 660 >

#### 4 **AUTRES INFORMATIONS**

#### 4.1 Rémunération des dirigeants

- Organe d'administration : la société n'a pas procédé au titre de l'exercice 2009 à la distribution de jetons de présence.
- Organe de direction : le total des rémunérations brutes versées aux membres de la direction générale s'élève à 309 331 € dont 5 937 € d'avantages en nature.

#### 4.2 Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice 2009 s'élève à 76 K€.

#### 4.3 Effectifs

- Effectif au 31/12/2009 : 18 personnes dont 11 cadres, 6 agents de maîtrise et 1 employée.
- Effectif au 31/12/2008 : 19 personnes dont 12 cadres, 6 agents de maîtrise et 1 employée.

#### 4.4 Régime d'intégration fiscale

EN K€ Sociétés	Imprimé ER		Résultat fiscal des Filiales		Impôt des Filiales
Orgasynth SA		1 846		1 846	
Orgachim SAS	<	1 387 >	<	1 387 >	
Orgarome SAS	<	888 >	<	888 >	
Floressence SAS		109		109	35
Résultat du Groupe	<	319 >	<	319 >	35
IS à 33,33%					
Impôt dû		-			
Profit d'intégration net de la					
mère		35			

Le groupe Orgasynth est fiscalement intégré. Les économies d'impôts réalisées par le groupe grâce aux déficits sont conservées chez la société Mère et considérées comme un gain immédiat de l'exercice. Lorsque les filiales redeviendront bénéficiaires, la société mère supportera alors une charge d'impôt.

En cas de sortie du Groupe, conformément à l'avenant à la convention d'intégration fiscale signé le 7 juillet 2006, aucune indemnité n'est versée aux filiales sortantes sauf si sa sortie du Groupe est due à :

- son éviction du périmètre d'intégration décidée arbitrairement par la société mère (modification spontanée du périmètre d'intégration) sans qu'une telle éviction ne soit la conséquence d'une cession par la société mère de sa participation dans le capital des filiales à un tiers ou de toute autre opération de restructuration (fusion, apport partiel d'actif, etc.,...) ou même d'une dissolution de la filiale en cause.
- La dénonciation par la société mère de l'option pour le régime des groupes intégrés.

#### 4.5 Engagements hors bilan

Voir paragraphe 1.2

#### 20.1.4 Résolutions adoptées par l'Assemblée générale du 25 juin 2010

Résolutions à caractère ordinaire

#### PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport du président sur les procédures de contrôle interne et du rapport des commissaires aux comptes sur leur mission de vérification et de contrôle, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par une perte de 1 659 864 €.

L'assemblée donne en conséquence aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice approuvé.

#### DEUXIEME RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, lesquels font ressortir un résultat net consolidé part du Groupe négatif de 758 439 euros.

#### TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide :

- d'imputer la perte de l'exercice de 1 659 864 euros et le report à nouveau débiteur de 2 272 410 euros sur les sommes figurant au compte « Autres réserves » qui sera ainsi ramené de 33 516 319 à 29 584 045 euros
- de procéder à la distribution d'un dividende de 1 817 370 euros soit 0,8 euro par action par prélèvement sur le compte « Autres réserves » qui s'élèvera ensuite à 27 766 675 euros.

Le dividende brut par action avant prélèvements fiscaux est de 0,80 euro, étant précisé que les actions détenues par la société à la date de détachement de ce dividende n'auront pas droit à celui-ci.

Ce dividende sera payable à compter du 9 juillet 2010.

Ce dividende sera éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux seules personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France, conformément aux dispositions de l'article 158.3.2° du Code général des impôts.

Conformément à la loi, nous vous rappelons qu'au cours des trois exercices précédents la société n'a procédé qu'à un seul versement de dividendes au titre de l'exercice 2007 d'un montant global de 873 487 euros représentant 0,36 € par action.

## QUATRIEME RESOLUTION - APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve successivement chacune des opérations et conventions dont ledit rapport fait état, les actionnaires concernés ne prenant pas part au vote desdites conventions.

# CINQUIEME RESOLUTION – ATTRIBUTION DE JETONS DE PRESENCE AUX ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2009

L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2009 à la somme de 15 000 (quinze mille) euros.

SIXIEME RESOLUTION – PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, à acquérir, céder, ou transférer des actions de la société par tous moyens en bourse, de gré à gré ou autrement aux conditions et selon les modalités ci-après énoncées.

Les actions ainsi rachetées pourront être utilisées par le conseil d'administration dans les conditions définies par les articles 225-209 et suivants du Code de commerce et notamment aux fins suivantes :

- Réduction du capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises, sous réserve de l'autorisation donnée par la présente assemblée;
- L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'A.M.F.;
- La remise d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- La mise en œuvre de programmes d'achat et/ou d'options d'achat d'actions par les salariés ;
- Et, plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation et, notamment aux pratiques de marché admises par l'A.M.F.

Les modalités du rachat des actions de la société sont les suivantes :

- prix maximum d'achat par action : 20 €
  - nombre maximum d'actions pouvant être détenues par la société pendant la durée de validité du programme : 10% des actions existantes.
  - montant maximum des fonds destinés à la réalisation du nouveau programme de rachat d'actions : 4 543 422 euros.

En cas de réalisation d'augmentations de capital par attributions gratuites d'actions, le prix maximum d'achat sera respectivement ajusté en faisant le produit de ce prix par le rapport entre le nombre des actions anciennes et le nombre total des actions anciennes et nouvelles.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix huit mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace la précédente autorisation de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2009.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

#### Résolution à caractère extraordinaire

#### SEPTIEME RESOLUTION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les articles 12 et 17 des statuts qui sont désormais rédigés comme suit :

## Article 12 – Franchissement des seuils de participation

Nouvelle rédaction du premier alinéa pour mise en conformité avec les textes :

« Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote doit en informer la société et l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que du nombre total des actions de celle-ci qu'elle possède, dans le délai de quatre jours de négociation à compter du jour du franchissement du seuil de participation et au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour. »

## Le deuxième alinéa de l'article 12 est supprimé.

Le troisième alinéa devient le deuxième alinéa et son texte est modifié ainsi qu'il suit :

« Les informations mentionnées à l'alinéa précédent sont également faites dans les mêmes délais lorsque la participation d'un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils susvisés ».

Le reste de l'article 12 est inchangé.

#### <u>Article 17 – Assemblées d'actionnaires</u>

Le 4°) de l'article est renommé « Quorum et majorité »

Le paragraphe suivant est ajouté avant le paragraphe existant du 4°) :

#### « Quorum

Les assemblées générales ordinaires ne délibèrent valablement sur première convocation que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation aucun quorum n'est requis.

Le quorum requis pour la validité des assemblées générales extraordinaires est de un quart des actions ayant droit de vote sur première convocation et de un cinquième sur seconde convocation.»

Le paragraphe suivant est ajouté à la fin du 4°)

#### « <u>Majorité</u>

Les assemblées générales ordinaire statuent à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents (et réputés tels) ou représentés.

Les assemblées générales extraordinaires statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents (ou réputés tels) ou représentés. »

Le paragraphe 6°) relatif au droit de vote double est supprimé.

Le paragraphe 7°) est renuméroté et devient le paragraphe 6°).

## HUITIEME RESOLUTION - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou réglementaires et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

## 20.2 Dates des dernières informations financières

Le 24 août 2010, Orgasynth a publié son rapport d'activité du 2ème trimestre de l'exercice.

## 20.3 Politique de distribution de dividendes

Il n'a pas été procédé à de distribution de dividendes au titre des exercices 2007.

Il a été versé un dividende de 0,36 euro par action au titre de 2008.

Aun titre de l'exercice 2009, il sera versé un dividende de 0,8 euro par action payable à compter du 9 juillet 2010.

## 20.4 Procédures judiciaires d'arbitrage

Aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage pouvant avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du groupe n'a été engagée au cours des 24 derniers mois.

#### 21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

## 21.1 Capital social

## 21.1.1 Capital social

A la date du 31 décembre 2009, le capital social s'élevait à 4 671 968 € divisé en 2 335 984 actions d'une seule catégorie de 2€ chacune entièrement libérées.

A la date du présent document, le capital social est fixé à la somme de 4 543 422 € divisé en 2 335 984 actions (suite à l'annulation de 64 273 actions en mars 2010).

## 21.1.2 Actions non représentatives du capital

Néant

## 21.1.3 Actions détenues par l'émetteur

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 25 juin 2009, dans sa 5ème résolution, a autorisé le Conseil d'Administration à mettre en place un nouveau programme pour une durée dix huit mois à compter de cette autorisation. Ce programme a fait l'objet d'un communiqué de mise en oeuvre le 30 juin 2009 et donnait comme objectifs sans préjuger de l'ordre effectif d'utilisation :

- 1. Réduction du capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises, conformément à l'autorisation donnée par cette assemblée dans sa 6ème résolution à caractère extraordinaire;
- L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'A.M.F.;
- La remise d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- La mise en œuvre de programmes d'achat et/ou d'options d'achat d'actions par les salariés ;
- Et, plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation et, notamment aux pratiques de marché admises par l'A.M.F.

Le prix d'achat unitaire maximum retenu par l'Assemblée Générale était de 20 €.

Lors de l'exercice 2009, la société:

- a acquis 78 244 actions en autocontrôle au cours moyen brut de 13,41 € et au cours moyen net de 13,44 €, les frais de négociation se montant à 2 491,69 €; 71 563 actions ont été acquises dans le cadre du programme autorisé par l'Assemblée du 25 juin 2009 ; le 24 novembre 2009, un bloc de 60 900 actions a été acheté au prix unitaire de 14 € brut. ; le 16 mars 2010, un bloc de 56 077 actions a été acheté au prix unitaire de 13 € brut ; le 17 mars 2010, un bloc de 3 572 actions a été acheté au prix unitaire de 14 € brut.
- n'a vendu aucune de ses actions
- a annulé 90 369 actions.

Au 31 décembre 2009, les 185 106 actions détenues par la société en autocontrôle représentaient 7,92% du capital social.

## 21.1.4 Autres titres donnant accès au capital

Le 28 août 2008, l'assemblée générale extraordinaire, dans sa  $10^{\text{ème}}$  résolution, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L225-129 et suivants du Code de commerce :

- a délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour procéder en une ou plusieurs fois, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, sur le marché français et/ou sur le marché international, à l'émission de valeurs mobilières, y compris de bons, à souscrire en espèces ou par compensation de créances, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la société, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.
- a décidé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder vingt (20) millions d'euros ou la contre valeur de ce montant en monnaie étrangère, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la société.
- a décidé que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Le conseil pourra en outre conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans le limite de leurs demandes.
- Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le conseil pourra, à son choix, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée, répartir à sa diligence les titres non souscrits, et/ou les offrir au public.
- a décidé que la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.
- L'assemblée générale a donné tous pouvoirs au conseil d'administration pour déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités d'émission, arrêter les prix et conditions d'émission, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat, déterminer les modalités permettant, le cas échéant, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, de préserver les droits de titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque émission, procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre, et généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts.
- L'assemblée générale a décidé que la présente délégation rendait caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure de même nature.
- La présente délégation a été consentie pour une durée de vingt six mois à compter de cette assemblée.

- Elle n'a pas, à ce jour, été mise en oeuvre par le Conseil d'administration.
21.1.5 Informations régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital.
Néant
21.1.6 Plan d'options d'achat d'actions
Néant.
21.1.7 Opérations opérées par les dirigeants sur les titres de la société
Néant.

# 21.1.8 Evolution du capital social depuis la création de la société

Date	Nature des opérations	Augment° de capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Capital après opération	Nombre total d'actions
14/05/87	Constitution de la société	1 800 000 F	-	18 000 de 100 F de nominal	1 800 000 F	18 000
24/06/92	Apports en nature	301 000 F		3 010 de 100 F de nominal	2 101 000 F	21 010
21/07/94	Apports en nature	570 600 F		5 706 de 100 F de nominal	2 671 600 F	26 716
21/07/94	Incorporation de réserves	7 328 400 F		73 284 de 100 F de nominal	10 000 000 F	100 000
25/06/96	Absorption de SELVA par ELVAS	7 312 000 F	23 784 720 F <sup>11</sup>	73 120 de 100 F de nominal	17 312 000 F	173 120
25/06/96	Division du nominal des actions			1731200 de 10 F de nominal en remplacement des 173 120 de 100F de nominal	17 312 000 F	1 731 200
28/08/96	Augmentation de capital en numéraire	2 360 720 F	35 410 800 F	236 072 de 10 F de nominal	19 672 720 F	1 967 272
29/09/97	Paiement du dividende en actions	281 640 F		28 164 de 10 F de nominal	19 954 360 F	1 995 436
29/09/97	Incorporation de réserves	3 990 870 F		399 087 de 10 F de nominal	23 945 230 F	2 394 523
21/08/98	Paiement du dividende en actions	318 300 F		31 830 de 10 F de nominal	24 263 530 F	2 426 353
27/05/99	Incorporation de réserves et conversion de la valeur nominale en en $\in$ : 1 action = 2 $\in$	7 568 134,70 F			4 852 706 € divisé en 2 426 353 actions de 2 €	2 426 353
08/03/2010	Annulation de 90 369 actions <sup>12</sup>				4 671 968 €	2 335 984
08/03/2010	Annulation de 64 273 actions acquises dans le cadre du programme de rachat du 30 juin 2009				4 543 422 €	2 271 711

prime de fusion
 12 à savoir 82 595 actions, quantité correspondant à l'objectif mentionné dans le descriptif du programme de rachat d'actions du 30 juin 2009 à laquelle s'ajoutent 7 774 titres acquis en autocontrôle depuis entre le 1<sup>er</sup> luillet 2009 et le 3 novembre 2009

## 21.2.1 Objet social (article 3 des statuts)

La société a pour objet en France et dans tous pays :

- l'acquisition et la gestion d'intérêts et de participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats de parts, actions, obligations, et de droits sociaux dans toutes sociétés industrielles, commerciales et civiles,
- l'assistance technique, industrielle ou commerciale aux filiales,
- la fourniture de prestations de services aux filiales en matière administrative, financière, juridique, comptable, informatique, de gestion et de management,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant l'activité des filiales,
- et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des projets spécifiés.

### **21.2.2 Statuts**

#### ARTICLE 1ER - FORME

Il existe entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société anonyme française qui a été constituée par acte sous seings privés en date du 14 mai 1987, enregistré à Grasse le 19 mai 1987, bordereau 273, n° 1.

#### ARTICLE 2 - DENOMINATION

La dénomination sociale est : ORGASYNTH.

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme" ou des initiales "S.A" et de l'énonciation du montant du capital social.

## ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet en France et dans tous pays :

- l'acquisition et la gestion d'intérêts et de participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats de parts, actions, obligations, et de droits sociaux dans toutes société industrielles, commerciales et civiles,
- l'assistance technique, industrielle ou commerciale aux filiales,
- la fourniture de prestations de services aux filiales en matière administrative, financière, juridique, comptable, informatique, de gestion et de management,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant l'activité des filiales,
- et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des projets spécifiés.

Le siège de la société est à : 25/27 rue de la Clef – 75005 PARIS

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

#### ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est de quatre vingt dix neuf années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 25 mai 2086, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

## ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

- 1) Toutes les actions d'origine formant le capital initial représentent des apports en numéraire et sont libérées du quart de leur valeur nominale. La somme totale versée par les actionnaires soit 450 000 F a été déposée au Crédit Lyonnais de Grasse, qui a délivré, à la date du 14 mai 1987, le certificat prescrit par la loi, sur présentation de la liste des actionnaires mentionnant les sommes versées par chacun d'eux établie par Messieurs ALVES et VANNESTE et annexée à chacun des originaux des présentes. Par suite de l'appel effectué par le conseil, les actionnaires ont intégralement libéré le capital social ainsi qu'il a été constaté par délibération dudit conseil d'administration en date du 22 juin 1987.
- 2) Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 juin 1992, le capital social a été augmenté de TROIS CENT UN MILLE FRANCS (301 000 F) par la création de TROIS MILLE DIX (3 010) actions nouvelles de 100 F chacune, entièrement libérées qui ont été attribuées en rémunération d'apports en nature.
- 3) Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 21 juillet 1994, le capital social a été augmenté de cinq cent soixante dix mille six cents francs (570 600 F) par la création de CINQ MILLE SEPT CENT SIX (5 706) actions nouvelles de 100 F chacune, entièrement libérées qui ont toutes été attribuées en rémunération d'apports en nature.
- 4) Aux termes de la même assemblée, le capital social a été augmenté de SEPT MILLIONS TROIS CENT VINGT HUIT MILLE QUATRE CENTS FRANCS (7 328 400 F) par incorporation d'une somme de même montant prélevée sur le poste des "primes d'émission".
- Aux termes d'une délibération extraordinaire des actionnaires en date du 25 juin 1996, les dispositions d'une convention de fusion conclue avec la société "SELVA" ont été approuvées et le capital social a été augmenté d'une somme de SEPT MILLIONS TROIS CENT DOUZE MILLE FRANCS (7 312 000 F) par la création de SOIXANTE TREIZE MILLE CENT VINGT (73 120) actions nouvelles de 100 F chacune, en rémunération des apports de la société absorbée. Par décision de la même assemblée, la valeur nominale des actions a été divisée par dix, de telle sorte qu'aux 173 120 actions de 100 F de nominal composant le capital social ont été substituées 1 731 200 actions de 10 F de nominal.
- 6) Aux termes d'une délibération en date du 28 août 1996, le conseil d'administration, faisant usage des pouvoirs conférés par l'assemblée générale mixte du 27 août 1996, a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de DEUX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE MILLE SEPT CENT VINGT FRANCS (2 360 720 F), par émission de DEUX CENT TRENTE SIX MILLE SOIXANTE DOUZE (236 072) actions nouvelles de 10 F chacune à libérer intégralement en numéraire.
- 7) Le conseil d'administration réuni le 29 septembre 1997 et agissant sur habilitation de l'assemblée générale mixte du 10 juin 1997 a arrêté à 28 164 le nombre d'actions souscrites par les actionnaires ayant opté pour le paiement de leur dividende en actions et constaté que le capital social était porté de 19 672 720 F à 19 954 360 F.
- 8) Le conseil d'administration réuni le 29 septembre 1997 et agissant sur habilitation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 10 juin 1997, a procédé à une augmentation du capital social d'un montant de 3 990 870 F par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte de primes d'émission, de fusion et d'apport.

- 9) Le conseil d'administration réuni le 21 août 1998 et agissant sur habilitation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 5 juin 1998 a arrêté à 31 830 le nombre d'actions souscrites par les actionnaires ayant opté pour le paiement de leur dividende en actions et constaté que le capital social était porté de 23 945 230 F à 24 263 530 F.
- 10) L'assemblée générale mixte du 27 mai 1999 a décidé une augmentation du capital social d'un montant de 7 568 134,70 Francs par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte de primes d'émission, de fusion et d'apport, suivie de la conversion du capital social en 4 852 706 Euros.
- 11) Le conseil d'administration en date du 3 novembre 2009 a décidé de réduire le capital social de cent quatre vingt mille sept cent trente huit (180 738) euros pour le ramener de quatre millions huit cent cinquante deux milli sept cent six (4 852 706) euros à quatre millions six cent soixante et onze mille neuf cent soixante huit (4 671 968) euros par voie d'annulation de quatre vingt dix mille trois cent soixante neuf (90 369) actions détenues en autocontrôle de deux (2) euros de nominal chacune.
- 12)Le conseil d'administration en date du 8 mars 2010 a décidé de réduire le capital social de cent vingt huit mille cinq cent quarante six (128 546) euros pour le ramener de quatre millions six cent soixante et onze mille neuf cent soixante huit (4 671 968) à quatre millions cinq cent quarante trois mille quatre cent vingt deux (4 543 422) euros par voie d'annulation de soixante quatre mille deux cent soixante treize (64 273) actions détenues en autocontrôle de deux (2) euros de nominal chacune.

#### ARTICLE 7 – AVANTAGES PARTICULIERS

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associés ou non.

#### ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme quatre millions six cent soixante et onze mille neuf cent soixante huit ( 4 543 422) euros divisé en deux millions trois cent trente cinq mille neuf cent quatre vingt quatre ( 2 271 711) actions d'une seule catégorie de deux (2) euros chacune.

#### ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions entièrement libérées font l'objet d'une inscription en compte sous la forme nominative ou sous la forme au porteur, au choix de l'actionnaire.

## ARTICLE 10 - TRANSMISSION DES ACTIONS

La transmission des actions, quelle que soit leur forme, s'opère par virement de compte à compte, dans les conditions et selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les dispositions du présent article sont également applicables aux autres titres de toute nature émis par la société.

#### ARTICLE 11 – IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES

La société est en droit, conformément à l'article 228-2 du Code de commerce, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

### ARTICLE 12 - FRANCHISSEMENT DE SEUIL DE PARTICIPATION

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote doit en informer la société et l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que du nombre total des actions de celle-ci qu'elle possède, dans le délai de quatre jours de négociation à compter du jour du franchissement du seuil de participation et au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour. »

Les informations mentionnées à l'alinéa précédent sont également faites dans les mêmes délais lorsque la participation d'un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils susvisés.

En outre, toute personne physique ou morale dont la participation atteint un pour cent du capital social ou un multiple de cette fraction, en deçà ou au-delà de cinq pour cent, est tenue d'en informer la société dans le délai prévu au premier alinéa du présent article.

# ARTICLE 13 - AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL – NEGOCIATION DES ROMPUS

En représentation d'une augmentation de capital, il peut être créé des actions ordinaires, des actions de priorité jouissant d'avantages par rapport à toutes autres actions ordinaires, des actions à dividende prioritaire sans droit de vote dans la limite d'un certain montant et sous réserve du respect de la réglementation applicable ou des certificats d'investissement assortis de certificats de droit de vote, dans les limites fixées par la réglementation en vigueur.

Les actions à dividende prioritaire peuvent être converties en actions ordinaires. En outre, la société dispose de la faculté d'exiger le rachat de la totalité ou de certaines catégories des actions à dividende prioritaire.

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de "rompus", les droits de souscription et d'attribution étant négociables ou cessibles.

En cas de réduction du capital par réduction du nombre de titres, d'échange de titres consécutifs à une opération de fusion ou de scission, de regroupement ou de division, les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

## ARTICLE 14 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social. Le cas échéant, et sous réserve de prescriptions légales impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

## 1. Organisation et délibérations du conseil

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze membres au plus.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins pendant toute la durée de son mandat. Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de soixante quinze ans ne peut être supérieur au tiers des membres du conseil d'administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur concerné est réputé démissionnaire d'office.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est obligatoirement une personne physique et il détermine sa rémunération.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président est fixée à soixante quinze ans.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le conseil peut le révoquer à tout moment.

Le conseil est convoqué par le président qui arrête l'ordre du jour.

En cas de dissociation de ces mandats, le directeur général peut demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Le conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit de la même ville sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement, du membre désigné par le conseil pour le présider. Il peut se réunir en tout autre ville avec l'accord de la moitié au moins des administrateurs.

Le conseil délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

#### 2. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

#### ARTICLE 16 - DIRECTION GENERALE

## 1. Principe d'organisation

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le conseil d'administration doit être prise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an. Elle reste en vigueur jusqu'à décision contraire du conseil d'administration.

## 2. Directeur général

#### 2.1 Nomination - Révocation

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions du §1 cidessus, la direction générale est assurée soit par le président, soit par une personne physique, nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination d'un directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de quatre vingt un ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge est atteinte, il est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau directeur général.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

## 2.2 Pouvoirs du directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouvent que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

## 2.3 Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué. Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

Pour l'exercice de ses fonctions, tout directeur général délégué doit être âgé de moins de quatre vingt un ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge est atteinte, il est réputé démissionnaire d'office.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

A l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

## ARTICLE 17 – ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

## 1. Convocation – lieu de réunion

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Elles sont réunies, au choix du conseil d'administration, à PARIS, dans le département du siège social, au lieu du siège d'une filiale ou en tout autre lieu du département où une société du groupe a son siège ou un établissement stable.

### 2. Accès aux assemblées.

Sous réserve des interdictions prévues par la loi ou découlant de son application, tout actionnaire peut participer aux délibérations de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire; tout actionnaire titulaire d'une ou plusieurs actions d'une catégorie déterminée peut participer aux délibérations de l'assemblée spéciale des titulaires d'actions de cette catégorie, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

L'actionnaire peut assister aux assemblées sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit, le cas échéant, d'un dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation d'un certificat d'un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

La date avant laquelle ces formalités doivent être accomplies ne peut être antérieure de plus de cinq jours à la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire non privé du droit de vote ou par son conjoint. Un intermédiaire inscrit peut représenter un actionnaire non résident dans les conditions prévues aux articles 228-1 et 228-3 du Code de commerce. Le mandataire doit justifier de son mandat.

Les personnes morales actionnaires sont représentées par leur représentant légal ou statutaire ou par un délégué spécialement désigné par ce représentant.

Dans le silence de la convention des parties, les droits respectifs de l'usufruitier et du nu-propriétaire d'actions s'exercent conformément aux dispositions légales et réglementaires.

#### 3. Bureau de l'assemblée

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou en son absence par un viceprésident ou par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président. A défaut, elle élit elle-même son président.

En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les deux membres de l'assemblée présents et acceptant qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

Une feuille de présence est émargée par les actionnaires présents ou leurs représentants et certifiée exacte par les membres du bureau. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

### 4. Quorum et majorité

#### Quorum

Les assemblées générales ordinaires ne délibèrent valablement sur première convocation que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation aucun quorum n'est requis.

Le quorum requis pour la validité des assemblées générales extraordinaires est de un quart des actions ayant droit de vote sur première convocation et de un cinquième sur seconde convocation.

#### Maiorité

Les assemblées générales ordinaire statuent à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents (et réputés tels) ou représentés.

Les assemblées générales extraordinaires statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents (ou réputés tels) ou représentés.

#### 5. Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins. Cependant, le droit de vote peut être supprimé dans les cas prévus par la loi.

#### 6. Modalités de vote

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance au moyen d'un formulaire selon les modalités fixées par décret. Le formulaire de vote par correspondance peut figurer sur le même document que la formule de procuration.

#### ARTICLE 18 - DROIT DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires ont un droit de communication, temporaire ou permanent selon son objet, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur qui leur assurent l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et à l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

Au plus tard, dans les quinze jours qui suivent l'assemblée générale ordinaire, la société informe ses actionnaires du nombre total de droits de vote existant à cette date. Dans la mesure où, entre deux assemblées générales ordinaires, le nombre de droits de vote varie d'un pourcentage fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie, par rapport au nombre déclaré antérieurement, la société, lorsqu'elle en a connaissance, informe ses actionnaires, et, si elle est cotée, le conseil des marchés financiers, du nouveau nombre à prendre en compte.

### ARTICLE 19 - ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### ARTICLE 20 - AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du conseil d'administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

### ARTICLE 21 - CONTESTATIONS

En cours de vie sociale comme pendant la liquidation, toutes contestations, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales ou relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction compétente du lieu du siège social.

A cet effet, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du siège social, et toutes assignations ou significations sont valablement faites au domicile élu ou à défaut d'élection de domicile au parquet de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du siège social.

# **22 CONTRATS IMPORTANTS**

Les contrats commerciaux sont signés dans le cadre normal des affaires.

# 23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERT ET DECLARATIONS D'INTERETS

Aucune information en provenance de tiers et aucune déclaration d'expert n'est retranscrite dans ce document.

### 24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

## 24.1 Informations publiées par ORGASYNTH

Orgasynth fournit une information régulière, claire et transparente à ses actionnaires individuels ou institutionnels ainsi qu'à leurs prescripteurs.

L'information est assurée par :

- des avis financiers diffusés dans la presse
- des communiqués diffusés électroniquement dans le cadre de la Directive Transparence, vers des actionnaires individuels (par envoi e mail) et des médias via l'agence de presse VP Communication
- la publication semestrielle des résultats du groupe.
- Communiqués et rapports annuels sont également consultables sur le site de l'AMF.

Le rapport annuel de la société est disponible sur simple demande auprès de la société. Les avis publiés au BALO, les communiqués de presse ainsi que les rapports annuels sont en ligne sur le site web du groupe :

www.orgasynth.com

La société Orgasynth a publié les informations suivantes depuis début 2009 :

Documents	Support	Date
Rapport d'activité du 2ème trimestre 2010	DT, site internet	24/08/10
Bilan semestriel 2010 du contrat de liquidité	DT, site internet	19/07/10
Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions	DT, site internet	13/07/10
Descriptif et mise en oeuvre du programme d'actions propres	DT, site internet	07/07/10
Rapport financier 2009	DT, site internet	28/05/10
Comptes 2009	DT, site internet	14/05/10
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes 2009	BALO	12/05/10
Rapport d'activité du 1er trimestre 2010	DT, site internet	11/05/10
Mise à disposition des documents relatifs à l'exercice 2009, Rapport financier 2009	DT, site internet	10/05/10
Avis de convocation à l'assemblée générale du 25 juin 2010	BALO, DT, site internet	07/05/10
Comptes provisoires 2009	BALO, DT, site internet	30/04/10
Honoraires des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2009	DT, site internet	21/04/10
Mise à disposition du document de référence 2008	DT, site internet	25/03/10
Orgasynth reprend le pôle Matières Premières de Sanoflore	DP, CP, envois actionnaires	17/03/10
Annulation d'actions autodétenues, réduction de capital	DT, site internet	08/03/10
Rapport d'activité du 4ème trimestre 2009	DT, site internet	15/02/10
Bilan annuel 2009 du contrat de liquidité	DT, site internet	11/01/10
Rapport d'activité du 3ème trimestre 2009	DT, site internet	09/11/09
Annulation d'actions autodétenues, réduction de capital	DT, site internet	05/11/09
Rapport du Président relatif à l'exercice 2008 et rapport correspondant des Commissaires aux comptes	DT, site internet	05/10/09
Comptes certifiés du 1er semestre 2009	BALO, site internet	23/09/09
Rapport financier semestriel 2009, Déclaration des responsables	DT, CP, site internet, Les Echos	21/09/09
Orgasynth et Sanoflore annoncent leur volonté de nouer un partenarait	DP, CP, envois actionnaires	14/09/09
Bilan semestriel 2009 du contrat de liquidité	DT, site internet	02/07/09
Descriptif et mise en ouevre du pragramme de rachat d'actions propres	DT, site internet	01/07/09
Bilan 2008 du contrat de liquidité	site internet	16/06/09
Honoraires des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2008	DT, site internet	11/06/09
Rapport d'activité du 1er trimestre 2009	DT, site internet	14/05/09
Avis de convocation à l'assemblée générale du 25 juin 2009	BALO, DT, site internet	13/05/09
Comptes 2008	DT, Les Echos, site internet, VP Communication	04/05/09
Mise à disposition des documents relatifs à l'exercice 2008	DT	30/04/09
Comptes 2008- Rapport de gestion	DT	30/04/09
Déclaration des responsables (comptes 2008)	DT	30/04/09
Mise à disposition des comptes annuels 2008	DT	27/04/09
Comptes 2008	DT	27/04/09
Comptes consolidés et sociaux 2008 certifiés par les Commissaires aux comptes	BALO	17/04/09
Chiffres d'affaires du 4ème trimestre 2008 et chiffres d'affaires annueil provisoire	DT	28/01/09
Chiffres d'affaires du 4ème trimestre 2008	BALO	23/01/09
Rémunération des dirigeants mandataires sociaux	DT	05/01/09

## 25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Aucune participation n'est détenue par les sociétés du Groupe en dehors des sociétés incluses dans la liste décrite au chapitre 2.3 Annexe aux comptes annuels de ORGASYNTH - Exercice 2009, paragraphe 2.3.1 et 2.3.2.

1 PERSONNES RESPONSABLES	3
1.1 Responsables du document de référence	3
1.2 Attestation des responsables	3
2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	4
2.1 Informations sur les Commissaires aux comptes	4
2.1.1 Commissaires aux comptes titulaires	
2.1.2 Commissaires aux comptes suppléants	
2.1.3 Appartenance CNCC	4
2.1.4 Honoraires des commissaires aux comptes	5
2.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayar pas été renouvelés	
3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	
3.1 Synthèse des comptes consolidés	ε
3.2 Situation d'endettement	ε
3.3 Information sectorielle	7
3.4 Information trimestrielle	7
4 FACTEURS DE RISQUES	7
4.1 Risque financier	
4.1.1 Risque de marché	7
4.1.1.1 Risques liés à la fluctuation des taux de change	
4.1.1.2 Risques de taux d'intérêt	
4.1.1.3 Risques actions	8
4.1.2 Risque de crédit	9
4.1.2.1 Risque de crédit	
4.1.2.2 Risque de liquidité	
4.1.3 Gestion du capital	10
4.2 Risques industriels et environnementaux	10
	10
4.2.2 Responsabilité environnementale	10
4.2.2.1 Reach	10
4.3 Risques juridiques	11
4.3.1 Propriété intellectuelle	11
4.3.2 Marques	11
4.3.3 Litiges	11
5 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	12
5.1 Historique et évolution de la Société	12
5.1.1 Raison sociale	12
5.1.2 Liqui et numéro d'entragistrement	

5.1.3 Date de constitution et durée de vie	12
5.1.4 Siège social, forme juridique, législation régissant les activités, pays d'origine, coordonnées	12
5.1.5 Evènements importants	12
5.2 Investissements	15
5.2.1 Evolution des investissements	
5.2.2 Investissements en cours	
5.2.3 Investissements futurs	
6 APERCU DES ACTIVITES	17
6.1 Principales activités	17
6.1.1 Produits - Approvisionnements – Ventes	
6.1.1.1 Produits	
6.1.1.2 Approvisionnements	
6.1.1.3 Ventes	19
6.1.2 Nouveaux produits	19
6.2 Le marché des Arômes et Parfums	20
6.2.1. Le marché des arômes	21
6.2.2 Le marché des huiles essentielles	
6.2.3 Le marché des parfums et cosmétiques	
6.2.3.1 Le marché de la cosmétique naturelle et bio	23
6.3 Evènements exceptionnels ayant influencé les principales activités et/ou principaux	
marchés	24
6.4 Concurrence	25
6.5 Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration concernant la position concurrentiell	•
du groupe	e 25
7 ORGANIGRAMME	26
7.1 Organigramme du Groupe	26
7.1.1 Modifications apportées dans l'organigramme juridique d'Orgasynth depuis 2007	27
7.1.2 Modifications apportées dans l'organigramme juridique d'Orgasynth postérieurement à 2009_	28
7.2 Organisation du Groupe et rôle de la holding	28
7.3 Liste des filiales à la date de l'enregistrement du document de référence	29
8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	30
8.1 Le patrimoine immobilier	30
8.1.1. Floressence	
8.1.2.Orgarôme	
8.1.3 Filiales étrangères	
8.2 L'environnement	32
9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	33
9.1 Situation financière	
9.2 Résultat d'exploitation	33
9.2.1 Facteurs importants ayant influé sensiblement sur le revenu d'exploitation	
9.2.1.1 Résultat opérationnel consolidé	
9.2.1.2 Résultat d'exploitation d'Orgasynth SA	33
9.2.1.3 Résultats d'exploitation des filiales d'Orgasynth SA	
() 2.2 Eactours avant intlué consiblement sur le chiffre d'affaires	22

influé sensiblement ou pouvant influé sensiblement de manière directe ou indirecte sur les	
opérations du groupe Orgasynth	34
10 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	35
10.1 Financement permanent	35
10.2 Flux de trésorerie	35
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement	35
11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	37
11.1 Recherche et développement	37
11.2 Brevets et licences	37
12 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	38
12.1 Principales tendances ayant affecté les ventes et les stocks, coûts et prix de vente depuis la fin du dernier exercice	38
12.2 Tendances et perspectives de la Société	38
13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	39
14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE	40
14.1 Conseil d'Administration	40
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale	41
15 REMUNERATIONS ET AVANTAGES	42
15.1 Rémunération des dirigeants y compris rémunération conditionnelle ou différée	42
15.2 Provisions (retraites)	42
16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	43
16.1 Conseil d'administration	43
16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'adminstration, de direction à l'émetteur ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages	
16.3 Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération	43
16.4 Déclaration de l'émetteur concernant le régime de gouvernement d'entreprise	43
<b>16.5 Rapports sur les procédures de contrôle interne</b> 16.5.1 Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne pour	43
l'exercice 2009	44
directeur général	44 46
16.5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président pour l'exercice 2009	51
17 SALARIES	53
17.1 Effectifs	53
17.2 Participations et Stocks ontions	53

17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital d'Orgasynth SA.	53
18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	54
18.1 Répartition du capital et des droits de vote - Nombre d'actionnaires	54
18.2 Information sur les pactes et conventions d'actionnaires	55
18.3 Information spécifique complémentaire	55
19 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	56
19.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées de l'exercice 2009	 56
19.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées de l'exercice 2008	59
19.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées de l'exercice 2007	61
20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS	65
20.1 Situation pour l'exercice 2009	65
20.1.1 Comptes consolidés	 65
20.1.1.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés – Exercice 2008	65
20.1.1.2 Comptes consolidés - Exercice 2009	6/ 101
20.1.3 Comptes Sociaux - Exercice 2009	
20.1.3.1 Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Sociaux - Exercice 2009	_ 129
20.1.3.2 Bilan de la SA ORGASYNTH	
20.1.3.3 Comptes de résultat de la SA ORGASYNTH	
20.1.4 Résolutions adoptées par l'Assemblée générale du 25 juin 2010	
20.2 Dates des dernières informations financières	147
20.3 Politique de distribution de dividendes	148
20.4 Procédures judiciaires d'arbitrage	148
21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	_149
21.1 Capital social	149
21.2 Acte constitutif et statuts	153
22 CONTRATS IMPORTANTS	_162
23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERT ET DECLARATIONS D'INTERETS	_163
24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	_164
24.1 Informations publiées par ORGASYNTH	164
25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	_166
Sommaire	167